

# La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Bernard

1586 - 1633

\* \* \*

Année 1605

3 E 69 / 153

par Thomas Spinosa

### **Promesse de relever pour Bremond Cheynard et Jean François Bouzon – f°1**

Le 04/01/1605 est comparu Brémond Cheynard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean François Bouzon de ce lieu la somme de 15 livres et ce, pour la rente d'un pré que ledit Bouzon tient dudit Cheynard à Cailloux qu'il doit lui payer à la Toussaint et à Carême prochain et l'en quitte, promettant aussi qu'il ne « pourroit souffrir » des poursuites de Barthélémy Icard de ce lieu comme séquestre de ladite rente pour tailles dues par ledit Cheynard. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand habitant de ce lieu et Jean Antoine Boyer natif de l'Isle (84) et régent des écoles de ce lieu. [Signé : Chener, JA Boyer, Bertrand]

### **Dette pour Martin Motte contre Georges Honnorat – f°2**

Le 05/01/1605 est comparu Georges Honnorat, ménager du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a confessé devoir à Martin Motte originaire de La Tour-d'Aigues, habitant à Viens (84), présent, la quantité de 3 charges et 4 émines de blé annone mesure courante en prêt. Il promet de les rembourser au 1<sup>er</sup> mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Pourchier de ce lieu et maître Jean de La Coste sergent royal de Céreste (04). [Signé : de la Coste]

### **Ratification pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°3**

Le 06/01/1605, le conseil de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues a été convoqué dans la maison commune par-devant Me Balthazar Gueidan, notaire royal et lieutenant de juge subrogé à la requête et en présence de noble Jean Louis Roy, maître Claude Gavaudan et maître Pons May, consuls. Ont été présents Laurent Vian fils de Jacques, maître Joseph Emin, Jean Canard, Jean Thorame, Barthélémy Volonne, Jaumet Germain, maître Claude Darbon et Joseph Just conseillers. Le conseil a proposé « qu'en force » de la procuration faite auxdits Just et Canard, anciens consuls, ces derniers ont emprunté à dame Marguerite de Ponteves, dame de Jansson, la quantité de 100 charges de blé annone suivant acte reçu par Me Reymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 02/11/1604. Pour que l'accord soit officiellement scellé, il est demandé au conseil de le ratifier, ce que le conseil fait. Fait et publié comme indiqué ci-dessus en présence de maître Pierre Bertrand de Cuers (83), de Jean Antoine Boyer de l'Isle (84) régent des écoles de ce lieu [Signé : JL Roy consul, Gueidan, Gavaudan consul, P May consul, Emin, Bertrand, Joseph Just, JA Boyer]

### **Quittance pour Joseph Laget et la demoiselle Jeanne Bardeline d'Aix – f°5**

Le 07/01/1605 est comparu Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04), lequel tant en son nom qu'en celui de Jean et Philippe Gaudemar, ses associés, fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, a confessé avoir reçu de Joseph Laget bourgeois de la ville d'Aix-en-Provence (13) et de demoiselle Jeanne Bardeline sa femme, présent, la somme de 12 livres pour droit de lodz et trézain dû pour le prix des pièces et propriétés qu'ils ont acquises en insolutondation de Claude et Jean Rey, père et fils du lieu de La Bastidonne (84) au terroir dudit lieu comme mentionnés dans l'acte reçu par Me Rencurel notaire d'Aix-en-Provence le 02/01/1602. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de maître François Regis conseiller du roi et référendaire en sa chambre de Provence et Jean Pascal habitant de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Regis, J Laget]

### **Investiture pour Joseph Laget et demoiselle Jeanne Bardeline d'Aix – f°6**

Le 07/01/1605 est comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84), en qualité de procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée suivant procuration chez ce notaire du 21/04/1604, lequel en cette qualité, informé de l'acquisition faite par Joseph Laget bourgeois et demoiselle Jeanne Bardeline sa femme, d'Aix-en-Provence (13), de Claude et Jean Rey père et fils du lieu de La Bastidonne (84) en titre d'insolutondation des pièces suivantes : un coin de terre appelé pasquier de 2 sinadiers en semences confrontant terre de Michel Rey, de Jean Rey et le grand chemin allant

à Mirabeau ; une terre au quartier de La Galance au dit lieu de 2 charges et 2 sinadiers en semences confrontant terres des hoirs de Michel Rey, de Jean Queyrel et le grand fossé du quartier ; un pré au dit quartier d'un demi souteyrade confrontant les prés d'André Rey, de Jean Rey et de Jean Queyrel ; une terre au quartier de Raimbaud de 4 émines 2 sinadiers confrontant André Rey et maître Jean Aymar ; une terre au dit quartier d'une émine et un sinadier confrontant terre en deux parties desdits Jean Rey et maître Aymar ; une terre au « dernier du château » [derrière le château] de ce lieu de 7 émines confrontant terres de Baptiste Gilly, de Pierre Queyrel et le chemin allant à Mirabeau ; une vigne au quartier de Pospeyre de 4 hommes à fossoyer confrontant vignes dudit Jean Rey et de Catherine Rey. Le tout au prix de 336 livres suivant acte reçu par Me Rencurel notaire dudit Aix-en-Provence le 02/01/1602. Ledit Laget a déjà payé les droits de lodz et trézains, ledit Vaquet a investi lesdits Laget et Bardeline dans leurs terres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la chambre dorée du château en présence de maître François Regis conseiller du Roi et référendaire en sa chancellerie de Provence et Laurent Gaudemar marchande de Manosque (04) et Pascal Chalier de ce lieu. [Signé : Vaquet, Regis, Laget, Gaudemar]

### **Dette pour François Brun contre maître Joseph Emin – f°9**

Le 07/01/1605 est comparu maître Joseph Emin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Brun, marchand habitant Pertuis (84), absent, la quantité de 5 charges de conségal mesure courante en prêt qu'il promet de rembourser à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pons May chirurgien et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 30/05/1607, acte barré à la demande dudit François Brun confessant avoir été payé par ledit Joseph Emin, présent, de la quantité de 5 charges de conségal suivant le compte final passé entre eux ce jour et dans un acte d'obligation reçu chez ce notaire le 08/10/1606. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Grégoire Velixandre et de Jean Roux de ce lieu. [Signé : Brun, Emin]

### **Arrentement pour Joseph Laget et demoiselle Jeanne Bardeline d'Aix – f°10**

Le 07/01/1605 qu'il soit notoire que Joseph Laget, bourgeois de la ville d'Aix-en-Provence (13), a fait commandement à Hugues Combe du lieu de La Bastidonne (84), rentier des biens de Claude et Jean Rey dudit lieu, de lui payer la rente et pour raison de ce, ne reconnaître aucun autre propriétaire que lui suivant insolutondation passée par-devant Me Rencurel notaire d'Aix-en-Provence le 02/01/1602 et suivant les saisies du lieutenant général aux soumissions du siège d'Aix-en-Provence du 11/08/1603 « a quoy ledit Combe presuposoit resister pour quelques considerations qu'il entendoit proposer » risquant le procès. Sont donc comparus lesdits Laget et Combe, ledit Laget représentant aussi sa femme, se sont accordés. Ledit Combe continuera pour 2 ans et 2 récoltes à tenir la ferme desdits biens conformément à l'acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu et devra payer auxdits époux Laget et Bardeline la quantité de 3 charges de grain moitié annone moitié seigle suivant ledit acte à chaque Sainte-Magdeleine dès la prochaine, incluant la maison à La Bastidonne, une terre d'environ 1 saumée 5 émines au quartier de Saint-Julien que ledit Rey a eu de Jean Rey son neveu confrontant terre de Jean Queyrel et d'Henry Breugne, ainsi qu'une terre de 2 saumées au quartier de Raimbaud acquise aussi dudit Jean Rey son neveu confrontant terres de Marie Bonafé, Claude Rey et le chemin du Réal. Ces trois terres sont tenues en arrentement par ledit Combe suivant convention verbale un an avant ledit acte d'arrentement chez Me Hupais. Ces terres ont été saisies par ledit Laget. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand et André Constans de ce lieu. [Signé : Bertrand, Laget, Constans]

### **Quittance pour madame la comtesse de Sault et Gaudemar son rentier contre François Vieil – f°13**

Le 08/01/1605 est comparu François Vieil, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de madame la comtesse de Sault et des mains de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar ses « jadis fermiers » la somme de 6 livres pour avoir racommodé et mis « huict haulbes neufves au rodet du molin a huile et fait l'arbre a icellui et racomodé aussi le rodet du molin plus hault ». D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pons Verne de ce lieu et Pierre Scarit de Pierrevert (04). [Signé : Gaudemar, P Verne]

### **Quittance pour François Pourchier contre Michel Ventron – f°13**

Le 08/01/1605 est comparu Michel Ventron, du lieu de Maubec (84) lequel comme mari de Jeanne Darbon originaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a confessé avoir reçu de François Pourchier, de ce lieu, la somme de 10 livres 16 sols pour la pension de 159 livres pour le prix des biens acquis par ledit Pourchier desdits mariés suivant acte chez ce notaire le 03/05/1593 qu'il devait régler à Noël dernier conformément à l'acte d'accord chez ce notaire du 18/03/1597. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Valentin Clemens, de ce lieu. [Signé : Pierr Constans]

### **Procuracion pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°15**

Le 09/01/1605, le conseil de la communauté de La Tour-d'Aigues a été convoqué dans la salle de la maison commune par-devant Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge, à la requête de noble Jean Louis Roy, maître Claude Gavaudan et maître Pons May consuls. Ont été présents maître Joseph Emin, Jean Canard, capitaine Ferdinand Bon, François Velixandre, maître Jean Guillaume Sauvecane, Jean Coussin, Vincent May, Bertrand Jourdan, Antoine Astoin, Jaumet Germain, Claude Ferrier, Louis Alard, Jean Martin fils de Pierre, Henry Darbon, Claude Bouzon, Antoine Richier, Jean Bues, Jaume Meisonier, Jaumet Goirand, Jean Gonache, Guillaume Lantelme, Michel Barthélémy, Jacques Grillard, Pierre Escoffier, Balthazar Lantelme, Nicolas Barthélémy, Elzias Vian, Pierre Barthélémy, Jean Roux fils d'Antoine, Claude Mirabel, Henry Meyran, Jacques Gueidan « qui n'a aucunement adheré au presant acte soubz ses protestations mentionnées au registre des deliberations », Laurent Vian de Jacques et Toussaint Sauvecane, tous de ce lieu, faisant l'entier conseil de la communauté. Les consuls ont proposé que suite aux précédentes délibérations, ils ont cherché un prêt en blé ou argent pour « satisfere aux urgeantz affaires de ladite communauté mesmes au paiement des sommes dues au sieur Pierre Cadenet escuyer et dame Lucesse de Peretz d'Avignon et plusieurs autres ». Ce que leurs représentants ont pu trouver c'est par Michel Solier bourgeois d'Ansouis (84) qui prêtera jusqu'à 80 ou 100 charges de blé « mais pour son assuré paiement desire estre imposé une taille suffizante et que ne puisse estre destinée en autre occasion » [il veut que la population paie un impôt exceptionnel pour le remboursement]. Le conseil, à l'exception dudit Gueidan, s'est prononcé en faveur d'une procuracion pour lesdits consuls, maître Emin et Joseph Just (ce dernier absent) pour que deux ou trois d'entre eux les représentent et empruntent audit Solliers jusqu'à 100 charges suivant ses termes « et en ce comprendre les vingt saumées bled contenues a la precedante obligation attendu que ladite communauté n'a heu moien les paier la recolte derniere et que ledit Solier de son gré l'en a voulu solager sans prejudice de ses premiers ypotheques ». La communauté ne pourra bénéficier, puisqu'elle y renonce, à l'édit du Roi sur le délai prolongé de 6 ans pour les communautés pour payer leurs dettes. La communauté hypothèque la taille de 6 livres pour livre qui sera affectée audit Solliers. Il est demandé aux procureurs nommés d'aller à Aix-en-Provence et trouver monsieur maître Thomas Estienne conseiller au siège pour le prier au nom de la communauté de vouloir se séparer de l'hypothèque faite en sa faveur sur la communauté de Tarascon en assurance de 11/1602 pour les 1200 écus qu'il a prêté suivant acte reçu par Me de Citranne notaire d'Aix-en-Provence et décharger le sieur contrôleur Viany des obligations passées par lui audit sieur conseiller pour les raisons de cette hypothèque afin de remettre les dettes à la libre disposition de cette communauté afin qu'elle puisse les réclamer [la communauté de La Tour-d'Aigues possède des dettes sur celle de Tarascon et les a mises en assurance auprès du conseiller aixois et ne peut donc pas les encaisser,

d'où cette demande]. Fait et publié au lieu ci-dessus indiqué en présence de messire Jean Brocard prêtre de Marseille (13) et Bernardin Breugne de Pertuis (84). [Signé : JL Roy consul, Gavaudan, P May consul, J Grillard, Emin, F Bon, Lantelme, Jehan Coussin, V May, Vian, Loys Allard, Claude Ferrier, Jehan Brocard pbre, Darbon, Barthelemy]

#### **Achat d'huile pour François Velixandre contre Jean Durand de Pertuis – f°19**

Le 10/01/1605 est comparu Jean Durand, maître cardeur à laine de la ville de Pertuis (84), lequel a vendu à François Velixandre, maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la quantité de 4 quintaux d'huile pour le prix de 48 livres que ledit Velixandre a payé. Ledit Durand promet de lui envoyer l'huile la moitié pour le jour des Cendres et l'autre moitié à Pâques. Furent aussi présents Martin et Jean Thorame, frères de ce lieu, ainsi que Jean Auquier maître parandier de Pertuis (84) lesquels se sont rendus pleiges dudit Durand envers ledit Velixandre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de noble Jean Louis Roy de ce lieu et de Jean Brunel de Pertuis. [Signé : JL Roy]

Le 30/07/1605 le susdit acte a été barré à la demande dudit François Velixandre confessant avoir reçu dudit Jean Durand, présent, lesdits 4 quintaux d'huile d'où quittance, consentant à la suppression du séquestre fait entre les mains de Jean Massot qu'il quitte aussi. Fait en ce lieu en présence de Jean Martin et de Jean Canard, de ce lieu. [Signé : J Martin]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jaume Guerin – f°20**

Le 10/01/1605 est comparu Jaume Guérin marchand habitant de Cadenet (84) natif du lieu des Huerris (Les Orres, 05) lequel, en qualité de mari de Melchionne Sicard fille de Jean Sicard marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues et comme cessionnaire de celui-ci sur la dot constituée à ladite Melchionne sa fille suivant leur contrat de mariage reçu chez Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu le 23/06/1596, a confessé avoir reçu des consuls et de la communauté de ce lieu et en particulier des mains de Pierre Maretet, présent, avec noble Jean Louis Roy et maître Pons May deux des consuls, la somme de 108 livres et ce en déduction et à bon compte des 300 livres dues audit Guerin en ladite qualité suivant ledit acte de mariage incluant les intérêts au denier seize + 42 livres en dommages soit au total 150 livres qu'il a reçu des mains dudit Maretet des deniers que la communauté a emprunté à Michel Solliers bourgeois d'Ansouis (84). Il proroge « le paiement du reste de la somme principale et interestz deubz comme dict est puis ledit proces verbal jusques au quinzième d'aoust prochain venant sans qu'il y puisse rien alterer pour ce regard au trouble de ladite communauté et particuliers a peyne de nullité sans a ce comprendre les trente livres adjudgées par ledit proces verbal pour interestz au paradvant deubz desquelz ledit Guerin a dict en avoir heu paiement et concedé quittance ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Gabriel maître menuisier et maître Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : JL Roy, Mairetet, P May, Bertrand]

#### **Dette pour François Brun contre Michel Long – f°23**

Le 11/01/1605 est comparu Michel Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Brun, marchand de Pertuis (84), absent, la quantité d'une saumée de blé annone ainsi que 9 livres, le tout en prêt, et promet de le rembourser à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Georges Reynaud, de ce lieu. [Signé : Berthom Gedan]

Le 08/11/1605, acte barré à la demande de François Brun qui confesse avoir été payé dudit Michel Long de ladite saumée de blé et des 9 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin et Claude Bouzon, de ce lieu. [Signé : J Martin]

#### **Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Etienne Margaillan – f°24**

Le 12/01/1605 est comparu Etienne Margaillan du lieu de Cucuron (84) désormais boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar marchands

de Manosque (04), ledit Laurent présent, la somme de 122 livres pour le prix de 61 bêtes à laine tant mâles que femelles, fedes que annonges, que ledit Margailan a acheté ce jour et qu'il a bien reçu. Il promet de payer le tout à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gueidan et François Bertet, de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Jaques Gaydan]

#### **Substitution de procureur pour noble Pierre de Vaquet – f°25**

Le 13/01/1605 est comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84) lequel, en qualité de procureur général de madame la comtesse de Sault suivant acte de procuration reçue chez ce notaire le 21/04/1604 a donné de son pouvoir de procureur à Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu pour, et au nom de ladite dame, suivant les « adjournement et assignations données et a donner a ladite dame a la requête du sieur baron des Arz » pour comparaître devant les magistrats et agir en ledit nom « fere toutes protestations, appellations, requisitions et demandes qu'il treveura estre a faire pour ladite dame, eslire domicile suivant l'ordonnance ». Fait et publié en ce lieu, dans le château et dans la chambre dorée en présence de noble Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Philippe Gaudemar marchand de Manosque (04). [Signé : Vaquet, Hupais, Meoillon, Gaudemar]

#### **Accord entre Georges Geoffroy maître potier de Pertuis et demoiselle Anne Sauvecane – f°26**

Le 14/01/1605, qu'il soit notaire que Georges Geoffroy maître potier de la ville de Pertuis (84), héritier par bénéfice d'inventaire de feu Antoine son frère, héritiers universels de feu Constans Geoffroy leur père, devant être payé de la somme de 8 écus dus par les feus Georges et Marquet Martin, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant obligation chez feu Me Antoine Martini notaire royal de ce lieu du 03/11/1565, ledit Geoffroy a exposé sa réclamation pour ladite somme et pour cela a fait saisir une terre desdits Martin possédée désormais par demoiselle Anne Sauvecane femme de Claude Ange située au terroir de ce lieu quartier de Saint-Christophe, confrontant la ferrage du seigneur et le chemin allant à Peypin-d'Aigues. Ladite Sauvecane s'y est opposée et notamment à la poursuite de saisies. Le lieutenant général aux submissions d'Aix-en-Provence a été saisi et pour éviter tout procès coûteux un accord a été trouvé. Sont comparus lesdits Geoffroy et Sauvecane, lesquels se sont accordés pour dire que pour toutes les prétentions que ledit Geoffroy a sur cette terre, ladite Sauvecane lui donnera 12 livres qu'elle vient de payer. Ladite Sauvecane récupère tout droit de se retourner contre lesdits Martin. Pour les 12 livres restantes à payer audit Geoffroy, ce dernier devra les réclamer sur d'autres biens que cette terre. Il abandonne toute saisie ou poursuite sur cette terre mais aussi sur la vigne que ladite Sauvecane avait acquise sur les biens de feu Marquet Martin et par elle vendue à François Bertet. Les parties abandonnent toute poursuite entre eux. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Arnaud habitant de Trets (13) et Honoré Imbert habitant de Manosque (04). [Signé : Geoffroy]

#### **Reconnaissance pour Catherine Daumas – f°29**

Le 14/01/1605 est comparu Louis Colomp, maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Catherine Daumas en secondes noces, confesse avoir reçu d'elle la somme de 45 livres en déduction de la dot mentionnée dans leur contrat de mariage reçu chez Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu. Il reconnaît la dot et l'assure notamment sur un jardin, chenevier acquis il y a deux ans environ de Jacques Gueidan au quartier de La Barrière en ce lieu confrontant jardin du notaire, jardin de Georges Constans, le fossé en tête et la rivière de l'Eze. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Sauvaire Roman et Giraud Panisset, travailleurs de ce lieu.

#### **Testament d'Esprit de Vergis – f°31**

Le 14/01/1605 est comparu « discret homme » Esprit de Vergis fils de feu André de Vergis et de Barthélemie François, de la ville d'Aix-en-Provence (13) habitant désormais en ce lieu de La Tour-

d'Aigues. Il élit la sépulture de son corps dans l'église de ce lieu et veut que soient célébrés « messes des mortz, une noveyne, un cantage a la fin d'icelle et un autre a la fin de l'an de son decces ».

Il lègue à la confrérie Corpore Christi de ce lieu 3 livres.

Il lègue à Auphante Archimbaud, sa femme « bien aymée » 120 livres, un lit de noyer garni de cortins avec ses rideaux, matelas, traversier de laine et paillasse, linceuls et couvertes + 6 linceuls bons et 4 toiles, 6 serviettes, 4 plats, 4 écuelles et 6 assiettes tout en étain, une liasse de fil « de cor reduicte en musseaux pesantz vingt livres » à prendre pour l'argent dans l'an de son décès et le reste tout de suite après sa mort. Comme il a reçu jusqu'à 91 livres 10 sous de la dot de sa femme sans l'avoir déclaré et qu'elle serait lésée, de même que son père Jean Archimbaud maître tailleur de ce lieu, père de sa femme, ainsi il fait quittance de la dot.

Il nomme pour héritiers universels Claude et Sauvaire de Vergis ses enfants légitimes qu'il a eus de ladite Archimbaud chacun à parts égales et les substituant l'un l'autre en cas de décès sans enfant légitime. S'ils meurent tous les deux, il leur substitue sa mère Barthélemie Françoise et si elle meurt avant eux, lui substitue Sille de Vergis sa sœur laquelle ne pourra jouir que des fruits et usufruits de ses biens qui appartiendront à la mort de celle-ci à Jean Pierre et Jeanne Boquis, fils et fille de Sille et de feu Pierre Boqui de la ville d'Aix son premier mari, ainsi que ses enfants de son second mariage, garçons ou filles, avec maître Jean Sicard.

Comme les enfants du testateur sont en bas-âge, ledit Claude ayant 5 ans et demi et Sauvaire 18 mois, il veut que sa femme et sa mère soient leurs tutrices avec inventaire de ses biens. Il nomme pour gadiateur maître Claude Gavaudan son cousin et François Velixandre son oncle, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu dans la salle de la maison des hoirs de feu Guillaume Vian tenu à ferme par ledit testateur en présence de noble Jean Louis Roy, maître Pons May, Honoré Thurin, Joseph Just écuyer de Marseille (13), Balthazar Lantelme, Melchion Valette et Barthélémy Eyriès tous de ce lieu. [Signé : du Verger, Joseph Just, J.L Roy, H Turin, B Yrieys, P May]

#### **Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Pierre Bret – f°36**

Le 15/01/1605 est comparu Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), absents, la somme de 33 livres ainsi qu'une charge de blé annone, le tout en prêt, qu'il promet de rembourser le 15 mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Roux de Peypin-d'Aigues et Pierre Thomé de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Pierre Thome]

Le 05/05/1606, le susdit acte a été barré à la demande et en présence de Jean Gaudemar, en son nom et en celui de Laurent et Philippe Gaudemar, confessé avoir été payé par ledit Pierre Bret des 33 livres et de la charge de blé annone. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de maître Pascal Sicard et de Balthazar Lantelme, de ce lieu. [Signé : Sicard, J Gaudemar]

#### **Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Pierre Bret et Jean Richard – f°37**

Le 15/01/1605 sont comparus Pierre Bret et Jean Richard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), absents, la quantité de 2 charges de blé annone en prêt, qu'ils promettent de rembourser à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Honoré Ginies et Antoine Peyron dudit lieu. [Signé : Honnorat Ginies, J Richard]

#### **Compromis entre les consuls et communauté de La Tour-d'Aigues et Honoré Ginies – f°38**

Le 15/01/1605, qu'il soit notoire qu'un procès est en cours entre Honoré Ginies, maître cardeur à laine de La Tour-d'Aigues à propos de la révision de ses comptes lorsqu'il était trésorier en 1594 et 1596 et les consuls de cette communauté et pour éviter de grands frais, les parties trouvent un compromis. Sont comparus ledit Ginies et noble Jean Louis Roy, maître Claude Gavaudan et maître Pons May consuls, lesquels suivant le pouvoir qui leur a été donné par délibération du conseil de la communauté le 6 de ce mois. Il a été décidé de demander l'arbitrage, ledit Ginies de Me Arnoulx et ladite communauté de Me Detretz pour qu'ils se mettent d'accord ; s'ils ne le sont pas, ils peuvent

engager une tierce personne et devront rendre leur décision dans un mois. Les parties se soumettront à leur décision sous peine d'une amende de 100 livres (50 livres pour le Roi, 50 pour l'autre partie). Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Hupais et Jacques Olivier tailleur de ce lieu. [Signé : J.L Roy, P May, Gavaudan, Honnorat Ginies]

#### **Procuration pour Honoré de Pinchinat de Manosque – f°40**

Le 17/01/1605 est comparu noble Honoré de Pinchinat, de Manosque (04), sieur du Barsan en Dauphiné, lequel a constitué comme procureur spécial et général Jean Gaudemar, marchand de Manosque, son beau-fils, pour aller en personne négocier et gérer ses affaires dépendant des arrentements qu'il a en plusieurs lieux. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues et dans la salle haute du château et pavillon de l'étang, en présence de maître Joseph Emin de ce lieu et Laurent Gaudemar dudit Manosque. [Signé : Barsan, J Gaudemar, Gaudemar, Emin]

#### **Cession pour Guillaume Gobin, serrurier, contre Angeline Aurengue – f°42**

Le 18/01/1605 est comparue « discrete femme » Angeline Aurengue veuve de François Subrenier du lieu de Cucuron (84), laquelle a cédé à Guillaume Gobin, maître serrurier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-fils, présent, la somme de 120 livres à prendre et recouvrer des consuls et communauté de Cucuron qu'ils doivent à ladite Aurengue, outre les 300 livres qu'elle a cédé audit Gobin pour les raisons évoquées dans le procès-verbal et l'ordonnance du commissaire député à la révision des comptes de la communauté. Cette cession est faite pour le paiement de la même somme de 120 livres que ladite Aurengue doit audit Gobin tant pour « responsion » faite ces jours passés par lui à André Manuel marchand de Pertuis (84) pour l'achat d'étoffes et drap lors du mariage de sa fille que pour argent prêté pour « subvenir a ses urgeants afferes » selon un compte qu'ils ont arrêté entre eux. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin, André Constans de ce lieu et maître Elzias Olivier chirurgien habitant Pertuis. [Signé : G Gobin, Olivier, Coussin, Constans]

#### **Transaction portant désamputation de terres pour Antoine Courenc et Guidon Mombrion – f°44**

Le 19/01/1605, qu'il soit notoire que le 23/01/1593 maître Antoine Courenc, sergent royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a vendu à Guidon Mombrion maître cardeur à laine dudit lieu une terre de la contenance de 3 saumées au dextre en ce lieu quartier du Plan, confrontant terres de Françoise Darbon fille de Claude ainsi que les deux chemins d'Ansouis et de la vallée pour le prix de 81 livres et ledit Mombrion s'était chargé de payer ce que ladite terre pouvait devoir à la communauté tant pour l'affranchissement dépendant de la tasque du septain que les arrérages de taille suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) à la date indiquée. Toutefois ledit Mombrion se trouve toujours devoir la somme de 21 livres qu'il n'a pas pu payer. Ledit Courenc a donc saisi la justice, mais pour éviter des frais, les parties se sont entendues. Sont comparus lesdits Guidon Mombrion et Antoine Courenc, lesquels ont décidé que pour les prétentions dudit Courenc pour la somme de 21 livres ainsi que les intérêts et dépens, ladite terre lui appartiendra entièrement. Les parties se quittent mutuellement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Darbon cordonnier et Georges Meissonier et Honoré Thurin fils de Georges, de ce lieu. [Signé : G Meissonier, Courenc, H Thurin]

#### **Dette pour maître Pons May contre Georges Roux, Jean Richard et Pierre Bret – f°47**

Le 20/01/1605 sont comparus Georges Roux, Jean Richard et Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, la quantité de 3 saumées de conségal mesure courante en prêt, qu'ils promettent de rembourser à Pâques. Les débiteurs déclarent que ledit créancier leur avait aussi prêté 15 saumées de blé partie annone partie conségal suivant acte reçu chez Me Jean Sauevecane notaire de ce lieu en septembre 1604, employées



pour les semences. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Raillon et Jean Rey de La Bastidonne (84). [Signé : P May, J Richard]  
« y a quittance du 8 novembre 1605 »

#### **Quittance pour Honoré Chansaur contre Michel Thurin – f°48**

Le 20/01/1605 est comparu Michel Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Chansaur de ce lieu la quantité de 6 panaulx moitié blé annone moitié conségal pour reste et entier paiement de 7 charges de blé pour la rente de la bastide que ledit Chansaur tient à ferme de Georges Thurin, son père, et concernant la paie de la récolte dernière. « Laquelle rante ledit Michel et son frere avoient faict arrester entre les mains dudit Chansaur ayant expedie a sondit pere comme a dict ». D'où quittance et fin de « toutes prethensions pour raison dudit sequestre ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Plantard et Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Bertrand, Plantard, Thurin]

#### **Dette pour Barthélémy Volonne contre Antoine Andrieu – f°49**

Le 20/01/1605 est comparu Antoine Andrieu natif de Sisteron (04) habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Barthélémy Volonne, de ce lieu, la somme de 18 livres pour reste de 21 livres au prix d'une ânesse poil noir garnie de son bât et cordage. Ledit Andrieu promet de payer la moitié restante au 15 août et l'autre à la Saint-Michel prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Mayenq et Jean Garcin de ce lieu.

#### **Dette pour Antoine Andrieu contre Michel Mayenq – f°50**

Le 20/01/1605 est comparu Michel Mayenq de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Andrieu habitant de ce lieu, natif de Sisteron, la somme de 24 livres pour le prix d'une ânesse de poil gris « comme blanchard » garnie de son bât, mors et cordage. Il promet de le rembourser pour moitié à la Sainte-Magdeleine et pour l'autre moitié à la Saint-Michel prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Volonne et Jean Garcin, de ce lieu.

Le 06/10/1606 [année incertaine], acte barré à la demande de Barthélémy Berard comme cessionnaire dudit Antoine Andrieu, par cession reçue chez ce notaire l'an dernier, confessant avoir été payé par les hoirs dudit Michel Mayenq, absent, de la somme de 24 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Restoul de Marseille (13) et Claude Bouzon, de ce lieu.

#### **Procuration pour Lucrece Vian – f°51**

Le 22/01/1605 est comparue demoiselle Lucrece Vian, femme de Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommée pour procureur son dit mari pour assister en son nom au contrat de mariage qui doit se faire entre maître Balthazar Gueidan, notaire royal, leur fils et demoiselle Jeanne Pascal du lieu de Rians (83) pour faire donation à son fils des papiers de l'office de feu Me Georges Vian, notaire royal, son père, qui lui ont été donnés en paiement de ses droits. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard de ce lieu et de Pierre Maretet habitant de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Sicard, Mairetet]

#### **Dette pour Antoine Queyrel contre Etienne Ferrat – f°52**

Le 22/01/1605 est comparu Etienne Ferrat du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Antoine Queyrel et ses frères dudit lieu, la somme de 10 livres 16 sols pour le prix d'une ânesse poil noir qu'il a acheté auxdits Queyrel. Il promet de les payer à la Saint-Michel et met ladite ânesse en hypothèque et garantie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Toussaint Chateminois de ce lieu et de Baptiste Gilli de La Bastidonne. [Signé : Queyrel]

#### **Mègerie entre Jacques Gondon et François Icard – f°53**

Le 22/01/1605 sont comparus Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), fermier des droits seigneuriaux et du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à François Icard, ménager de ce lieu, présent, toutes les terres qui appartiennent au prieuré en trois endroits, aux quartiers de Piolier et du Castellet en ce lieu. Le bail durera 5 ans et 4 récoltes entières à partir de ce jour jusqu'à la Toussaint de la dernière année. Ledit Gondon devra fournir tous les grains nécessaires pour les prochaines semences et donner une fois seulement la somme de 90 livres pour acheter du bétail qui appartiendra entièrement audit Icard en remboursement 60 livres audit Gondon le 15 août 1608. Les semences seront fournies ensuite moitié moitié par les parties avec un partage égale et ce, après la première récolte où ledit Gondon récupèrera toutes ses semences. Ledit Gondon n'aura aucune dépense à faire sauf verser 18 sols par an par saumée de semence et de payer un homme si bon lui semble qui sera nourri par ledit Icard. Ledit Gondon devra fournir audit Icard tous les ans à la Toussaint 15 livres pour acheter du foin et nourrir le bétail travaillant à ladite mègerie sans que ledit Icard doive rembourser ; ledit Icard a d'ailleurs déjà reçu cette somme pour la première paie. Ledit Icard devra fournir et employer tout le bétail nécessaire pour la culture et le labourage des terres sans rien demander d'autre audit Gondon. La dernière année, ledit Icard devra laisser la moitié de la paille pour ledit Gondon et le tiers des terres vide de semences. Ledit Gondon devra donner audit Icard 6 coupes de vin tous les ans. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Honoré Baffier praticien de Pertuis (84) et Jaumet Monier de ce lieu. [Signé : Monier, J Gondon, Baffier]

Le 20/09/1610, acte barré à la demande de Jacques Gondon et François Icard, content l'un de l'autre. Fait et publié en ce lieu en présence de Henry Darbon et Jean Louis Roy, de ce lieu. [Signé : J Gondon, Icard, Darbon, Roy]

#### **Accord avec insolutondation entre Guillaume Gobin, d'une part, et Catherine Ferrier et Toussaint Chateminois d'autre – f°56**

Le 24/01/1605, qu'il soit notoire que « sur les differantz verbalement esmeuz pour raison desquelz s'esperoit involution de proces » entre Guillaume Gobin maître serrurier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues d'une part, et Catherine Ferrier et Toussaint et Joseph Chateminois, frères, enfants de ladite Ferrier ; pour donc éviter le procès, un accord a été trouvé entre eux en présence de maître Alexis Semen praticien de Pertuis (84) et le notaire Georges Bernard en forme d'écriture privée du 17/10/1603 portant que pour satisfaire aux fournitures et vacations qu'il a employées le temps de leur minorité et à la subvention de leurs affaires et procès, et pour le paiement de 25 écus que ledit Joseph lui doit pour son apprentissage et 10 écus d'après acte d'obligation pour prêt, ainsi que les 7 écus qu'il veut demander en vertu d'une cédule privée faite par feu Barthélémy Chateminois, père desdits frères, qu'ils n'ont pas voulu accorder, il se trouvait dû par les comptes 48 écus 20 sols. Les frères ont dit qu'il était raisonnable de déduire 18 écus qu'ils « avoient payé en diverses foys et expéditions ce que ledit Gobin auroit accordé ». La dette se monte donc à 32 écus 5 sols, lui accordant « de bon gré » 3 écus en récompense de tout ce qu'il pouvait avoir omis de mettre par écrit, soit au total 35 écus 5 sols. Pour cela, ledit Gobin a promis de prendre le derrière de la maison appartenant à ladite Ferrier et auxdits Chateminois, à savoir les deux instances qui rejoignent le barry à prix raisonnable et que si cela ne suffisait pas, serait ajouté un verger d'oliviers au quartier de Passeronne, le tout suivant estimation qui sera faite un mois après. Le lendemain, les parties étant « en quelque regret sur ladite resolution de compte elles de nouveau ouyes sur toutes leurs propositions et deffances se seroit treuvé que ledit Gobin avoit esté erroneement frustré de cinq escus par sorte que lesdits freres luy demeuroyent redevbables de quarante escus cinq souls que reduitz en livres suivant l'edict sont cent vingt livres cinq sols ». Sont donc comparus ledit Guillaume Gobin et lesdits Catherine Ferrier et Toussaint Chateminois son fils, représentant aussi ledit Joseph absent, lesquels ont ratifié ledit compte. Ledit Gobin possèdera entièrement le derrière de la maison en trois instances de la longue de sa maison de bas en haut avec entrée et issue libre « la ou estoit par cy devant en un endroict du costé du château et ciel ouvert de la maison desdits Chateminois, lequel passage sera de quatre pans », cela donné au titre d'insolutondation pour le

prix de 84 livres qui seront déduites. Pour le reste, 36 livres 5 sols, pour paiement complet des 120 livres 5 sols, ledit Gobin a reçu l'argent en espèce. D'où quittance. Le derrière de la maison avait été estimé par Mes François Pazier et Claude Darbon, « ayant esgard a la desmolition des planchiers et couvert et au lieu ou elle est située qu'est a la plce du Tripot dans cedit lieu joignant la muraille du Barry pres du foussé du château et confrontant dalieurs la rue publique et le cazal restant ausdits Chateminois freres dudit costé du château ». Il a été convenu que la muraille maîtresse du derrière de la maison faisant la division avec la maison restante à la mère et aux fils se fera aux frais communs entre les parties. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Ginies cardeur à laine, Michel Rodde et Elzias Martin, de ce lieu. [Signé : M Rodde, G Gobin, F Pazier, Honorat Ginies]

#### **Arrentement pour Françoise Sarrazin contre Antoine Icard – f°62**

Le 26/01/1605 est comparue Françoise Sarrazin veuve d'Esprit Gasquet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Antoine Icard de ce lieu, présent, les propriétés suivantes : une vigne de 2 carteirades et demie avec terre limitrophe au quartier de Rafinel confrontant vignes d'André Meynier, d'Hellion Jausseran, terre des hoirs de feu Me Jean de Saint-Martin et le chemin de La Bastidonne ; une autre vigne au quartier de Puilebous d'une demi-carteirade confrontant vignes de Melchion Candelier et d'Honorade Sarrazin. Le tout pour 4 ans et 4 récoltes entières à partir de ce jour et se terminant le jour de Noël. Cet arrentement se fait au prix, la première année de 7 livres 16 sols et les trois autres années au prix de 9 livres 12 sols à payer chaque année à moitié à la Toussaint et à moitié à Noël. Ledit Icard devra prélever sur ces loyers les sommes dues à la communauté en impositions. Ledit Icard devra fossoyer une vigne que ladite Sarrazin possède au quartier de la Garrigue de la taille de 600 souches cette année et la piocher les autres années. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de noble Jean Louis Roy et de Denis Brun cordonnier, de ce lieu. [Signé : Denis Brun, JL Roy]

#### **Arrentement pour Claude Ferrier contre Guillaume Rougas – f°64**

Le 27/01/1605 est comparu Claude Ferrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Guillaume Rougas dudit lieu, présent, une vigne de 3 carteirades au quartier de Puilebous confrontant vigne dotale de Jacques Grillard, terres des hoirs du feu sieur conseiller Guiran et de Melchion Candelier, pour 3 ans et 3 récoltes à partir de ce jour jusqu'à la Toussaint pour le prix de 12 livres 12 sols de rente annuelle à payer le jour du Carême. Ledit Ferrier devra « loger » les raisins et vin provenant de ladite vigne durant ce bail dans ses tonneaux sans que ledit Rougas ait à payer en plus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et Isnard Rougier, de ce lieu. [Signé : Barthélémy]

Le 01/12/1605, acte barré à la demande desdits Claude Ferrier et Guillaume Rougas, content l'un de l'autre avec quittance réciproque bien que le bail ne soit pas allé à son terme. Fait et publié en ce lieu en présence de Honorat Eyriès de ce lieu et Antoine Isnard de Rians (83). [Signé : Claude Ferrier]

#### **Reconnaissance de dot pour Anne Fabre – f°66**

Le 27/01/1605 est comparu Jean Silvestre, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus François Silvestre et Marguerite Meyran, lequel comme mari d'Anne Fabre fille d'Antoine Fabre et de feu Jeanne Olivier, du lieu de La Bastidonne (84) a confessé avoir reçu dudit Fabre son beau-père, absent, la somme de 24 livres à bon compte des 90 livres de dot assignées à l'épouse dans leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 01/06/1603. Cette somme a été employée à l'achat de bétail à laine qui est à présent commun et indivis entre l'époux et Guillaume Silvestre son frère, présent et confirmant ceci. Les deux frères assurent et reconnaissent ces 24 livres de dot au profit de l'époux et ils quittent ledit Antoine Fabre de cette somme. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Thorame cardeur à laine de ce lieu et Pierre Roland de Cucuron (84).

### **Arrentement pour Bernard Galon contre Claude Rougier – f°70**

Le 31/01/1605 est comparu Bernard Galon du lieu de Cucuron (84), lequel comme mari de Jeanne Mallet a arrenté à Claude Rougier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre d'environ une saumée en ce lieu quartier du Colombier confrontant pré de Balthazar Lantelme, terre d'Antoine Mallet et le fossé de l'étang ; une vigne d'une carteirade en ce lieu quartier de Saint-Vincent confrontant vignes de Jaume Blanc, de Jean Pourchier et le chemin. La vigne pour une durée de 4 ans et 4 récoltes et la terre pour 4 ans et 3 récoltes, à partir de ce jour et se terminant à la Toussaint. Cet arrentement se fera, concernant la terre pour 5 panaulx de blé annone et pour la vigne d'une livre seize sols la première année et les autres années de 3 livres pour la vigne et le même montant pour la terre. Le paiement du blé se fera à la Sainte-Magdeleine et l'argent à la Toussaint. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May et Michel Long de ce lieu. [Signé : P May]

Le 22/09/1607, acte barré suivant la volonté de Jacques Cublier, marié de ladite Mallet, et dudit Claude Rougier, content l'un de l'autre, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Ferrat et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

### **Cession pour Claude Favier contre Antoine Martel – f°72**

Le 03/02/1605 est comparu Antoine Martel, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Claude Favier de ce lieu, présent, la somme de 24 livres à prendre de Pierre Yvan ménager du lieu de Sambuc (lieu-dit à Saignon, 84) comme débiteur dudit Martel suivant acte reçu par Me Etienne Pena notaire royal de Jouques (13) le 05/11/1595. Cette cession est faite pour le paiement d'une même somme de 24 livres que ledit Martel doit audit Favier pour le prix d'un âne poil gris que ledit Favier a donné ce jour. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honorat Eyriès et François Solliers, de ce lieu.

### **Arrentement pour Georges Thurin contre Philippe Gouirand – f°73**

Le 03/02/1605 est comparu Georges Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Philippe Gouirand, ménager du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, deux terres qu'il a à Vitrolles-en-Luberon (84) au quartier de Saint-Simian confrontant les chemins, le fossé et terre gaste, pour la durée de 3 ans et 2 récoltes de ce jour se terminant après lesdites 2 récoltes. La rente est de 2 panaulx et demi de blé annone pour la première année et l'autre de conségal. Si la dernière année, le locataire sème du blé annone alors il paiera en blé annone ; cette rente est par saumée de terre et est à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Escoffier et Jean François Rougon, de ce lieu. [Signé : Thurin]

### **Dette pour maître Pons May contre la communauté de Saint-Martin – f°75**

Le 04/02/1605 sont comparus Georges Roux et Pierre Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels tant en leur nom qu'en celui de la communauté dudit lieu, suivant le pouvoir qu'il leur a été donné par délibération du conseil le 02/02/1605, ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de 3 charges de conségal mesure courante, en prêt. Ils promettent de rembourser à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sauvat maçon et de Jean Pascal, de ce lieu. [Signé : P May]

### **Cession pour Barthélémy Berard contre Antoine Andrieu – f°76**

Le 04/02/1605 est comparu Antoine Andrieu, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Barthélémy Berard jardinier de ce lieu, présent, la somme de 24 livres à prendre de Michel Mayenq de ce lieu, comme débiteur envers ledit Andrieu suivant acte d'obligation reçu chez ce notaire le 20/01/1605. Cette cession est faite pour paiement de la même somme de 24 livres que ledit Andrieu doit audit Berard pour l'achat d'une ânesse poil gris garni de bât et cordage que ledit Berard a vendu aujourd'hui ; ledit Andrieu hypothèque l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le

notaire, en présence de Michel Thurin et de Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Bertrand, Thurin]

#### **Arrentement pour Michel Thurin contre Jaumet Germain – f°78**

Le 04/02/1605 est comparu Michel Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jaumet Germain de ce lieu, les pièces et propriétés suivantes : un pré et une terre limitrophe au terroir de ce lieu quartier de Badareau confrontant pré et vigne d'Honoré Thurin, terre de Me Joseph Emin et le chemin ; une terre plantée d'oliviers au quartier de la Maladrerie confrontant verger dudit Honoré Thurin ; un chenevier au quartier de La Barrière confrontant chenevier de Claude Rougon et dudit Honoré Thurin ; une terre de 7 émines au quartier de Rorabeau confrontant terres dudit Germain et de François Icard ; une vigne de 2 cartierades quartier de Cailloux confrontant vigne de Jacques Gueidan et terre des hoirs d'Isnard Mayenq. Le tout pour la durée de 3 années et 3 récoltes ayant commencé à la Toussaint dernière et se terminant au même jour. Le prix est pour la première année de 33 livres et les autres années de 36 livres à payer en deux fois, la moitié le 31 août et l'autre moitié à Carême à partir du 31 août prochain. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Aymar et d'Antoine Richier, de ce lieu. [Signé : Thurin]

Quittance chez ce notaire le 29/07/1605 de 5 livres 30 sols

Le 26/01/1608, acte barré à la demande desdits Jaumet Germain et Michel Thurin, content l'un de l'autre avec quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Melchion Candelier et de Jean Bouchet, de ce lieu. [Signé : Thurin]

#### **Accord pour François Brun portant cession contre Bremond Cheynard – f°80**

Le 05/02/1605 est comparu Bremond Cheynard, tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel avec la présence et autorisation d'Henry Barthélémy son grand-père et curateur, a cédé à François Brun, marchand habitant Pertuis (84), la somme de 60 livres à prendre et recouvrer de Me Jacques Vian de ce lieu, conseiller du Roi et visiteur des gabelles à sel de ce pays comme débiteur de ladite somme envers ledit Cheynard suivant acte reçu chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 14/05/1601. La cession est faite pour le paiement de 33 livres 6 sols que ledit Cheynard, avec Mathieu Hupais et Jacques Olivier de ce lieu, doivent audit Brun pour des étoffes fournies qu'ils ont employées à la « facture d'une bannière de leur confrairie pour raison de quoy y a exploictz de gagerie sur leurs meubles et debtes soubz charge des sequestres » ainsi que pour paiement d'une livre seize sols que ledit Cheynard doit aussi audit Brun pour marchandise de sa boutique suivant le compte qu'ils ont fait entre eux. De plus, il y a aussi un remboursement de 24 livres 18 sols que ledit Brun est tenu de faire audit Cheynard à la Saint-Michel prochaine en un an, et pour cela ledit Brun cède ses droits et actions sur lesdits Hupais et Olivier mentionnés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Ginies et Michel Thurin, de ce lieu. [Signé : Brun, Henri Barthélémy, Chenar, Honorat Ginies, Thurin]

#### **Cession pour François Velixandre contre Honoré Ginies – f°82**

Le 05/02/1605 est comparu Honoré Ginies, cardeur à laine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer 34 livres 7 sols qu'il doit à François Velixandre maître tailleur de ce lieu pour argent et grains prêtés, lui a cédé semblable somme de 34 livres 7 sols à prendre et recouvrer des consuls et communauté de ce lieu qu'ils doivent audit Ginies, à savoir 18 livres 15 sols comme cessionnaire d'Isabeau Almaric femme de Jean Mathieu Brignon d'Aix-en-Provence (13) suivant liquidation faite par monsieur maître Thomas Estienne conseiller au siège d'Aix-en-Provence, commissaire député à la révision des comptes de la communauté du 26/04/1603, également suivant acte de cession audit Ginies reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu du 22/09/1603 ; et 15 livres 12 sols rétrocédés audit Ginies par Jean Brigas comme cessionnaire de Me Pons May chirurgien de ce lieu suivant acte de cession reçu par Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu en décembre 1604. Soit au total 34 livres 7 sols ; ledit Ginies cède audit Velixandre tous les intérêts dus sur ces sommes.

D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Richier et Antoine Terrier [Turrier] de ce lieu. [Signé : Honorat Ginies]

#### **Transaction entre Michel Rodde et Barthélemie Chansaur – f°84**

Le 07/02/1605, qu'il soit notoire qu'un procès a été lancé par-devant les officiers de ce lieu, entre Michel Rodde de ce lieu, demandeur pour « avoir adjudication du bien et heritage delaissé par feu Melchionne Rodde en son vivant femme en premieres noces de feu Claude Flandrin, sa cousine, par droit de succession comme se treuvant le plus proche parant d'icelle » et Barthélemie Chansaur, veuve et héritière testamentaire dudit feu Flandrin son premier mari, désormais femme d'Elzias Silvestre du lieu de Peypin-d'Aigues (84). Ledit feu Flandrin était héritier d'un de ses enfants décédé peu de jours après le décès de ladite feu Rodde en l'année 1588 au temps de « la contagion de peste » dans ce lieu. Ledit Michel Rodde a été débouté par les officiers de sa requête avec dépens. Il a fait appel auprès du sieur lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) où sa cause est en cours d'étude. Afin de couper court au procès, les parties ont trouvé un accord. Sont comparus lesdits Michel Rodde et Elzias Silvestre, représentant ladite Chansaur sa femme, lesquels ont convenu que ledit bien et héritage demandé par ledit Rodde appartiendra entièrement à ladite Chansaur comme héritière dudit feu Flandrin son mari et que ledit Rodde ne pourra rien demander dessus. Ledit Rodde, pour les dommages, devra verser 9 livres à ladite Chansaur, que ledit Silvestre confesse avoir reçu et qu'il quitte. Sur cet accord, les parties abandonnent toutes poursuites. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre et de Denis Brun, de ce lieu. [Signé : M Rodde, Elzias Silvestre, J Martin, Denis Brun]

#### **Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Gaspard Bordon en principal et dame Jeanne Debordon pleige – f°87**

Le 07/02/1605 est comparu noble Gaspard de Bourdon, de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), ledit Laurent présent, la quantité de 2 charges de conségal en prêt qu'il promet de rembourser le 1<sup>er</sup> mai. Dame Jeanne de Bourdon de ladite ville d'Aix-en-Provence, dame de Saint-Hilaire se porte caution. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite dame en présence de Jean Michon du lieu de Bouc-Bel-Air (13) et Jean Rey de Lourmarin (874). [Signé : Janne de Bourdon, Bourdon, Gaudemar]

Le 13/08/1605 acte barré à la demande dudit Laurent Gaudemar, en son nom et en celui desdits Philippe et Jean, confessant avoir reçu de ladite dame Jeanne de Bourdon, présente, la somme de 24 livres 12 sols pour prix des 2 charges de conségal. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Rey habitant de ce lieu. [Signé : Janne de Bourdon, Gaudemar, Gavaudan]

#### **Dette pour Jean Miolan contre Isnard Brun – f°88**

Le 08/02/1605 est comparu Isnard Brun ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Miolan marchand habitant Pertuis (84), présent, la somme de 72 livres pour le prix d'une jument poil noir garnie de son bât et cordage que ledit Brun a acheté qu'il promet de payer en deux fois, la moitié le 15 août et l'autre moitié à Pâques suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et de Mathieu Turrier, de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 01/09/1605, Jean Miolan a confessé avoir reçu dudit Isnard Brun 30 livres 12 sols à bon compte du prix de la jument, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Laugier et Grégoire Richaud de ce lieu.

Le 22/08/1606, acte barré à la demande dudit Jean Miolan confessant avoir été entièrement payé par ledit Brun des 72 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Pourret et Antoine Aymar, de ce lieu.

#### **Procuracion pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°89**

Le 09/02/1605, le conseil de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues a été convoqué dans la salle de la maison commune par-devant Me Gaspard Hupais, notaire royal et lieutenant de juge, à la requête de noble Jean Louis Roy et maître Claude Gavaudan, deux des consuls. Ont été présents : Jean Coussin, Jean Canard, Barthélémy Volonne, Laurent Vian fils de Jacques, Jaume Meisonier, Jacques Gueidan, Jean Thorame et Jaumet Germain, tous conseillers. Il a été proposé par les consuls que suivant les délibérations ils ont trouvé un accord avec noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84) procureur et agent général de madame la comtesse de Sault, pour le paiement des sommes demandées par ladite dame suivant ordonnance du sieur conseiller et commissaire député à la réduction des actes de la communauté et dont un procès est en cours avec appel contre cette ordonnance. Le sieur Vaquet a affirmé que moyennant 600 livres, ladite dame acceptera d'en rester là et abandonnera le procès et ses autres prétentions adjudgées par l'ordonnance. Le conseil a approuvé et il reste à effectuer le paiement. Tous ceux représentant la communauté sont comparus et ont nommé pour procureurs lesdits Me Gavaudan consul et Laurent Vian pour emprunter 600 livres et les employer au paiement de ladite dame avec promesse de rendre la somme aux créanciers d'ici la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Etienne Court natif de Lyon (69) prêtre religieux de l'ordre de Saint-Ruf résidant en ce lieu et Antoine Bordon du lieu de Bonnieux (84). [Signé : Hupais lieutenant de juge, JL Roy consul, Gavaudan consul, Jaques Gaydan, Jehan Coussin, Estienne Court, L Vian]

#### **Accord entre Pierre Thomé et Elzias Vian – f°92**

Le 11/02/1605 qu'il soit notoire que ces derniers jours, Elzias Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues a pris sous sa charge un âne poil gris appartenant à Pierre Thomé habitant de ce lieu à condition « de le bien conserver et entretenir et en effect l'auroit conduit en la ville d'Aix chargé de bled, mesmes le jourd'hier que a son retour tout de nuict ledit asne se seroit precipité dans un foussé et demeuré mort sur la place ». Ledit Thomé a commencé à consulter pour aller en justice pour le prix de l'âne, ce que ledit Vian ne souhaite pas. Sont donc comparus lesdits Elzias Vian et Pierre Thomé et se sont accordés. Pour le prix de l'âne et les prétentions d'intérêts que ledit Thomé pourrait demander, ledit Vian promet de payer 12 livres d'ici la Saint-Michel prochaine. D'où quittance mutuelle et arrêt de poursuites. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Meyran et de Jean Bouchet, de ce lieu. [Signé : Pierre Thome, J Boucher]

Le 26/08/1606, acte barré à la demande dudit Pierre Thomé confessant avoir été payé par ledit Elzias Vian, présent, des 12 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Brigas et Barthélémy Gueidan, de ce lieu. [Signé : Barthemi Gedan, Brigas, Pierre Thome]

#### **Cession pour Jean François Rougon contre Jean Meyran – f°94**

Le 11/02/1605 est comparu Jean Meyran maître maréchal du lieu de Peyrolles (13), lequel a cédé à Jean François Rougon maréchal habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son frère utérin, présent, la somme de 53 livres 10 sols à prendre et recouvrer des hoirs de Claude et Mathieu Pardigon du lieu de Mirabeau (84) qu'ils doivent audit Meyran pour sa part le concernant des droits de légitime et supplément comme héritier avec ledit Rougon de feu Antoinette Pardigon, leur mère, droits liquidés entre eux par transaction reçue par Me Elzias Reynaud notaire royal de Mirabeau en 1604. Ladite cession est faite en remboursement de ladite somme de 53 livres 10 sols dont ledit Rougon a donné audit Meyran 24 livres en espèces d'où quittance dudit Meyran. Ledit Rougon « sera tenu de relever et indemniser ledit Meyran pour sa part le concernant de ce que leurs seurs pourroient fere rechercher sur la prethension de leur droict sur ladite legitime et supplement d'icelle ains les payera et satisfera entierement pour raison de ce sans espoir de recompance ny ... de tout ce qu'il pourroit avoir despandu pendant la poursuite du proces sur ce intanté et le tout negociera aveq leurdites seurs a son peril et fortune ainsi que bon luy semblera ». Ledit Meyran, lui, abandonne tout autre demande sur ledit héritage. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mallet de ce lieu et Joseph Poignan de la ville d'Aix-en-Provence. [Signé : Anthoine Mallet, Poignant]

### **Dette pour François Velixandre contre Michel Bonin en principal et maître Jean Sauvecane pleige – f°96**

Le 11/02/1605 est comparu Michel Bonin, ménager du lieu de Grambois (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la quantité de 6 charges de blé annone en prêt qu'il promet de rembourser à Pâques. Fut présent Me Jean Sauvecane, notaire royal de ce lieu, lequel s'est porté pleige [garant] pour ledit Bonin. Pour garantie envers ledit Sauvecane, ce dernier a consenti à ce que le paiement se prenne sur la rente que ledit Bonin doit pour la bastide qu'il tient à ferme dudit Sauvecane quartier des Molières et paie qui se doit à la récolte prochaine suivant acte reçu chez ce notaire, « comme estant ledit emprunt son fait [de Me Sauvecane] propre n'entendant que ledit Bonin y soyt aucunement frustré nonobstant le contenu au presant dont en a protesté ». Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Sauvecane, en présence de Pierre Maretet et Balthazar Billard, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Maretet, Billard] Le 10/09/1605, acte barré à la demande et présence dudit François Velixandre confessant avoir été payé par ledit Me Jean Sauvecane et des mains dudit Michel Bonin, présent, desdites 6 charges de blé annone. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Bues et Jaume Monier, de ce lieu.

### **Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°98**

Le 13/02/1605, qu'il soit notoire qu'ont été convoqués dans la maison commune les membres du conseil général de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, par-devant Me Balthazar Gueidan, notaire royal et lieutenant de juge, à la requête et présence de noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May, consuls. Ont été présents Laurent Vian fils de Jacques, Me Jean Coussin, capitaine Ferdinand Bon, Jean Canard, Laurent Vian fils de Nicolas, Honoré Ginies, Barthélémy Volonne, Jacques Grillard, Claude Ferrier, Louis Allard, Jaumet Germain, Honoré Chansaur, Me Pascal Sicard, Jacques Meisonier, Me Jean Guillaume Sauvecane, Henry Darbon et Barthélémy Icard, tous de ce lieu et conseillers de la communauté. Il a été proposé par lesdits consuls que pour sortir la communauté de toutes les dépenses « qu'elle souffre et pourra endurer » à causes de sommes dues à plusieurs particuliers qui menacent de poursuites, il sera nécessaire d'emprunter encore à crédit 4500 livres et les employer à rembourser et payer les intérêts. Tous les conseillers sont d'accord et, représentant toute la communauté, ont constitué pour procureurs lesdits Roy, Gavaudan et May, consuls, ainsi que ledit Jacques Grillard, ou au moins trois d'entre eux pour aller emprunter à Balthazar de Veteris, écuyer d'Aix-en-Provence (13) époux de demoiselle Magdeleine Catrebars et « maistre du dot » de celle-ci, la somme de 3600 livres que ledit Veteris est prêt à prendre sur la dot de sa femme suivant le contrat de mariage portant « que ladite somme sera mize entre mains de communautés pour la tenir au proffit dudit Veteris ». La communauté de La Tour-d'Aigues s'engage à investir cet argent à Aix « pour les employer en achept de fondz assuré suffisant dans ladite ville, son terroir ou ressort a ce appellé et consentant maistre Barthelemi Catrebars pere de ladite damoyselle ». Fait et publié en ce lieu, dans la salle commune, en présence de messire Jean Brocard prêtre de la ville de Marseille (13) et messire Etienne Court prêtre de Lyon (69) résidant en ce lieu. [Signé : Gueidan, JL Roy consul, P May consul, Gavaudan consul, Grillard, Honorat Ginies, Sicard, Jehan Coussin, Claude Ferrier, Vian, Estienne Court, Jehan Brocard]

### **Achat de vigne pour Antoine Rougier contre François Pourchier – f°102**

Le 14/02/1605 est comparu François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Rougier, travailleur de ce lieu, présent, une vigne de 5 hommes à fossoyer en ce lieu quartier de Raffinel, confrontant vignes de Françoise Icard, de Jacques Olivier et de Jean Silve. Cette vente est faite pour le prix de 48 livres que ledit Rougier devra payer audit Pourchier en quatre paies égales de 12 livres à chaque fête de Pâques dès celle qui arrive. En plus, il devra verser une pension annuelle audit Pourchier au denier vingt sur la somme totale qui diminuera chaque année



en fonction des sommes remboursées. Ledit Rougier ne pourra vendre la vigne avant de l'avoir payée. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Roman et Claude Ferrier, de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier]

Il y a quittance du 05/09/1606

Quittance le 10/05/1607

Quittance le 10/08/1608

Le 13/03/1610, ledit François Pourchier a confessé avoir reçu dudit Antoine Rougier, présent, la somme de 12 livres pour reste et entier paiement de ladite vigne d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Claude Roman et Auban Reboullon, de ce lieu.

### **Dette pour Jean Allemand contre Sauvaire Moret de Peypin-d'Aigues – f°105**

Le 14/02/1605 est comparu Sauvaire Moret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité d'une charge de blé annone en prêt qu'il promet de rembourser à la Sainte-Magdeleine. Pour cela, il hypothèque une ânesse poil blanchard de l'âge d'environ 3 ans qu'il a eu par échange de Valentin Clément. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier de ce lieu et de Denis Thopin de Vaugines (84).

### **Convention de la boucherie pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Etienne Margaillan – f°106**

Le 14/02/1605 est comparu Etienne Margaillan du lieu de Cucuron (84), lequel a promis à la communauté de La Tour-d'Aigues, noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May consuls présents en son nom, de servir de boucher pendant un an comptable à partir de Pâques « sans associer personne sans l'expres consentement du conseil de ladite communauté ». Ledit Margaillan devra vivre avec sa famille et bétail en ce lieu et délivrer et vendre à tous les habitants tenant bien en ce lieu, à savoir de la chaire de mouton gras pour le prix de 7 liards la livre durant l'année, la livre de chaire de bœuf de Comettes ou d'Auvergne pour 5 liards, la livre de chaire de chèvre, agneau, pourceau et vedelles [génisse] « demy an en bas » [de 6 six mois ?] pour 7 liards ; la graisse à 3 sols la livre ; les chandelles à 4 sols la livre. Il « baillera les lenades [lainages] sans oster le penon [?] pour deux soulds, le ventre aveq le sang du mothon pour le mesme prix, la teste aveq les quatre piedz aussi deux souldz, lesquelles rememdes ne pourra bailler que a ceulx du lieu ». Il n'a pas le droit de tuer des chèvres, boucs et brebis « sur peyne de confiscation » et il tuera en public les animaux « au veu et sceu de tous et en special des regardadours tenant boutique dans ledit lieu ». Son étalage ne pourra être agrandi sans l'autorité des consuls (« ne pourra mettre auclun trippier [trépiér] que ne soit du gré desdits consuls »). S'il n'arrive pas à avoir assez de viande de mouton gras, la communauté nommera d'autres bouchers. Si les habitants de ce lieu ont du bétail qui meurt, ils pourront la vendre « en gros ou en menu sans permission dudit boucher, comme aussy de tuer de porceaulx toute l'année et vandre la cher apres avoir toutesfois demeuré trois jours a la sel et que ce soit sans abus ». Si la peste ou la guerre débarque en ce lieu, ledit Margaillan sera tenu de continuer son travail et de garder sa boucherie ouverte et au même prix. Si ledit Margaillan contrevient à ces clauses, il paiera un sézain et sa chaire sera confisquée. Ledit Margaillan devra vendre à crédit aux ménagers et autres de ce lieu jusqu'à la somme de 300 livres tant que lesdits particuliers sont solvables. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Christophe Gueidan bourgeois de Reillanne (04) et Denis Thopin de Vaugines (84). [Signé : JL Roy, Gavaudan, P May, Gueydán]

### **Quittance pour François Pourchier contre André Auges et Jean Pourret – f°109**

Le 14/02/1605 sont comparus André Auges du lieu de Valjoine (Vaugines, 84) fils et héritier de feu François, assisté par Denis Thopin son oncle maternel, et par Jean Pourret en tant que mari d'Anne Auge, sœur dudit André, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont confessé avoir reçu de François Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 60 livres à bon compte de 270 livres du prix

d'une maison acquise par ledit Pourchier dudit Auges suivant acte reçu chez ce notaire le 25/01/1603. Ledit Auges en a prix 24 livres et ledit Pourret 36 livres qui correspondent à la totalité des droits paternels et maternels de ladite Anne suivant le testament de feu François Auges son père. Ces 36 livres sont données sur le champ à Isnard Lantelme, maître potier de ce lieu, pour les garder jusqu'à ce que ledit Pourret ait trouvé « un fondz suffizant et bien assuré pour les y employer ». Ledit Pourret fait reconnaissance de cette somme sur la dot de sa femme. Ledit Lantelme engage sa responsabilité concernant cette somme sous sa garde. D'où quittance envers ledit Pourchier des 60 livres. Quittance dudit Pourret envers son beau-frère pour le reste de la dot. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Marron jardinier et de Michel Long, de ce lieu.

Le 23/08/1608 ledit Jean Pourret a confessé avoir reçu d'Isnard Lantelme la somme de 36 livres d'où quittance. Est comparu Honoré Brunel, de Pertuis (84) lequel à la requête dudit Pourret se porte pleige. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Bues et de Michel Long, de ce lieu. [Signé : J Lantelme]

#### **Dette pour François Velixandre contre Bertrand Ricard – f°112**

Le 15/02/1605 est comparu Bertrand Ricard, du lieu de Grambois (84), habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, absent, la quantité d'une demie charge de blé annone en prêt qu'il remboursera à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Eyriès et de Honoré Bressier, de ce lieu.

#### **Dette pour Antoine Richier contre Barthélémy Gueidan – f°113**

Le 15/02/1605 est comparu Barthélémy Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Richier de ce lieu, présent, la somme de 36 livres pour le prix d'un cheval poil roux garni d'un bât, mors et cordage que ledit Gueidan a acheté et reçu. Il promet de le payer, par moitié à Noël puis le 01/05/1606. En paiement de la première moitié ledit Gueidan a cédé audit Richier 15 livres à prendre et recouvrer de Georges Rougier et Jean Durand de ce lieu, ledit Rougier présent et acceptant cette cession, sur ce qu'ils doivent pour la rente d'un pré qu'ils tiennent dudit Gueidan au quartier du Colombier, paie qui échoira à Noël. D'où quittance pour cette moitié. Ledit Gueidan hypothèque ledit cheval en assurance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et de Michel Long, de ce lieu. [Signé : Barthom Gaydan]

Le 02/05/1615, acte barré à la demande d'Antoine Richier confessant avoir été payé par ledit Barthélémy Gueidan de la somme de 36 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, devant le portail revolin (« le portal revolin ») en présence de Georges Meissonier et Jean Garcin travailleur, de ce lieu.

#### **Testament pour Gabrielle Berneud – f°115**

Le 17/02/1605, testament de « discrete femme » Gabrielle Berneud, femme de Honoré Turcan, fille des feus Roch Berneud et Honorade Sarlin du lieu de La Bastidonne (84). Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de La Bastidonne dans la tombe de ses prédécesseurs, qu'il soit célébré « une grand messe des morts a son intention, veult aussi estre celebré par lesdits sieurs curés une noveyne de messes, un cantage au bout d'icelle et un autre au bout de l'an de son dit trespas a chascun desquelz cantages adcisterat aussi quatre prestres ». Elle souhaite que pour ses funérailles et messes soient employées jusqu'à 18 livres que son mari devra prendre sur les 24 livres du prix de certains des meubles qu'il a reçu de ladite Berneud peu après leur contrat de mariage, qu'il a promis de reconnaître, ce qui n'a pas encore été fait. Il ne sera pas obligé de payer les 18 livres d'un coup et aura 6 ans pour le faire, sauf le prix des funérailles même. Et comme, par leur contrat, ledit Turcan « c'estoit chargé en forme de pleige » de payer 60 livres à feu Marguerite Athenoux fille de ladite testatrice et de feu Antoine Athenoux son premier mari, morte il y a environ trois ans, ladite testatrice veut qu'il soit déchargé de ce rôle et interdit à son héritière de le troubler à ce propos.

Elle lègue audit Turcan tous les meubles qu'il a reçu d'elle par leur mariage tant qu'il paie les 18 livres pour les funérailles et messes et 6 livres à payer aussi à Peiron Gaultier son neveu 6 mois après son décès.

Elle lègue audit Turcan, son mari, les fruits et usufruits du dessous de maison où elle fait à présent son habitation pour en jouir sa vie durant à la charge de payer les censes et de l'entretenir en bon ménage « y comprenant l'instance qu'est au dernier la ou fait feniere » [grenier où l'on entrepose le foin].

Elle lègue à Peyron Gaultier, son neveu, ledit dessous de maison et l'instance du haut à prendre au décès de son mari. S'il décède sans enfant légitime, elle veut que ces biens appartiennent « au plus proche du sang de ladite testatrice sans qu'icelluy Gaultier puisse vendre ni engager lesdites deux instances ».

Elle nomme comme héritière universelle Catherine Berneud, sa sœur et après elle ses filles qu'elle substitue les unes aux autres en cas de décès sans enfant légitime puis, en cas de décès de toutes, « substitue le plus proche du sang d'icelle testatrice ». Elle interdit à son héritière de troubler « ledit Turcan a la jouissance de ladite maison jusques au jour et feste St Michel prochaine apres son deces » [Note : elle doit posséder toute la maison qu'elle morcelle, gardant seulement le dessous et un grenier pour usufruit de son mari et héritage de son neveu, le reste allant à sa sœur]. Elle nomme pour gadiateurs André Bernard et Pierre Berneud son cousin. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison de ladite testatrice, en présence de Baptiste Gilli, Etienne Ferrat, Pierre Calier, Antoine Pourret, Jean Queyrel, Claude Gorde, tous dudit lieu, messire Jean Verdot prêtre de Saignon (84) résidant « pour cure » audit La Bastidonne. [Signé : Verdot pbre]

#### **Mariage entre Mathieu Turrier et Françoise Gaide – f°120**

Le 20/02/1605, contrat de mariage entre Mathieu Turrier, fils de feu Jean et de Marthe Draye, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Françoise Gayde fille de feu Bérengier et de Jeanne Blanchet, de ce lieu, d'autre. L'épouse autorisée par Vincent et maître Pons May, frères, et Jean Brigas, ses cousins. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits présents et à venir. Ladite Jeanne Blanchet donne à sa fille la moitié de tous ses biens, meubles, immeubles, présent et à venir consistant en maison, vignes, terres, chenevier avec pouvoir d'en prendre possession dès aujourd'hui incluant la moitié des meubles et ustensiles de maison évaluée à 18 livres. Cette donation est faite à la condition que les mariés nourriront et entretiendront pour moitié tant en vires qu'habits ladite Jeanne Blanchet dans sa maison sa vie durant. S'ils ne veulent plus vivre ensemble, ils devront donner une pension annuelle durant sa vie d'une charge et demie de blé moitié annone, moitié conségal à chaque Sainte-Magdeleine, dix coupes de bon vin pur à la Saint-Michel qu'elle pourra garder dans un de ses tonneaux dans la cave de sa dite maison, et la somme de 6 livres à la Saint-Michel et fourniront aussi la moitié du prix du louage d'une chambre pour y habiter « si mieulx n'ayment aveq ses frere et sœur aussi futurs mariés luy en bailler une chambre entre tous ». Ledit Turrier devra faire faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap de maison neuf d'ici le mariage et une autre robe et un aubergeon de drap fin neuf de boutique dans 5 ans. Lesquels vêtements et joyeux que l'épouse aura appartiendront au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces ; de lui à elle 60 livres, d'elle à lui 30 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Blanchet, en présence de Guillaume Andrieu, Grégoire Vélisandre, de ce lieu, et Honoré Brunel de Pertuis (84). [Signé : P May, V May, Brigas]

#### **Mariage entre François Turrier et Marguerite Gaide – f°125**

Le 20/02/1605, contrat de mariage entre François Turrier, fils de feu Jean et de Marthe Drago, de ce lieu, d'une part, et Marguerite Gaide fille de feu Bérengier et de Jeanne Blanchet, de ce lieu. L'épouse est autorisée par sa mère, par maître Pons et Vincent May et par Jean Brigas, ses cousins. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Ladite Jeanne Blanchet donne à sa fille la moitié de tous ses biens consistant en maison, vignes, terres et chenevier, l'autre moitié étant donné à Françoise Gaide, son autre fille et dont elle peut prendre possession dès ce jour. La donation est

faite à la condition que les mariés devront entretenir pour moitié avec Françoise Gaide et Mathieu Turrier, sœur de l'épouse et frère de l'époux, mariés, ladite Jeanne Blanchet tant en habits qu'en vivres jusqu'à sa mort. Et s'ils ne peuvent pas vivre paisiblement ensemble, lesdits mariés seront tenus de fournir la moitié du louage d'une chambre pour qu'elle puisse y habiter, ainsi qu'une pension annuelle d'une charge et demi de blé moitié annone, moitié conségal à chaque Sainte-Magdeleine, 6 livres et 10 coupes de vin à chaque Saint-Michel, lequel vin elle pourra mettre dans un de ses tonneaux qui est dans la cave de ladite maison. Elle inclut dans la donation certains meubles et ustensiles de maison appréciés pour 18 livres. L'époux devra faire à ses dépens à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison neuf d'ici le mariage et une robe et un aubergeon de drap fin neuf de boutique dans 5 ans. Ces vêtements et autres « acoutrements » appartiendront au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces ; de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu « en presences que dessus » [de Guillaume Andrieu, Grégoire Vélisandre, de ce lieu, et Honoré Brunel de Pertuis (84)]. [Signé : P May, V May, Brigas]

### **Quittance pour Mathieu Ricard contre Me Pons May – f°130**

Le 21/02/1605 est comparu Pons May en qualité de cessionnaire de Vincent May, son frère, de ce lieu, par acte de cession reçue par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, lequel a confessé avoir reçu de feu Bertrand Ricard du lieu de Grambois, Mathieu Ricard son fils présent, la somme de 15 livres que ledit feu Ricard devait audit May suivant l'acte chez Me Sauvecane. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Michel Long, de ce lieu. [Signé : P May, Bertrand]

### **Dette pour Vincent May contre Michel Long et Jean François Bouzon – f°132**

Le 23/02/1605 sont comparus Michel Long et Jean François Bouzon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Vincent May, maître cordonnier de ce lieu, présent, la quantité de deux saumées de conségal en prêt qu'ils promettent de rembourser le 1<sup>er</sup> mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Aymar et d'Honoré Gueyrard, de ce lieu. [Signé : V May]

Le 02/12/1613 ledit May a consenti à barrer cet acte, confessant avoir été payé pour lesdits deux saumées de conségal. D'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Martin et Philippe Estienne. [Signé : V May, J Martin]

### **Cession pour Antoine Pourchier contre Antoine Martin – f°133**

Le 23/02/1605 est comparu Antoine Martin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 15 livres à prendre et recouvrer de Jean Volaire, de ce lieu, qu'il doit audit Martin pour rente des biens qu'il tient à ferme, sur les deux premières paies à venir suivant acte reçu chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu. A cause des tailles et impositions par la communauté, la rente peut ne pas être payée ou retardée et à cette cause, est comparu Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu, lequel s'est porté garant de la somme en deux paies, moitié le 15 août, moitié à la Toussaint. Antoine Martin hypothèque audit Jean Martin le blé semé cette année sur une de ses terres au quartier de Hourgouse confrontant le fossé de Hourgouse et le chemin de Pertuis. Ladite cession est faite en paiement de la même somme de 15 livres que ledit Pourchier devra payer pour une charge de blé annone que ledit Martin doit envers le sieur Jacques Vian, visiteur pour le Roi des greniers à sel en ce pays, acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Porre et Antoine Gabriel, de ce lieu. [Signé : A Martin, J Martin]

### **Déclaration pour Georges Roux contre Jean Roux – f°135**

Le 23/05/1605 est comparu Jean Roux, fils d'Antoine, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Georges Roux, de ce lieu, présent, qu'il n'empêche pas que ledit Georges Roux vende une

terre de la contenance de 6 émines au quartier de Pospeyre confrontant terres des hoirs de Louis Roux et vigne de Jean Allemand malgré la clause d'hypothèque dans un acte de vente de ladite terre faite audit Georges Roux par ledit Jean reçu par Me Claude Codonneau notaire de Pertuis (84) le 31/01/1605, promettant ne pas se servir de l'hypothèque puisqu'il y a d'autres pièces mentionnées dans ledit contrat. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard cordonnier et de Barthélémy Roche, de ce lieu. [Signé : Gorgi Roux, Billard]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre madame la comtesse de Sault – f°136**

Le 24/02/1605 est comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84) lequel, en qualité de procureur général de madame la comtesse de Sault, suivant procuration chez ce notaire du 21/04/1604, a confessé avoir reçu de al communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May, consuls, présents, la somme de 600 livres à laquelle a « accordé la somme de deux centz nonante six escus vingt soulz par ladite communauté deubz a ladite dame comtesse suivant la reduction faite par monsieur maistre Thomas Estienne conseiller au siege general d'Aix, comissere député a la reduction des debtes de ladite communauté du vingt sixiesme avril en l'année six cens trois » suivant 3 actes d'obligation en faveur dudit sieur de Vaquet devant Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu les 7, 16 et 18/06/1585. D'où quittance et annulation des trois actes d'obligation et du surplus. Il renonce aussi au procès en cours. Fait et publié en ce lieu, dans l'une des chambres du château, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge, et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Vaquet, J.L. Roy, Gavaudan P May, Hupais, Bertrand]

#### **Testament pour Jeanne Adaoust femme de Jean Roux – f°138**

Le 25/02/1605, testament de « discrete personne » Jeanne Adaoust femme en secondes noces de Jean Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Jean Adaoust et Catherine Vezin du lieu de Meyrargues (13) et souhaite être inhumée dans la tombe de ses précédesseurs. Elle veut que soit célébré « une grand messe des morts, une noveyne, un cantage au bout d'icelle et un autre a la fin de l'an de sondit deces ».

Elle lègue à Delphine Heritier, sa fille et de feu Antoine Heritier son premier mari, la somme de 60 livres et une caisse de sap, ses robes, chemises et autres meubles servant à l'usage des femmes qui se trouveront lui appartenir au moment de son décès à expédier, l'argent dans l'an de son décès et le reste juste après sa mort en plus du reste de sa part héréditaire.

Elle nomme comme héritiers universels Delphine Heritier sa dite fille et dudit Antoine Heritier son premier mari, et Antoine Roux son fils légitime et dudit feu Jean Roux chacun à parts égales. Si son fils Antoine Roux vient à décéder en bas âge ou sans enfants légitimes, elle lui substitue ladite Delphine. Elle a nommé pour gadiateurs Jaumet Monier et André Heritier son neveu, de ce lieu, absents. Fait et publié en ce lieu dans la maison dudit Roux en présence de Claude Bouzon, Antoine Aymar, Bastien Blachier, Antoine Astoin, Pierre Thomé, Claude Bouzon fils dudit Claude et Jaume Vilamus, tous de ce lieu. [Signé : Pierre Thomé]

#### **Quittance pour Antoine Astoin et reconnaissance de dot pour Marguerite Roux – f°142**

Le 25/02/1605 qu'il soit notoire que Claude Bouzon, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, poursuivi par Pierre Icard, frère et ayant-droit au recouvrement des droits d'Antonnone Icard veuve de feu Etienne Paulmier dudit lieu, au paiement de la somme de 150 écus dus à ladite Icard par ledit Bouzon en qualité d'héritier universel de feu Elzias Paulmier fils dudit Etienne suivant l'acte de transaction et accord passé entre ceux reçu par Me Hupais notaire royal de ce lieu en 1597, il a été fait cession au dit Icard de la somme de 34 écus à prendre d'Antoine Astoin, couturier de ce lieu, sur ce qu'il devait à Marguerite Roux femme de Claude Bouzon, fils dudit Claude, suivant acte de transaction reçu par Me Jean Sauvecane. Laquelle cession ledit Astoin a payé ledit Icard la somme de 34 écus 30 sols comme il apparaît dans la quittance reçue chez ce notaire le 13/05/1598.

Est comparu ledit Claude Bouzon, lequel souhaite satisfaire ladite Marguerite Roux, femme dudit Claude son fils, de ladite somme de 34 écus 30 sols que ledit Astoin a payé et a été employée pour ses affaires envers ladite Anthononne Icard et Pierre Icard son frère et cessionnaire et considérant qu'il est obligé de faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap fin à ladite Roux d'après leur contrat de mariage reçu chez ce notaire valant jusqu'à 30 livres, il a confirmé les paiements faits par ledit Astoin audit feu Icard et il en fait quittance. La somme de 34 écus 30 sols et celle de 30 livres du prix des vêtements, ledit Bouzon les reconnaît comme dotaux au profit de Marguerite Roux, absente, et engage une terre, anciennement jardin, de la contenance de 7 émines située en ce lieu au quartier du Revest confrontant jardin de Jacques Gueidan, pré d'Anne Sauvecane femme de Claude Ange, le chemin allant à Saint-Martin et la terre de Françoise Icard. Cette terre, son fils Claude Bouzon pourra la prendre en paiement de ces dettes et sera une terre dotale. Ledit Claude Bouzon fait quittance à son père pour ces sommes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bastien Blachier et Pierre Thomé habitants de ce lieu. [Signé : Pierre Thomé]  
[Note d'analyse : pour résumer et éclaircir, Claude Bouzon devait de l'argent à Elzias Palmier. Ce dernier est mort et sa mère, Antoinette Icard, hérite. Elle est représentée par son frère Pierre Icard. Pour payer, Claude Bouzon cède une créance et c'est Antoine Astoin qui paie. Cette créance était due à Marguerite Roux, la belle-fille de Claude Bouzon, épouse d'autre Claude Bouzon. Pour la rembourser et pour payer les habits nuptiaux, Claude Bouzon père transfère en assurance une pièce de terre à son fils comme bien dotale]

#### **Mègerie entre Jacques Gondon et Jean François Bouzon – f°146**

Le 25/02/1605 est comparu Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), fermier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean François Bouzon, ménager de ce lieu, présent, toutes les terres appartenant audit prieuré au quartier du Plan, de Pospeyre, d'au-dessous des Aires et le chenevier et pré se rejoignant, le tout pour 5 ans et 4 récoltes entières de ce jour jusqu'à la Toussaint la dernière année. Ledit Gondon devra fournir tous les ans tous les grains nécessaires pour les semences, puis les récupèrera et tout le reste se partagera à parts égales, celle dudit Bouzon étant franche du droit de dîme. Ledit Gondon devra fournir et prêter audit Bouzon la somme de 90 livres, que ledit Bouzon a reçu d'où quittance, pour acheter du bétail, lequel appartiendra entièrement audit Bouzon en remboursant audit Gondon 60 livres en quatre paies égales de 15 livres à partir de la Sainte-Magdeleine puis à même date chaque année. Ledit Gondon paiera 18 sols par saumée de semence par an, sans aucune obligation, que l'emploi d'un homme pour travailler et garder les terres, payé par ledit Gondon et nourri par ledit Bouzon. Ledit Gondon devra donner audit Bouzon 20 livres par an pour acheter du foin pour nourrir le bétail travaillant à ladite mègerie chaque 1<sup>er</sup> mai sans remboursement. Ledit Gondon a prêté audit Bouzon 2 charges de conségal et une demie charge d'annone qu'il remboursera pour moitié à la prochaine récolte et pour moitié à la récolte suivante. Ledit Gondon fournira audit Bouzon 15 coupes de vin tous les ans durant les 4 récoltes sans remboursement ainsi qu'une « thinade de raque » (cuvée de marc de raisin) que ledit Gondon devra aussi donner chaque année. Ledit Bouzon emploiera le bétail à ses dépens, et devra faire porter dans lesdits biens 50 saumées de fumier par an et semer dans le chenevier dont le chenevé en provenant se partagera. Pendant ce bail, ledit Bouzon jouira du pré rejoignant ladite terre de dessous les Aires pour la nourriture dudit bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et de Jean Pascal, de ce lieu. [Signé : J Gondon, Claude Ferrier]

#### **Quittance pour Louis Colomb contre Françoise Colombe – f°149**

Le 28/02/1605 est comparue Françoise Colombe veuve de Jaume Cochier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Louis Colomb de ce lieu, son père, présent, la somme de 15 livres pour entier paiement de 60 livres de la dot qui lui a été assignée par son père en son contrat de mariage reçu chez ce notaire. Elle le quitte de cette somme et de la robe et de l'aubergeon

que son père devait lui faire faire. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Jean Imbert habitants de ce lieu. [Signé : Bertrand]

#### **Arrentement pour Jean Roux contre Jean Durand – f°151**

Le 28/02/1605 est comparu Jean Roux fils d'Antoine, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jean Durand, de ce lieu, une vigne de 5 hommes environ au quartier de Raphinel confrontant vignes de Me Claude Gavaudan, de Barthélémy Icard et le chemin ; une autre vigne audit quartier de 7 hommes confrontant vignes de Pierre Tempier et terre de Marguerite Laidet ; une vigne au Plan d'une carterade confrontant vignes de Denis Brun et de Bremond Chenard. Le tout pour 2 ans et 2 récoltes à partir de ce jour et se terminant le jour de Noël. L'arrentement se fait au prix de 10 4 sols par an à payer par moitié à la Toussaint et par moitié à Pâques, la première paie aura lieu à la Toussaint. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et de Me Pierre Bertrand. [Signé : B Icard, Bertrand]

Le 03/11/1605, ledit Jean Roux a confessé avoir reçu dudit Jean Durand 5 livres 2 sols en déduction de la rente de la Toussaint, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Pierre Bertrand et Michel Long, de ce lieu. [Signé : Bertrand]

Le 02/04/1606, ledit Jean Roux a confessé avoir reçu dudit Jean Durand 5 livres 2 sols pour la paie de Pâques d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Etienne Jauvent et Noël Meyran, de ce lieu.

Le 17/04/1607, acte barré suivant la volonté desdits Jean Roux et Jean Durand, content l'un de l'autre avec quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Cérés Meyran et Antoine Barthélémy, de ce lieu.

#### **Cession pour Louis Martin de Pertuis contre maître Claude Darbon – f°152**

Le 28/02/1605 est comparu Me Claude Darbon, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel souhaitant relever le capitaine Jean Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son père, de la poursuite faite contre lui à la requête de Louis Martin marchand de la ville de Pertuis (84) suivant arrêt du 11/03/1600 et arrêt du 11/01/1605 et pour arrêter les dépenses faites dans cette affaire, a cédé et remis en forme de prêt qu'il fait à son père pour la somme due audit Martin, absent, la somme de 108 livres à prendre et recouvrer de Me Claude Gavaudan, praticien de ce lieu, présent, acceptant la cession d'une obligation qu'il doit payer en août, somme qu'il doit audit Me Darbon pour le prix de l'achat d'un chenevier suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane en décembre 1604. Il cède ainsi la créance audit Martin directement. Ledit capitaine Darbon a promis de rembourser cette somme de 108 livres à son fils le 15 août prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de capitaine Ferdinand Bon et capitaine Bernard Roy, de ce lieu. [Signé : Darbon, Darbon, Gavaudan, Bon, B Roy]

#### **Dette pour Barthélémy Icard contre Jean Gueidan – f°154**

Le 01/03/1605 est comparu Jean Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Barthélémy Icard, de ce lieu, la somme de 28 livres pour le prix d'une charge de blé annone que ledit Icard lui a avancé, que « pour reste de la taille due audit Ycard a raison de dix escus par livre imposée par la communauté l'année six centz trois duquel reste faisant le parfait paiement de ladite taille ledit Ycard luy en a presentement expédié acquit escript de sa main selon le compte entre eulx fait et arresté ce jourd'huy ». Il promet de rembourser les 28 livres le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Claude Favier, de ce lieu. [Signé : J Gaydan, B Icard, Bertrand]

#### **Dette pour Jean Queyrel portant vente de juments contre maître Louis Ricard notaire et Benoît et Jean Antoine Roland – f°155**

Le 02/03/1605 sont comparus Me Louis Ricard notaire royal, Benoît et Jean Antoine Roland frères, du lieu de Grambois (84), lesquels ont confessé devoir à Me Jean Queyrel du lieu de La

Bastidonne (84), absent, Georges Queyrel son fils présent à sa place avec le notaire, savoir la somme de 792 livres et ce pour le prix de 15 bêtes roussatines, soit 5 chevaux, un poulain mâle d'un an, et 9 juments feneaulx que lesdits débiteurs ont acheté et reçu. Ils promettent de le payer de la manière suivante : 300 livres à Pâques et le reste à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Claude Bouzon fils de Claude. [Signé : Ricard, Roulland, J Monier]

Le 29/10/1605 Georges et Roman Queyrel, frères, héritiers dudit feu Jean Queyrel, leur père, ont demandé à barrer l'acte ayant été payés des 792 livres par lesdits Me Louis Ricard, Benoît et Antoine Roland frères ; chacun ayant payé sa part à savoir ledit Ricard la moitié et les frères Roland l'autre moitié. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de François Pourchier et Me Pirere Bertrand, de ce lieu. [Signé : Ricard, Queirel, Roulland, Bertrand]

#### **Dette pour Pierre, Daniel et Jean Jourdan contre Françoise Ducros – f°157**

Le 19/03/1605 est comparue Françoise Ducros veuve de feu Charles Rossignol, du lieu d'Allemagne (04), laquelle a confessé devoir à Jean, Pierre et Daniel Jourdan, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), ledit Jean présent, la somme de 9 livres 12 sols pour prêt qu'elle a reçu. Elle promet de rembourser à la Sainte-Magdeleine. Elle hypothèque une terre anciennement pré de la contenance de 2 saumées à Allemagne quartier dit La Font du Roure confrontant terres de Barthélémy Chabot, Jaume Naviere, François dit Francoche et le chemin de Saint-Véran. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jaumet Germain et Jean Nicolas, de ce lieu.

#### **Convention et arrentement entre Mathieu et Jean Rochel contre Antoine Peyron – f°158**

Le 21/03/1605 est comparu Jean Rochel, tant en son nom qu'en ce lui de Mathieu Rochel son frère, de Grambois (84), lequel a sous-arrenté à Antoine Peyron habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, une saumée de terre qu'ils tiennent à rente de demoiselle Diane de Bompar, d'Aix-en-Provence (13) en ce lieu quartier des Molières, à prendre du côté de la terre de Batronne Roux par travers, confrontant le chemin d'Ansouis, pour 2 ans et 2 récoltes de ce jour finissant après la dernière récolte, pour le prix de 4 panaulx de grains à payer à chaque récolte. Ledit Peyron devra payer 8 livres 4 sols, ce qu'il a fait. Fait et publié en ce lieu, en présence de Guillaume Rougas et Michel Long, de ce lieu.

Le 03/09/1607, acte barré à la demande de Jean Rochel, parlant aussi au nom de son frère, et de Catherine Richaud femme d'Antoine Peyron, ayant « charge » [procuration], contents l'un de l'autre. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Grégoire Velixandre et Antoine Barthélémy, de ce lieu.

#### **Dette pour François Velixandre contre Vinson Mothon en principal et Antoine Corenc en pleige – f°160**

Le 21/03/1605 est comparu Vinson Mothon, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre, maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, une charge et demie de conségal pour prêt. Il promet de le rembourser au 1<sup>er</sup> mai. Fut aussi présent Me Antoine Corenc, sergent royal de ce lieu lequel s'est porté garant pour ledit Mothon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bastien Blachier et Pons Aubin, de ce lieu. [Signé : Cournc]

Le 02/11/1605, acte barré à la demande dudit François Velixandre ayant été payé par ledit Vinson Mothon, absent, de ladite saumée et demie de conségal, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Claude Bouzon et Me Pons May, de ce lieu. [Signé : P May]

#### **Réception et impartition d'absolution pour maître Pierre Sauvan – f°161**

Le 03/04/1605, « jour des rameaulx », par-devant Me Jean Fabry, docteur en sainte-théologie, cabiscol en l'église cathédrale de la cité de Riez et grand vicaire du seigneur révérend évêque de ladite ville, en présence du notaire et témoins, est comparu Pierre Sauvan, maître menuisier natif



de la ville de Fréjus (83) habitant à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé qu'il a été « norry parmy ceulx de la religion prethendue reformée et instruit par iceulx en leur doctrine, les auroit suivis pour plusieurs années et que de despuis estant cathechizé et instruit qu'il tenoit plusieurs erreurs aveq la grace de Dieu recogneu la verité de la foy, religion et doctrine de l'église catholique ». Voulant définitivement abandonné les erreurs, il veut être reçu en l'église catholique et ledit Fabry a reçu son abjuration des erreurs protestantes, l'a absout de son excommunication. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la chambre « qu'est a plan pied a la salle de la maison claustralle » en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lieu et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Fabry, Lantelme, Coussin]

#### **Dette pour François Velixandre contre Antoine Turrier et Lucrèce Olivier – f°162**

Le 06/04/1605 sont comparus Antoine Turrier et Lucrèce Olivier femme d'Hellion Germain, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, absent, une charge de blé annone et une charge de conségal, en prêt. Ils promettent de rembourser le 1<sup>er</sup> mai. Fut aussi présent Me Pons May, chirurgien, de ce lieu, lequel s'est porté garant pour les débiteurs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Abel et de Pierre Constant, de ce lieu. [P May, Pierre Constans]

Le 02/11/1605, acte barré à la demande dudit François Velixandre confessant avoir été payé par ledit Antoine Turrier, absent, de ladit charge de blé annone et la charge de conségal, « des propres grains dudit Turrier », d'où quittance « sauf ses actions contre ladite Oliviere comme de raison ». Fait et publié en ce lieu, en présence de Claude Bouzon et Jaume Roux couturier, de ce lieu.

#### **Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Toussaint Girard – f°163**

Le 07/04/1605 est comparu Toussaint Girard du lieu de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), absents, la somme de 6 livres pour l'achat de 8 quintaux de foin « maienq » à raison de 15 sols le quintal, qu'il a reçu. Il promet de les payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Honoré Ginies et Michel Long, de ce lieu. [Signé : Honnorat Ginies]

Le 05/11/1605, acte barré à la demande dudit Laurent Gaudemar, confessant avoir été payé par ledit Girard des 6 livres, d'où quittance qu'il fera ratifier à ses associés. Fait et publié en ce lieu en présence de Michel Long et Claude Bouzon. [Signé : Gaudemar]

#### **Procuration pour noble Jean Meollon – f°164**

Le 07/04/1605 est comparu noble Jean Meollon, écuyer de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a nommé pour procureur Jacques Silvestre, ménager de Peypin-d'Aigues (84), son rentier absent, pour en son nom aller à Pertuis (84) et ailleurs assister au contrat d'emprunt que Jean Antoine Plumier, son beau-frère, bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84) entend faire pour 6 charges de blé annone ou 90 livres en argent et se rendre garant et caution en principal payeur pour ledit Plumier. Il met en hypothèque la rente que lui devra ledit Silvestre à la prochaine récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Balthazar Emin prêtre et de Honoré Ginies, de ce lieu. [Signé : Meoilhon, B Emin vicaire conseiller de la reine Marguerite]

#### **Cession pour Jean Antoine Plumier – f°166**

Le 07/04/1605 est comparu noble Jean Meollon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel tant en son nom qu'en celui de demoiselle Catherine Halazard, sa mère, a cédé à Jean Antoine Plumier, bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84), présent, la quantité de 6 charges de blé annone à prendre de Jacques Silvestre du lieu de Peypin-d'Aigues (84) pour la rente qu'il doit pour la bastide qu'il tient à ferme de ladite demoiselle Halazard et de lui-même au terroir dudit Peypin-d'Aigues qui est la paie de la prochaine récolte qui sera donc de 6 charges de blé, afin que ledit Plumier puisse la rétrocéder à Me Melchion Magnan du lieu de Saint-Etienne (probablement 04). Cela pour payer

la pension annuelle que lesdits Halazard et Meollon doivent audit Plumier sur cette rente en plus des 6 charges qu'ils cèdent soit au total 12 charges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Honoré Ginies, de ce lieu. [Signé : Plumier, Meoilhon, Bertrand]

#### **Convention d'association entre Claude Comte de feu Louis et Antoine Combe – f°168**

Le 12/04/1605, qu'il soit notoire qu'il y a environ 4 ans, Claude Comte fils de feu Louis, de Mirabeau (84), a contracté mariage avec Françoise Meyran alors veuve de feu Antoine Combe du lieu de La Bastidonne (84), et peu de jours après a été passé mariage entre Antoine Combe fils de ladite Meyran avec Jaumette Comte fille dudit Comte. Depuis, ledit Comte « auroit retiré dans sa maison » lesdits mariés et ceux-ci entretinrent les affaires du ménage avec le souhait de les associer au profit et à la perte qui se pourraient arriver. Les parties affirment que ceci est vrai. Sont donc comparus lesdits Claude Comte et Antoine Combe, pour confirmer leur association. Ledit Antoine Combe participera au profit et perte depuis la signature du contrat de mariage avec ladite Comte jusqu'à ce que les parties décident d'arrêter le négoce et faire les comptes, à condition que lui et sa femme continuent à travailler comme ils ont fait par le passé. Le partage se fera seulement sur les fruits et meubles qui se trouveront là et auront été acquis depuis ledit contrat, à la charge que ledit Comte pourra prendre en plus de sa part la moitié de la somme de 48 livres en recouvrement du bétail qu'il avait au moment de la convention, ainsi que 8 charges de blé moitié annone moitié seigle, 6 linceuls bon, une bassaque, deux toiles, une reille, un frechier, une destrau, une eissete, un eissade et eyssadon, une oulle de fer, deux mastres de bois de sap. Tout le reste se divisera par moitié ainsi que tout ce qui sera acquis par la suite. Tout ce qui sera dû sera aussi payé à parts égales. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Eyriès de ce lieu et de François Bertet habitant de ce lieu. [Signé : Eyrieys]

#### **Convention et promesse de la boucherie de Grambois pour Etienne Margaillan contre Bertrand Peyron – f°170**

Le 13/04/1605 est comparu Bertrand Peyron habitant de Mirabeau (84), lequel a promis à Etienne Margaillan, du lieu de Cucuron (84), de servir de boucher à Grambois (84) pour une année entière se terminant à Pâques prochaine, et pour « raison de ladite boucherie relever ledit Margaillan envers la communauté dudit Grambois, délivrer et fournir la cher pour le mesme pris que luy a esté baillée et neanlmoins satisfere aux paches mentionnés au contrat sur ce entre eulx passé ». Si ledit Peyron a besoin de quelques quartiers de chair, il pourra en acheter audit Margaillan « de semeyne en semeyne » « sans en abuser ». Il devra habiter dans la maison que ledit Margaillan louait et paiera le loyer. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Long et Barthélémy Gueidan, de ce lieu. [Signé : Barthom Gaydan]

#### **Réception en l'église pour Françoise Sauvan fille de maître Pierre Sauvan – f°172**

Le 13/04/1605, par-devant monsieur maître Jean Fabry prêtre, docteur en sainte théologie, cabiscol en l'église cathédrale de la cité de Riez, grand vicaire du seigneur révérendissime évêque de ladite ville, en présence du notaire et des témoins, s'est présentée Françoise Sauvan fille légitime de Pierre Sauvan maître menuisier et de Jeanne Cotte, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé audit Fabry que « puis son bas eage elle a esté eslevée et instruite parmy ceulx de la prethendue religion et que a ceste heure eagée d'environ quinze ans auroit recognu estre hors de l'église du seigneur et prins resolution de s'unyr a icelle, chose d'en longz temps elle auroit désiré comme l'auroit souventes fois declairé a damoyselle Catherine Chaberte presente et ainsi l'affirment et tesmoignant a cesfins », ledit Fabry l'a reçu « comme n'ayant jamais fait, eue et receu peu d'instruction contre a la foy chrestienne catholique appostolique et romayne » et a reçu son abjuration. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues « dans la chambre qu'est a plan pied de la salle de la maison claustralle » en présence de Me Pierre Bertrand, messire Balthar Emin prêtre et vicaire perpétuel en l'église de ce lieu. [Signé : Fabry, B Emin vicaire, P Bertrand]

### **Procuration pour messire Jacques Laborel – f°173**

Le 14/04/1605 est comparu messire Jacques Laborel prêtre du lieu de Sault (84) prieur des prieurés Saint-Barthélémy de Vaugines (84), Saint-Michel en l'église de Cucuron (84) et de Saint-Jean au lieu de La Motte-d'Aigues (84), nommé pour procureur Me Gaspard Hupais, notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour arrenter à qui il voudra les susdits prieurés pour le temps, prix et les conditions qu'il jugera bonnes et recouvrer ces rentes. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Hupais, en présence de Georges Besson et Me Pierre Sauvan, de ce lieu [Signé : J Labourel priu de Vaugine, Hupais, Georgi Besson]

### **Arrentement pour messire Jacques Laborel, prieur – f°175**

Le 18/04/1605 est comparu Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, comme procureur de messire Jacques Laborel prieur des prieurés Saint-Barthélémy en l'église de Vaugines (84), Saint-Jean en l'église de La Motte-d'Aigues (84) et Saint-Michel en l'église de Cucuron (84) suivant procuration chez ce notaire du 14/04/1605, a arrenté à Georges de Boliers du lieu de Vaugines, présent, lesdits prieurés Saint-Barthélémy, Saint-Jean et Saint-Michel, avec droits de dîme, profits, revenus et émoluments et ce pour 3 ans et 3 levées de fonds démarrant le 01/04/1605 et se terminant à la fin des levées de taxes et autres. Ceci pour le prix de 1800 livres par an à payer à Noël. Ledit de Boliers devra faire annuellement le service divin dû aux susdites églises et tel que ledit prieur est tenu et chargé de faire et de l'en décharger complètement ; il devra fournir 6 saumées de blé annone et 6 saumées de conségal aux consuls de Cucuron pour le service de ladite église Saint-Michel, fournir deux charges de blé à l'archevêque d'Aix-en-Provence (13) chaque année ; il devra payer annuellement le décime ordinaire et extraordinaire à déduire de la rente. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Hupais, en présence de Me Pons May chirurgien et d'André Constans, de ce lieu. [Signé : George de Bolliers, Hupais, V May, Constans]

### **Arrentement pour Georges de Boliers contre Pascal Estienne – f°178**

Le 18/04/1605 est comparu noble Georges de Bolliers du lieu de Vaugines (84), lequel a sous-arrenté à Pascal Estienne du lieu d'Ansouis (84), présent, le prieuré du lieu de La Motte-d'Aigues (84) nommé Saint-Jean, droit de dîme et appartenances pour 3 ans et 3 levées de taxes à partir du 01/04/1605 et jusqu'à la dernière levée de taxes, le tout pour 20 saumées de blé annone, 20 saumées de conségal, 6 charges d'orge, le tout chaque année ainsi qu'une charge et demi d'avoine par an. Le tout à payer le 15 août. Ledit Estienne devra faire transporter ceci à ses frais jusqu'à Vaugines chez ledit de Bolliers dans son grenier ou à Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge, en présence de celui-ci et d'André Constans de ce lieu. [Signé : George de Bolliers, Constans, Pascal Estienne, Hupais]

### **Quittance pour maître Gaspard Hupais, notaire, contre Mathieu Hupais – f°179**

Le 20/04/1605 est comparu Mathieu Hupais maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Gaspard Hupais, notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu, son frère, absent, deux tonneaux qu'il devait lui donner suivant l'acte de partage passé entre eux concernant les biens de leurs feus père et mère passé devant Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu le 18/01/1592. D'où quittance. Ledit Mathieu Hupais était mineur au moment du partage et désormais il ratifie l'estimation faite autrefois par les experts. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Honoré Thurin fils de Georges et Michel Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais, Barthelemy, H Thurin]

### **Dette pour Barthélémy Icard contre Georges Honnorat – f°181**

Le 26/04/1605 est comparu Georges Honnorat du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a confessé devoir à Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 60 livres, pour le prix de 4 charges de blé annone et conségal et pour de l'argent prêté. Il promet de le

rembourser le 15 août. Ledit Honnorat hypothèque pour cela deux ânesses et deux poulains d'un an chacun poil gris, ainsi que deux vaches l'une poil blanc et l'autre rouge. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : G Constans, B Iccard]

Le 24/04/1606, acte barré à la demande de Barthélémy Icard, présent, confessant avoir reçu dudit Georges Honnorat, présent, les 60 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Garcin de Pertuis (84) et de Me Joseph Emin de ce lieu. [Signé : Emin, Gassin, B Iccard]

#### **Cession pour Barthélémy Icard contre Georges Constans – f°182**

Le 26/04/1605 est comparu Georges Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Barthélémy Icard, de ce lieu, présent, la somme de 9 livres 12 sols à prendre de Jaume Menne [ ? Meinié ?] habitant de ce lieu, argent qu'il doit audit Constans pour rente d'une maison qu'il possède et d'un chenevier et ce pour la paie qu'il doit payer le 15 août pour ledit chenevier et à la Saint-Michel prochaine pour ladite maison. Ladite cession est faite pour le paiement des censes que ledit Constans doit audit Icard comme cessionnaire de celles-ci d'où quittance temporaire tant qu'il n'a pas récupéré l'argent. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon de ce lieu et Georges Honnorat de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : G Constans, B Iccard]

#### **Dette pour Valentin Clemens contre Jean Grillard en principal et Jean Brigas en pleige – f°184**

Le 27/04/1605 est comparu Jean Grillard, natif de L'Isle (84) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Valentin Clemens habitant de ce lieu, présent, une saumée de conségal et 6 livres, en prêt qu'il promet de rembourser au 15 mai. Fut présent Jean Brigas de ce lieu, qui se porte garant. Ledit Grillard hypothèque audit Brigas, son garant, une saumée et demi de blé que Bertrand Jourdan lui doit pour rente des terres à la récolte prochaine, et une saumée et deux émines de conségal que lui doit Pierre Silve pour les mêmes raisons. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et Jean Pascal, de ce lieu. [Signé : J Grillard, Brigas]

#### **Accord portant cession entre Jean et Jacques Grillard, frères – f°185**

Le 27/04/1605 sont comparus Jean et Jacques Grillard, frères natifs de l'Isle (84), lesquels ont fait leurs comptes entre eux pour les paiements que ledit Jacques a effectué à Antoine Antoine de Marseille (13) comme pleige dudit Jean son frère suivant les contraintes et poursuites faites contre lui « tant par emprisonnement de sa personne que saisie de ses biens selon les exploitcs presentement exhibés ». Ledit Jean doit audit Jacques la somme de 67 livres 14 sols tant pour remboursement du principal que des intérêts et des dépenses faites. Ledit Jean consent que son frère prenne la somme des consuls et communauté de La Tour-d'Aigues sur ce qu'ils lui doivent comme cessionnaire du seigneur baron des Arz. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu et de Jean Baptiste Gassin de Villes (84) au Comtat Venaissin. [Signé : J Grillard, J Grillard, Bertrand, JB Gassin]

#### **Testament de Catherine Richaud – f°187**

Le 27/04/1605, testament de « discrete femme » Catherine Richaud femme d'Antoine Peyron du lieu de Grambois (84), fille de Claude et de Claude Barthélemie en leur vivant mariés du lieu de Saint-Michel (04). Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues et souhaite que soient célébrés « une grand messe des mortz, une noveyne, un cantage a la fin d'icelle et un autre au bout de l'an de sondit trespas ».

Elle lègue à son mari la somme de 50 livres comprenant la donation faite lors de leur contrat de mariage à prendre sur ce qui lui est dû par la communauté de Céreste (04) du prix des biens qu'elle a vendu au sieur avocat Parisy de Forcalquier (04) ou sa femme. Si ledit Peyron vient à décéder sans enfant légitime, elle veut que la somme appartienne à son fils Nicolas Berard.

Elle nomme pour héritier universel ledit Nicolas Berard son fils légitime qu'elle a eu avec Jacques Berard son premier mari. S'il décède sans enfant légitime, elle lui substitue son plus parent « du sang ». Elle demande à son fils de ne pas chercher querelle à son mari pour la vente ci-dessus évoquée avec ledit sieur Parisy. Elle demande à son mari de donner audit Berard deux linceuls, une bassaque de toile de maison dès son décès. Elle nomme pour gadiateurs Antoine Abel et Claude Bouzon de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison des hoirs de Jacques Martin tenue à ferme par ledit Peyron en présence d'Antoine Astoin, Jean François Bouzon, Michel Rodde, François Bertet, Honoré Thurin fils de Georges, Jean Durant et Jean Pascal, de ce lieu. [Signé : M Rodde, H Thurin].

Le 07/01/1608 ledit Nicolas Berard a confessé avoir reçu dudit Antoine Peyron les deux linceuls et la bassaque mentionnés dans le testament, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de maître Pierre Bertrand et Antoine Marron, de ce lieu. [Signé : Bertrand]

#### **Achat de maison pour maître Claude Darbon – f°191**

Le 28/04/1605 sont comparus Jacques Gondon bourgeois de Saigon (84) et Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84), lesquels en leur nom et comme procureurs et associés des feus nobles Thomas et Jacques Mille écuyers de Saignon anciennement fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues représentant leurs hoirs, ont vendu à Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, cinq petites instances de maison, c'est-à-dire le haut de la maison qui feu à feu André Darbon en ce lieu quartier de L'Amorier que les vendeurs ont obtenu en tant que créancier de la division des biens de feu Nicolas Légier d'Aix-en-Provence (13) suivant acte du 09/02/1604, confrontant par-dessous maison dudit Darbon acheteur, maisons de dame Jeanne de Bourdon, de Jean Sauvecane de François et les rues. Ladite s'est faite au prix de 200 livres en déduction de laquelle ledit Me Darbon a payé 11 livres à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, anciens rentiers de ce lieu pour acquittement du droit de lodz que lesdits vendeurs devaient quand ils ont obtenu ce bien. Le restant, 189 livres, l'acheteur paiera en 3 paies de 63 livres à chaque Toussaint commençant cette année. L'acheteur devra aussi payer les censes dues depuis que les créanciers ont la maison. Si d'ici la Toussaint l'acheteur leur fait cession d'une créance qu'une communauté proche de Pertuis lui doit (à 3 lieues maximum), ils devront l'accepter. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Aubion de Pertuis (84) et Joseph Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Berneud, J Gondon, Darbon]

#### **Achat de terre pour maître Gaspard Hupais – f°194**

Le 28/04/1605 sont comparus Jacques Gondon bourgeois de Saigon (84) et Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84), lesquels en leur nom et en ceux des hoirs des feus nobles Thomas et Jacques Mille de Saignon, ont vendu à Me Gaspard Hupais, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre d'une saumée en ce lieu, quartier du Revest, confrontant terres de Jacques Blanc, de Laurent Vian fils de feu Jacques, de Me Claude Pigenat « que souloit estre de Marguerite Laidette » et le chemin allant à la bastide de l'acheteur ; une autre terre audit quartier d'une saumée une émine et 7 cosses confrontant vigne du susdit Laurent Vian, terres du sieur contrôleur Viany et dudit Me Hupais ; une autre terre audit quartier du Revest de 8 saumée et demi comprenant le fossé qui est dedans confrontant le chemin de Grambois, terres d'Antoine Icard, des hoirs d'Honorade Buisse, le ruisseau du Revest et terre de Nicolas Barthélémy ; une autre terre audit quartier sive au Moulin Vieux d'une saumée 7 émines confrontant le chemin de La Tuillière, terres dudit Me Hupais et de Me Pigenat, pré et chenevier d'Isnard Lantelme et le fossé conduisant l'eau de la rivière au parc du seigneur passant entre deux. Ladite vente s'est faite au prix de 320 livres 5 sols que les vendeurs avaient obtenu comme créanciers de feu Nicolas Léger d'Aix-en-Provence (13) suivant collocation du 09/02/1604. Les vendeurs ont reçu de Me Hupais la somme de 90 livres « au moien des paiementz par luy faitz a l'aquict desdits rantiers au feu sieur de Morsan cessionnere de madame la comtesse de Sault suivant les acquitz escriptz et signés par ledit feu sieur de Morsan en datte du quinzième septembre dernier par lesdictz Gondon et Berneud

originellement retirés » d'où quittance. Pour le reste, l'acheteur devra payer à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, anciens rentiers, 44 livres pour droit de lodz dus pour la collocation des créanciers. Pour les 186 livres 5 sols restantes, ledit Hupais les paiera en 3 paiements égaux, le premier à la Saint-Michel et les autres à la même date les deux années suivantes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Aubion et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Hupais, Berneaud, J Gondon, Bertrand]

Le 13/06/1605, lesdits Jacques Gondon et Esprit Berneud ont confessé avoir reçu dudit Me Gaspard Hupais notaire royal présent la somme de 186 livres 5 sols, soit le restant à payer d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : Berneaud, J Gondon, Hupais]

### **Testament de David Muron – f°199**

Le 01/05/1605, testament de David Muron, natif de la ville de Strasbourg « au pais de Suisse », fils légitime de Pierre Muron et de Jeanne Morete, habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il élit la sépulture de son corps dans le cimetière de l'église de ce lieu et dans la tombe de son beau-père. Il soit que « dict grand messe des mortz, une nouveyne, un cantage au bout d'icelle et ung aultre a la fin de son trespas » [à la fin de l'année qui suit son trépas]. En plus, il souhaite que soit célébrée dans ladite église « une messe toutes les semeynes le jour de jeudy pour le salut de son ame durant l'an de son decces » et donne 12 livres aux prêtres pour ce faire.

Il nomme pour héritier universel Antoine Muron, son fils légitime et de feu Marguerite Mette. Si son fils décède sans enfant légitime, il lui substitue Magdeleine Richard, sa belle-mère pour jouir des fruits sa vie durant et après le trépas de ladite Richard veut que son bien appartienne pour moitié à Jean Bouchet fils de Jeanne Mette et l'autre moitié aux enfants de Jean Roux fils de feu Antoine chaque à égales parts à condition qu'ils donnent à Catherine Motet fille d'Estienne Motet de Grambois 30 livres « qu'il luy legue par droict de legat en consideration de la bonne affection qu'il luy porte ». Tout ceci notamment car son fils Antoine Muron est en bas-âge, âgé d'environ 5 ans et pour cela il nomme comme tutrice ladite Magdeleine Richard durant sa minorité à la charge qu'elle « sera tenue randre compte de tous ses biens selon l'invantere qu'il sera fait par moydict notere ». Il nomme pour gadiateurs Antoine Abel et François Pourchier. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Muron, en présence de maître Bertrand Coussin, capitaine Guillaume Sicard, Toussaint Sauvecane, Benoît Abel, Jean François Bouzon, Antoine Richier, Jean Daumas et Jean Bues, de ce lieu. [Signé : Sicard, Coussin, Sauvecane]

### **Procuracion pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°202**

Le 01/05/1605 sont comparus noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May, consuls, Me Joseph Emin, Jean Canard, Me Jean Coussin, Me Claude Darbon, Jean Thorame, Laurent Vian fils de Jacques, Jacques Grillard, Jaume Meissonier, Barthélémy Volonne et Jacques Germain, tous conseillers de cette communauté de La Tour-d'Aigues, lesquels assemblés dans la maison commune par-devant Jacques Gueidan, baile subrogé ont constitué pour procureurs lesdits consuls pour aller emprunter jusqu'à 25 charges de blé conségal ou annone « pour en secourir les povres travailleurs dudit lieu ». Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Bonafoy de Saumane (30) et Jean Felissian de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : JL Roy consul, Gavaudan, Vian, P May, J Grillard, Emin, Jehan Coussin, Darbon]

### **Cession pour Bremond Cheynard – f°204**

Le 02/05/1605 est comparu Mathieu Hupais, maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer à Brémond Cheynard de ce lieu la somme de 30 livres que ledit Hupais lui doit suivant acte reçu chez ce notaire du 18/08/1603 ainsi que 16 livres 15 sols 10 deniers pour argent prêtant, soit au total 46 livres 15 sols 10 deniers, a cédé audit Chenard présent semblable somme de 46 livres 15 sols 10 deniers à prendre et recouvrer des consuls de ce lieu qu'ils lui doivent suivant le procès-verbal de réduction des fournitures de Jacques Roux de ce lieu lequel est cessionnaire par

donation faite pour cause de noces, confirmé par transaction passée entre eux chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Honoré Ginies, de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais, Chenar, Honnorat Ginies]

#### **Dette pour Jean Gaudemar contre Jacques Nicolas – f°205**

Le 04/05/1605 est comparus Jacques Nicolas du lieu de Peypin-d'Aigues (84) lequel a confessé devoir à Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04), absent, une charge et demie de conségal ainsi que 36 sols en argent, qu'il promet de rembourser dans un mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Rougon et Jean Pourret, de ce lieu. [Signé : J Nicollas]

#### **Dette pour maître Pierre Bertrand contre Jean Imbert et Marie Roux – f°206**

Le 06/05/1605 sont comparus Jean Imbert et Marie Roux, mariés de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu, présent, la somme de 4 livres 5 sols pour le prix et achat de 5 panaulx de graines de chenevé qu'ils ont semés dans un jardin qui appartient à ladite Roux au quartier de Cailloux. Ils promettent de le rembourser le 31 août et hypothèquent leurs récoltes dans ce jardin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Martin et d'Antoine Richier, de ce lieu.

#### **Dette pour François Pourchier et Paul Dalier contre Toussaint et Jean Perusson – f°207**

Le 09/05/1605 sont comparus Jean et Toussaint Perusson, frères du lieu de Grambois (84), lesquels ont confessé devoir à François Pourchier de ce lieu, présent, et Paul Dalier de Pertuis (84), absent, la somme de 27 livres pour le prix d'un âne poil bouchard qu'ils ont acheté et bien reçu. Ils promettent de payer en deux fois, d'abord 15 livres à la Sainte-Magdeleine puis le reste un an après à la même date. Ils hypothèquent pour cela ledit âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Volonne et de Jean Honoré Constans, de ce lieu. [JH Constans, Perusson]  
Le 21/02/1608, acte barré suite à une quittance chez Me Reynaud Olivier notaire de Pertuis du 10/08/1607 par laquelle ledit Paul Dalier confesse avoir été payé par lesdits Perusson de ladite somme. Fait en ce lieu en présence de Jean Roux et Barthélémy Volonne.

#### **Dette pour François Pourchier et Paul Dalier contre Barthélémy Volonne – f°208**

Le 09/05/1605 est comparu Barthélémy Volonne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Pourchier de ce lieu, présent, et Paul Dalier de Pertuis (84), absent, la somme de 57 livres pour le prix de deux ânes l'un poil blanc l'autre gris qu'il a acheté et reçu. Il promet de les payer, 30 livres à Noël et le reste à la Sainte-Magdeleine suivante. Il hypothèque pour cela les deux ânes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans de ce lieu et Toussaint Perusson de Grambois (84). [Signé : JH Constans, Perusson]  
Le 20/11/1606, acte barré à la demande dudit Pourchier suivant quittance faite par Paul Dalier reçue chez Me Raymond Olivier du 15/09/1606 confessant avoir reçu lesdites sommes dudit Volonne, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean François Bouzon et Michel Long, de ce lieu.

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre maître Pascal Sicard – f°209**

Le 09/05/1605 est comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Barthélémy Icard jadis trésorier, présent, la somme de 78 livres en déduction et à bon compte de ce qui lui était dû pour raison de « ses vacations et travaux par luy faitz » en compensation de ses tailles et de celles de Guillaume son frère à raison de 10 écus pour livre. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique de Me Jean Sicard en présence de celui-ci et de Nicolas Olivier, de ce lieu. [Signé : Sicard, B Icard, Jean Sicard, Olivier]

#### **Dette pour François Pourchier et Paul Dalier contre Jean Laugier – f°210**

Le 13/05/1605 est comparu Jean Laugier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Pourchier de ce lieu, présent, et Paul Dalier de Pertuis (84), absent, la somme de 49 livres 10 sols pour le prix de deux ânes poil gris qu'il a achetés et reçus. Il promet de payer en deux fois, par moitiés, la première fois le 15 août et l'autre fois un an après jour pour jour. Il hypothèque les deux ânes. Fait et publié en ce lieu, en présence de Barthélémy Icard et de Pierre Le Long, de ce lieu. [Signé : B Icard, Pierre Le Long]

Le 26/08/1607, acte barré à la demande dudit François Pourchier tant en son nom qu'en celui dudit Dalier confessant avoir été payé par ledit Jean Laugier, présent, des 49 livres 10 sols dues. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Miolan et Grégoire Velixandre, de ce lieu.

### **Cession pour Barthélémy Icard contre Bremond Cheynard – f°211**

Le 13/05/1605 est comparu Brémond Cheynard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer Barthélémy Icard de ce lieu de la somme de 18 livres qu'il lui doit pour reste de ses tailles et le rembourser aussi de 28 livres 16 sols que ledit Icard lui avait prêté, soit au total 46 livres 16 sols, il a cédé ladite somme de 46 livres 16 sols cédée par Mathieu Hupais de ce lieu suivant acte de cession reçue chez ce notaire le 02/05/1605 somme due par la communauté de ce lieu en qualité de donation de Jacques Roux « son beau pere » selon le procès-verbal du 28/09/1602. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Le Long et André Constans, de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Chenar, B Icard, Constans]

### **Testament de Henry Cotot – f°213**

Le 13/05/1605, testament de « discret homme » Henry Cotot fils des feus Monet Cotot et Jeanne Ailhotte du lieu de Vilhe Maneschal près de Troys en Champagne [Villy-le-Maréchal dans l'Aube], habitant ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il élit sa sépulture dans l'église de ce lieu et souhaite « estre faictes celebration de messes, a l'enseveliment, une noveyne apres, un cantage tout de suyte et un autre a la fin de l'an de son trespas ».

Il lègue à Aynionne Cotot sa sœur tous les fruits et usufruits qu'elle a perçu pendant les « longues années » où il a été absent de Villy et dont elle pourrait se trouver en position de devoir les restituer, ces fruits valables jusqu'au jour du décès du testateur.

Il nomme pour héritière universelle Catherine Velixandre sa femme « bien aymée » de ce lieu. Il nomme pour gadiateurs maîtres Jean Coussin et Claude Darbon, de ce lieu, absents. Fait et publié en ce lieu, dans la maison d'habitation du testateur en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en cette église, messire Laurent Vian prêtre, Jean Sauvat maçon, Laurent Plantard, Jacques Gueidan, Jean Ménard et Jacques Olivier, de ce lieu. [Signé : Jacques Gaydan, Henry Cotot, L Vian prêtre, Jehan Menard, J Lantelme]

### **Dette pour François Pourchier et Paul Dalier contre Benoît Abel – f°216**

Le 14/05/1605 est comparu Benoît Abel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Pourchier de ce lieu, présent, et Paul Dalier de Pertuis (84), absent, la somme de 21 livres pour le prix d'un âne de poil noir qu'il a acheté et qu'il promet payer en deux paies, la moitié le 15 août et l'autre un an après à la même date. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de Honoré Roux de ce lieu et Jean Antoine Boyer écolier de la ville d'Isle (84). [Signé : Honorat Rous, A Boyer]

### **Mariage entre Michel Andrieu et Anne Chaudon – f°218**

Le 15/05/1605, contrat de mariage entre Michel Andrieu fils de feu Honoré Andrieu et de Magdeleine Arnaud, du lieu d'Esparron (05), d'une part, et Anne Chaudon fille de feu Esprit et de Marie Boffier du lieu de Valensole (04). Les époux sont autorisés par leurs mères, par Jacques et Jean Boffier de Valensole, oncles de l'épouse et par François Darbon parâtre de l'épouse. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Lesdits Jacques et Jean Boffier ont donné à l'épouse, leur



nièce, chacun d'eux la somme de 3 livres à payer à la Saint-Michel prochaine. L'époux devra faire à sa femme une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf, teint de la couleur choisie par l'épouse, ces vêtements appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié dans la fugaigne [salle principale] de la bastide d'Etienne Darbon en ce lieu au quartier de Saint-Victor, en présence de Pierre Calier de La Bastidonne (84) et Antoine Rougon, de ce lieu.

#### **Dette pour Jean Allemand contre Jean Jauvent – f°221**

Le 16/05/1605 est comparu Jean Jauvent, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu, la somme de 28 livres 10 sols pour le prix d'une ânesse poil gris blanchard garnie de son bât et de son cordage, qu'il a acheté et reçu. Il promet de payer à la Sainte-Magdeleine de l'année prochaine et hypothèque ladite ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Jourdan et Jean Premier de ce lieu.

Le 14/09/1611, acte barré à la demande dudit Allemand confessant avoir été payé de ladite somme par ledit Jauvent. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Silvy et Antoine Garcin, de ce lieu.

#### **Cession pour maître Pierre Sauvan contre Jean Deymier – f°222**

Le 16/05/1605 est comparu Jean Deymier du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a cédé à Pierre Sauvan, maître menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 20 livres à prendre des hoirs de feu André Armeiden et de Louise Cotte sa femme, somme qu'ils ont été condamnés à payer audit Deymier par ordonnance et procès-verbal du 25/09/1602 procédant de cession faite par ledit feu Armeiden audit Desmier pour raison de la restitution de la dot de feu Louise Desmier femme de feu Pierre Cotte et dont les enfants desdits feus Armeiden et Louise Cotte se trouvaient débiteurs en qualité d'héritière de feu Jean son père, frère et héritier dudit feu Pierre. Cette cession sert à rembourser 20 livres que ledit Sauvan avait prêté. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et d'Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : Jehan Menard]

#### **Reconnaissance de dot pour Béatrix Rougon – f°224**

Le 17/05/1605 est comparu Guiot Pardigon fils de feu Jean et d'Aubanne Auquier du lieu de Mirabeau (84), lequel a confessé avoir reçu de Joseph et Barthélémy Rougon, frères, « du lieu de Bressiere », absents, la somme de de 27 livres tant en bétail lanud que chemeron [ ? peut-être du chanvre] en divers paiement et encore même somme de 27 livres en espèces. Outre ces sommes, il a reçu 12 livres des mains de Béatrix Rougon sa femme peu de temps après leur mariage soit, au total, 66 livres en déduction de la dot de ladite Rougon constituée en leur contrat de mariage reçu chez ce notaire. Il confesse aussi avoir reçu de feu maître Henry Queyrel, baille de La Bastidonne (84) une demie saumée de conségal et une autre demie saumée de conségal de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lui qu'ils lui ont donné lors du mariage. D'où quittance et reconnaissance de dot. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Isnard, de Rians (83), et Antoine Rougier de ce lieu.

#### **Mariage entre Marguerite Icard et Antoine Volaire – f°226**

Le 19/05/1605, contrat de mariage entre Antoine Volaire fils des feus Jacques Volaire et Anne Rochel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Marguerite Icard fille d'Antoine Icard et de feu Louise Pin de ce lieu, d'autre part. L'époux est autorisé par Honoré Chansaur son cousin et l'épouse par son père. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Le père de l'épouse doit restituer la dot de sa feu femme en l'assignant à sa fille et pour cela, il cède une terre de 5 saumées 2 émines acquise par colocation des hoirs de feu André Darbon, en ce lieu, quartier du Revest, confrontant les terres de maître Gaspard Hupais, de Barthélémy Volonne, de maître Joseph Emin et le chemin de Grambois. Ledit Icard se réserve les fruits en cours sur cette terre et en plus, les

fruits et usufruits de 10 émines de cette terre du côté de la terre dudit Volonne durant sa vie à la charge de les cultiver lui-même et d'en payer les charges ; à son décès, ces 10 émines appartiendront de plein droit à sa fille. Il devra donner à sa fille 12 livres, 3 panaulx de blé annone, 2 linceuls de toile de maison bons, une bassaque, deux plats et deux assiettes d'étain, un cumascle de fer [le cumascle est une crémaillère pour l'âtre] et une caisse en bois blanc le tout à expédier dans les huit jours à venir « et luy prandre le chempne [? chanvre ?] qu'est pendant en une emine de chenevier compris et la dite contenance de terre ». L'époux sera tenu de faire à son épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur choisie par l'épouse. Le père de l'épouse devra faire faire à sa fille une robe et un aubergeon de même drap et le lui donner d'ici le mariage. Ces vêtements appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres et d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison d'habitation dudit Icard, en présence de Laurent Vian fils de Jacques, de Jean Bouchet et de François Velixandre, de ce lieu. [Signé : Vian, J Bouchet]

### **Ratification pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°230**

Le 19/05/1605, sont comparus noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan, Me Pons May consuls, Jean Canard, Jacques Meisonier, Me Jean Coussin, Laurent Plantard, Toussaint Sauvecane, Claude Ferrier, Honoré Chansaur, Vincent May, Jean Pourchier, Antoine Richier, Jean Pourret, Antoine Astoin, André Constans, Jacques Grillard, Jacques Germain, Georges Reynaud, Pierre Maretet, François Chabert, Georges Meisonier, Gaspard Reboul, Jean Allemand, Joseph Just de Marseille (13), Jean Martin fils de Pierre, Guillaume Rougas, Elzias Vian, Claude Mirabel, Michel Barthélémy, François Gabriel, Laurent Vian fils de Jacques, Jean Brun, César Vian, Me Claude Darbon et Pascal Sicard, tous de ce lieu, assemblés en conseil général de la communauté par-devant Jacques Gueidan baile subrogé, suite à l'emprunt de 20 charges de blé fait par lesdits May et Maretet en qualité de procureurs de ladite communauté suivant procuration chez ce notaire du 01/05/1605. Le blé a été prêté par Michel Solier, bourgeois d'Ansouis (84) suivant acte reçu par Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis (84) le 13/05/1605. Lecture de l'acte en a été faite et l'assemblée, à l'exception dudit Ferrier a ratifié l'acte, ledit Ferrier « a dict et protesté ne vouloir estre compris en la presante ratification ». [l'acte n'est pas terminé]

### **Arrentement de chenevier pour Raymond Berard contre Jean Antoine Vian – f°233**

Le 20/05/1605 est comparue Honorade Sarret femme de Raymond Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Jean Antoine Vian de ce lieu, présent, 2 émines de chenevier avec iscle au bout en ce lieu quartier de La Barrière confrontant cheneviers des hoirs de Pierre Sarret son père et de Claude Jourdan. Cet arrentement durera 3 ans et 3 récoltes démarrant le 15 février dernier jusqu'au même jour la dernière année pour le prix de 2 livres 14 sols à payer chaque année le 15 août. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Mathieu Nel et Michel Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Le 10/09/1605 ledit Raymond Berard a confessé avoir reçu dudit Jean Antoine Vian la somme de 6 livres 14 sols, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Laurent Raymond et Jean Pascal de ce lieu.

Le 20/08/1606, Honorade Sarret femme dudit Raymond Berard a confessé avoir reçu dudit Jean Antoine Vian les 2 livres 14 sols de rente pour la présente année. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Bastien Trochaud et Jean Roux, de ce lieu.

Le 19/08/1607, Honorade Sarret a confessé avoir reçu dudit Jean Antoine Vian, présent, 50 sols 8 deniers en déduction de la rente de la présente année d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Grégoire Meilleuret de Cabrières-d'Aigues (84) et Grégoire Velixandre de ce lieu.

### **Dette pour Michel Solier contre Jean Canard – f°234**

Le 21/05/1605 est comparu Jean Canard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Solier bourgeois d'Ansouis (84), absent, une demie saumée de blé annone en prêt qu'il

promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et de Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : B Icard]

Le 26/11/1605 acte barré suite à une quittance concédée par ledit Michel Solier audit Jean Canard, acte reçu par Me Chapuis notaire de Pertuis (84) le 12/08/1605 dans laquelle il confesse avoir été payé de ladite demie charge de blé. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Martin de ce lieu et de Jean Palon de La Motte-d'Aigues (84). [J Martin]

### **Testament de Pierre Le Long – f°235**

Le 21/05/1605, testament de « discret homme » Pierre Le Long habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Louis Le Long et Crépine Vilenne [Vilain] vivants mariés du lieu d'Hundeville diocèse de Beauvois en Picardie [Andeville près de Beauvais dans le département de l'Oise]. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu là où ses parents sont inhumés [parents, c'est-à-dire famille proche pas forcément ses géniteurs qui semblent être restés en Picardie]. Il veut que soient dits « une grand messe diacre soubz diacre pour le salut de sa ame, une noveyne de messes des morts, ung cantage au bout d'icelle et un autre a la fin de l'an de sondit decces ». Il laisse au curé de l'église, pour son gage spirituel, 13 deniers.

Il lègue à Arnaud, Antoine et Mathieu Le Long ses enfants légitimes et de Jeanne Icard, la somme de 75 livres chacun afin qu'ils apprennent un métier honorable selon leur condition, somme en plus de la part d'héritage du fait qu'il a employé « mesme somme et plus grande » pour mettre en apprentissage Jean Louis et Gaspard Le Long ses autres enfants. Si l'un d'eux décède en bas-âge ou sans enfants légitimes ladite somme appartiendra aux autres enfants survivants.

Il lègue à Anne et Suzanne Le Long, ses filles légitimes et à chacune 150 livres, la moitié à leur mariage et le reste en deux paies annuelles. Si l'une ou les deux décèdent sans enfant légitime, il leur substitue ses autres enfants, quel que soit le sexe.

Il lègue à Jeanne Icard « sa femme bien aymée » tous les meubles, ustensiles de maison qu'il aura à son décès ainsi que le vin dans la cave de la maison et en plus, tous les fruits et usufruits de tous ses biens jusqu'à ce que le plus jeune de ses enfants soit majeur et ait atteint l'âge de 20 ans et à condition qu'elle nourrisse et entretiennent ses dites filles jusqu'à leur mariage et les garçons jusqu'à 20 ans et qu'elle laisse prendre sur bon à Gaspard, son fils, la somme de 75 livres qu'il lui lègue en plus de sa part héréditaire pour s'en servir quand il voudra pour l'achat d'un bénéfice ou « achept de livres pour continuer ses estudes » ou pour autre chose.

Il nomme comme héritiers universels Jean Louis Le Long son fils légitime et de feu Anne Bourcet sa première femme, avec aussi Gaspard, Antoine, Arnaud et Mathieu Le Long ses enfants légitimes et de sa seconde femme ladite Icard, tous à parts égales, les substituant l'un l'autre en cas de décès sans enfants légitimes. Il enjoint à ses enfants de « vivre en paix et soubz l'obeissance de leur dite mere et oultre ce si elle se treuve encores en estat l'hors que ledit plus jeusne aura vingt ans et que sera question de venir a division de sondit heritage entre eux et qu'ils ne voudront laisser la libre jouissance de sesdits biens a ladite Ycarde leur mere de luy bailler et reellement expedier une pention honneste pour vivre, s'entretenir selon son estat et qualité et telle que par messieurs les consulz de ladite communauté sera arbitré au dire desquelz veult que sesdits enfans se conformerent et obeissent sans aulcune difficulté a peyne de privation de leur part hereditere ». Il nomme pour gadiateurs Me Pons May et Me Pons Verne. Fait et publié en ce lieu dans la maison du testateur en présence de Jean Brigas, maître Jean Guillaume Sauvecane, Vincent May, François Darbon, Toussaint Sauvecane, Honoré Roux, Balthazar Billard, de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Sauvecane, V May, Brigas, Sauvecane, Bilalrd, Honorat Roux]

### **Procuracion pour Catherine Clapier – f°241**

Le 21/05/1605 est comparue Catherine Clapier veuve de Jean Cordeilhe de la ville de Pertuis (84), laquelle a nommé pour procureur Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour recouvrer la somme de 60 livres due par Pierre Clapier du lieu de Mirabeau (84), son frère, qu'il lui doit pour sa dot, et la vente d'une terre au terroir de Mirabeau quartier dit L'Enfangade à présent possédée

par le seigneur dudit lieu. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Jean François Bouzon et de Jean Canard, de ce lieu. [Signé : B Iccard]

#### **Dette pour François Pourchier et Paul Dalier contre Guillaume Favart et Bastien Franc – f°243**

Le 21/05/1605 sont comparus Guillaume Favart et Bastien Franc du lieu de Grambois (84), lesquels ont confessé devoir à François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, et Paul Dalier de Pertuis (84), absent, 39 livres pour le prix de deux ânes l'un poil noir l'autre noir qu'ils ont acheté. Ils promettent de payer en deux fois, 21 livres le 15 août et le reste un an après à la même date. Ils hypothèquent les deux ânes. Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence d'Elzias Vian et de Philippe Estienne, de ce lieu.

Le 13/09/1626, lesdits Pourchier et Dalier ont confessé avoir été payé par lesdits Franc et Favart de 21 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Louis Aujoin de Pertuis (84) et Davin Colomp de ce lieu. [Signé : Aujoin] [Note : 20 ans après ? Ou erreur du notaire pour dire 1606, année de la fin du paiement d'après l'acte ?]

#### **Procuration pour Michel Massel – f°244**

Le 23/05/1605 est comparu Michel Massel habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues frère et co-héritier de feu Gilles Lambert du lieu de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel a nommé pour procureur Jean Bagnol de Saint-Martin-de-Castillon son beau-frère pour recouvrer de Sauvaire Lambert, dudit lieu, la somme qui lui est due pour raison d'un contrat d'achat des droits que ledit constituant a, à prendre sur l'héritage de feu Guillaume Fenouil sa mère, contrat reçu par Me Thomas Amalric notaire royal dudit lieu le 20/04/1593. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de Jean Pourret et François Bouzon, de ce lieu.

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°245**

Le 23/05/1605 est comparu le capitaine Ferdinand Bon habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Barthélémy Icard, jadis trésorier de la communauté, présent, la somme de 159 livres 15 sols pour satisfaction de 88 livres 1 sol et 8 deniers que la communauté lui doit, ainsi que 21 livres dues « pour ses vacations durant le temps de la revision selon la taxe par luy rapportée du sieur conseiller et comissere », et le reste pour intérêts des 204 écus qu'il « presuppose » lui être dus par ladite communauté en tant que cessionnaire de Paul Agnel et Jean Darbon. « Laquelle somme de cent cinquante neuf livres quinze soulz a esté compancée entre les parties sur mesme somme que monte la cotte de la taille dudit Bon et par luy deue a ladite communauté ou audit Ycard thezorier » pour 1603. D'où quittance mutuelle. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, [blanc à la place des témoins]

#### **Affranchissement de terres pour Paul Agnel contre la communauté de La Tour-d'Aigues - f°247**

Le 23/05/1605, qu'il soit notoire que les habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, soient sujets au paiement de la tasque et du septain envers feu messire Jean Louis Nicolas de Boliens, baron de Cental, de La Tour-d'Aigues et sa vallée, sur les grains récoltés en ce lieu et que lesdits habitants ont souhaité s'affranchir de la tasque et ont transigé avec ledit feu seigneur que, moyennant 2 écus par saumée à payer une fois et une cense de quatre cosses de blé annone tous les ans par saumées, ils n'auraient plus à payer la tasque suivant acte reçu par Me François Lieuvre notaire royal de Pertuis (84) en 1582. Feu Loison de Saint-Martin, de Pertuis, s'était opposé par-devant la cour de parlement et il a été déclaré exempt dudit acte, continuant de payer ladite tasque. Les années passant, il a vendu tout l'affar des terres qu'il possédait au terroir de ce lieu quartier de Valmalle et quartier du Valon de Rouge, représentant environ 80 saumées à Pierre Felissian de ce lieu suivant acte reçu par Me Gilli notaire de Pertuis. Ces terres sont revenues ensuite, à moitié, à Paul Agnel marchand habitant de ce lieu, rentier des droits seigneuriaux, qu'il a fait saisir [ces terres] pour le

paiement du droit de lodz et trézain dû pour raison de ladite aliénation et a gardé 9 saumées desdites terres quartier du Valon de Rouge confrontant terres restantes dudit Felissian à présent possédées par Honoré Chansaur et ses frères, terres dudit Agnel qui furent avant celles des hoirs de Lambert Roux, et depuis, il a payé annuellement la tasque et le septain. Il demande désormais à en être affranchi moyennant 18 écus à payer en une fois et une cense annuelle et perpétuelle de quatre cosses de blé annone [par saumée] qu'il paiera au seigneur dudit lieu ce qui lui a été accord par délibération du conseil général tenu hier. Ont donc comparu noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan, Me Pons May consuls et représentant la communauté, ont confessé être satisfait dudit Paul Agnel, présent, de la somme de 54 livres pour la côte desdites 9 saumées de terre à 2 écus la saumée. Le paiement a été fait par ledit Agnel sur compensation de même somme qu'il a à prendre de ladite communauté, savoir 45 livres comme cessionnaire de Georges Constans suivant ordonnance du 31/10/1602, 2 livres 8 sols pour dépens, et 5 livres 12 sols sur ce qui lui est dû tant en principal qu'en intérêt suivant procès-verbal et cessions qu'il a. D'où quittance mutuelle. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Arnoulx habitant Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Honoré Mallet de ce lieu. [Signé : JL Roy, Agnel, Gavaudan, P May]

#### **Cession pour Jean Allemand contre Sauvaire Moret de Peypin-d'Aigues – f°251**

Le 25/05/1605 est comparu Sauvaire Moret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a cédé à Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues une charge de blé annone à prendre de Jean Brunet, boulanger, et de Marguerite Pin, mariés de Pertuis (84) qu'ils lui doivent suivant acte reçu par Me Gilli notaire royal de Pertuis le 06/05/1605. Cette cession est faite en paiement d'une même quantité d'une saumée de blé annone que ledit Allemand avait prêté audit Moret. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et de Mathieu Nel et de Denis Brun cordonnier, de ce lieu. [Signé : Denis Brun]

#### **Quittance pour les hoirs du capitaine Jean Sarrazin contre Laurent Vian – f°252**

Le 25/05/1605 est comparu Laurent Vian fils de feu Me Nicolas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, bien que malade dans son lit, confessé avoir reçu de feu le capitaine Jean Sarrazin ingénieur du Roi [« ingénieur du roy »] originaire de ce lieu, la somme de 120 écus sol pour la rente de trois années que ledit feu Sarrazin lui devait pour rente des biens qu'il tenait à ferme dudit Vian suivant acte d'arrentement par-devant Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu le 19/03/1599 représentant 40 écus par an. Cette somme a été payée, 58 écus 40 sols par ledit feu Sarrazin : 6 écus lors de l'acte, 21 écus par commandement dudit Vian à Pascal Sicard trésorier de la communauté dudit lieu pour les tailles, plus 19 écus 40 sols à Antoine Ange trésorier aussi pour les tailles, 1 écu audit Vian en argent comptant et 11 écus à demoiselle Catherine Halazard veuve et héritière de feu noble Jean Meollon dont il y a une quittance chez ce notaire le 12/01/1601. Pour les 61 écus 20 sols restant, ils ont été payés par Me Joseph Emin de ce lieu, son beau-fils, présent, en plusieurs expéditions tant en argent audit Vian que à Jean Candolle 20 écus suivant deux quittances reçues chez ledit Me Hupais les 10/05 et 18/12/1601, plus 28 écus 39 sols à Vincent May trésorier par commandement dudit Vian pour les tailles. De plus, ledit Vian a confessé avoir reçu en argent comptant dudit Me Emin la somme de 3 écus pour reste et entier paiement de 13 écus qu'il devait audit Vian pour la rente d'une maison en l'année 1603 à bon compte. Il fait quittance des sommes aux hoirs de feu capitaine Sarrazin et Me Emin et fait barrer l'acte d'arrentement reçu chez Me Hupais par l'exhibition de cet acte. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Vian, en présence de Laurent Vian fils de Jacques, son cousin de ce lieu, et Jean Guérin de Pertuis (84). Ledit Laurent Vian de Nicolas n'a pas signé à cause de son indisposition. [Signé : Vian, Emin]

#### **Transaction entre dame Jeanne Debordon et Claude Ricard – f°255**

Le 27/05/1605, qu'il soit notoire qu'un procès a été engagé entre dame Jeanne de Bourdon, d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, et Claude Ricard du lieu de Grambois (84), « et prethendoit ladite dame estre satisfaicte des dommages et interestz par elle souffertz pour raison

de l'abandonnement d'une sienne bastide tenue cy devant a rente par ledit Ricard » en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de Saint-Hilaire et avoir été aussi payée des arrérages de rente que ledit Ricard lui devait. Ledit Ricard s'y est opposé, estimant n'avoir pas à payer d'intérêt mais a payé ce qu'il devait pour l'arrentement. Pour éviter tout procès, a comparu Me Claude Gavaudan, de ce lieu en tant que procureur de ladite dame, procuration par-devant Me Jean de Citranne notaire d'Aix-en-Provence du 24/05/1605, et ledit Claude Ricard, lesquels ont transigé comme suit. Pour tout ce que ledit Ricard devait à ladite dame pour abandon avant terme de l'arrentement de la bastide et pour les arrérages ainsi que ce qui lui avait été prêté pendant ce temps, il devra payer à ladite dame absente 450 livres et en déduction il a cédé 150 livres à prendre et recouvrer des consuls et communauté de Grambois suivant acte devant Me Ricard notaire de Grambois et procès-verbal de liquidation. Pour les 300 livres restantes, il les paiera en 8 ans par paies annuelles de 37 livres 10 sols à commencer l'an prochain au même jour puis année après année. D'où abandon des poursuites et des saisies sauf la prise desdites 150 livres, le prix de 4 charges de conségal que ledit Ricard devait à demoiselle Anne Sauvecane et des grains et deniers dus audit Me Gavaudan « d'autant que le tout appartenoit et estoit du propre de ladite dame combien que les actes feussent en leur nom ». Elle consent à ce que, une fois tous les paiements faits, les actes soient barrés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Grillard et André Constans de ce lieu. [Signé : Constans, Gavaudan, J Grillard]

#### **Dette pour Jean Allemand contre Georges Roux de Peypin-d'Aigues – f°259**

Le 28/05/1605 a comparu Georges Roux de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal en prêt qu'il promet de rembourser à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence d'Honoré Ginies et de Claude Bouzon « le vieulx » de ce lieu. [Signé : Honorat Ginies]

#### **Quittance avec reconnaissance de dot pour Honorade Rodde – f°260**

Le 31/05/1605 est comparu Georges Besson de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de mari d'Honorade Rodde, sa femme en secondes noces, a confessé avoir reçu de ladite Rodde présente la somme de 48 livres et ce en déduction de sa dot assignée en leur contrat de mariage reçu par Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu cette année, que ledit Besson dit avoir eu tant en meubles, ustensiles de maison qu'en vin, d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Jourdan et Jean Menard maître menuisier, de ce lieu. [Signé : Georgi Besson, Jehan Menard]

#### **Répudiation d'héritage pour Denis et François Brun – f°261**

Le 01/06/1605 sont comparus Denis et François Brun, frères, cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, enfants des feus Laurent Brun et Isabeau Verande de ce lieu. Ils ont déclaré « estre assurés que ledit feu Laurens leur pere est mort et deceede en ladite ville d'Aix environ quinze jours y a, en grande pouvreté, et ce qu'il pourroit avoir laissé conciste en peu de cas, ignorantz ce que peult estre, et la ou se treuveroit quelque chose du sien ne pourra qu'estre grandement envelopé de debtes, puis qu'il a esté constrainct plus de dix ans y a, d'aller mendier sa vie comme cella est notoire ». Afin que les frères ne soient pas inquiétés par des créanciers qui viendraient aussi réclamer les droits dotaux de leur mère et afin qu'ils puissent récupérer ces deniers, « ilz n'ont jamais entendu ni entendent se randre ni dire heritiers de leurdit feu pere mais bien ont repudié et repudient son heritage en bonne et deue forme sans a eulx prejudice des autres droictz qu'ilz prethendent sur les biens delaissés, si aulcuns s'en treuve, pour la restitution du dot de leurdite feue mere a elle obvenus puis le decces des feuz pere, mere et frere d'icelle que se treveuroit avoir esté vandus et alienés par ledit feu Brun et pour raison de ce se provoier contre les occupateurs ainsi et pardevant qu'il appartiendra ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon, Vincent May cordonnier, François Velixandre et Jean Menard, de ce lieu. [Signé : Denis Brun, Darbon, V May, Jehan Menard]

### **Achat de maison pour maître Gaspard Hupais notaire contre Jacques Sicard – f°263**

Le 04/06/1605 a comparu Jacques Sicard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel avec la présence et autorité de Laurent Vian et de Jean Sicard ses oncles, de maître Pascal et de Guillaume Sicard, ses frères, a vendu à Me Gaspard Hupais, notaire royal de ce lieu, un dessus de maison d'haut en haut avec cave en dessous en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison entre deux des hoirs de François Lantelme et par côté maisons desdits Me Hupais et Pascal Sicard et par derrière étable dudit Jean Sicard et la rue publique. La vente se fait au prix de 180 livres en déduction desquelles ledit Jacques Sicard vendeur en a reçu à l'instant de l'acheteur 12 livres. Le restant, soit 168 livres, ledit Me Hupais promet de le payer dans 15 jours et ce en cession d'une dette qui lui est due par la communauté de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique dudit Jean Sicard en présence de noble Jean Louis Roy, François Chabert, tous deux de ce lieu et Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Jaques Sicard, Hupais, Jehan Sicard, Sicard, Vian, Vian, Meoilhon, JL Roy, François Chabert]

### **Dette pour Louis Alard contre Pierre Bret – f°265**

Le 07/06/1605 a comparu Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Louis Allard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 28 livres 10 sols pour le prix d'une vache poil rouge qu'il a acheté et qui est la même vache qu'il a recouvré de Jean Roux, de Lourmarin (84), pour ne l'avoir « peu paier » suivant acte reçu chez ce notaire l'an passé. Ledit Bret a bien reçu la vache et promet de le payer le 15 août. Il hypothèque ladite vache. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Darbon de ce lieu et dudit Jean Roux de Lourmarin. [Signé : Darbon, Loys Allard]

Le 27/08/1605, acte barré à la demande et en présence de Louis Allard confessant avoir reçu dudit Pierre Bret ladite somme de 28 livres 10 sols, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jaume Monier et de Jean Bressier, de ce lieu. [Signé : Loys Allard]

### **Quittance pour Jean Roux de Lourmarin contre Louis Alard – f°266**

Le 07/06/1605 a comparu Louis Allard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Roux, de Lourmarin (84), habitant du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 46 livres 10 sols à bon compte de 55 livres 10 sols qu'il devait audit Allard pour le prix de deux vaches suivant acte reçu chez ce notaire du 04/10/1604. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84) et de Pierre Daumas de ce lieu. [Signé : Loys Allard]

### **Dette pour Jean Allemand contre Mathieu Rambaud – f°268**

Le 13/06/1605 a comparu Mathieu Ramabud du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 45 livres pour le prix d'un bœuf poil bureau qu'il a acheté audit Allemand et a bien reçu. Il s'engage à le payer en deux fois, pour moitié à la Sainte-Magdeleine et pour moitié à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Gaspard Hupais notaire et de Jacques Gondon de Saignon (84). [Signé : Hupais, Gondon]

Le 21/11/1606 ledit Jean Allemand a confessé avoir reçu dudit Mathieu Rambaud, présent, 21 livres à bon compte du prix dudit bœuf d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Bertrand Coussin et de Pierre Le Long de ce lieu.

Le 29/12/1609 acte barré à la demande et présence dudit Allemand confessant être content dudit Rambaud moyennant les paiements faits. D'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Richier et d'Anoulx Garcin de ce lieu.

### **Cession pour maître Gaspard Hupais notaire royal contre Jacques Gondon et Esprit Berneud – f°269**

Le 13/06/1605 ont comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84) lesquels, tant en leur nom que comme procureurs des hoirs des feus Jacques et Thomas Mille dudit Saignon, ont cédé à Me Gaspard Hupais, notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 153 livres qui leur est due par la communauté de ce dit lieu suivant le procès-verbal du sieur conseiller Estienne commissaire député à la révision des comptes de la communauté du 24/10/1602 ; et encore 15 livres sur les intérêts qui leur sont dus suivant ledit procès-verbal jusqu'à la fin du mois de mai dernier. Ils ont aussi cédé 45 livres 15 sols à recouvrer de François Roux de ce lieu, à bon compte de plus grande somme qu'il leur doit pour le prix des biens qu'il leur a acheté. Cette cession est faite pour s'acquitter de la même somme, soit au total 213 livres 15 sols que ledit Me Hupais a payé ce jour en leur nom au sieur de Vaquet, surintendant, procureur et receveur général pour la comtesse de Sault et le marquis de Montlor son fils suivant quittance reçue par ledit Hupais. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et de Claude Rougon de ce lieu. [Signé : Berneud, Gondon, Roman, Hupais]

Le 27/07/1605 la susdite cession a été annoncée audit capitaine François Roux, ledit a dit que « incontinent que son acte sera passé il paiera la susdite somme cédée ». Fait en ce lieu en présence de noble Jean Louis Roy et de Me Pons May de ce lieu. [Signé : JL Roy et P May]

#### **Cession pour Jacques Sicard contre maître Gaspard Hupais notaire – f°271**

Le 13/06/1605 a comparu Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en acquittement de la somme de 168 livres qu'il doit à Jacques Sicard de ce lieu pour le paiement d'un dessus de maison et cave en dessous, acquis suivant acte de vente reçu chez ce notaire du 04/06/1605, et en qualité de cessionnaire des hoirs de feu Jacques et Homas Mille, de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et d'Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84) suivant acte de cession reçu par ce notaire ce jour même, a rétrocédé audit Jacques Sicard, présent, assisté par Me Pascal Sicard son frère, pareille somme de 168 livres à recouvrer de la communauté de ce lieu tant en principal qu'en intérêts de ce qu'elle doit auxdits hoirs, Gondon et Berneud suivant leur procès-verbal devant le commissaire député à la révision des comptes de la communauté du 24/10/1602. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Pascal Sicard en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et de Jean Antoine Boyer y résidant natif de l'Isle (84). [Signé : Hupais, Jaques Sicard]

#### **Dette pour Jean Allemand contre Pierre Roman – f°273**

Le 17/06/1605 a comparu Pierre Roman du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal en prêt, qu'il promet rendre à la Saint-Jean-Baptiste. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Aymar et de Michel Long[?] de ce lieu.

#### **Cession pour Jean Gaudemar contre Mathieu Brunet – f°274**

Le 17/06/1605 a comparu Mathieu Brunet tondeur de draps de la ville de Sisteron (04) lequel a cédé à Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04), présent, la somme de 150 livres à prendre de la communauté de Cruis (04) qu'elle doit audit Brunet et à feu Etienne Estrayer tailleur de ladite ville pour le reliquat des comptes de l'exaction entre eux faite en qualité de trésorier de cette communauté en 1597 et dont s'en est suivi arrêt de provision de 300 livres par la cour des comptes, aides et finances en ce pays. Il sera fait un acte de déclaration par Bastien Deidier sergent royal de Sisteron concernant la cession faite par ledit Brunet de ladite somme dans les 10 jours afin que ledit Gaudemar ne soit pas empêché d'avoir son recouvrement. Cette cession est faite pour payer 96 livres que ledit Brunet et lesdits hoirs dudit Estrayer doivent audit Gaudemar suivant acte de transaction passé entre eux reçu par Me Beraud notaire royal de Sisteron du 14/07/1598, et 24 livres pour les intérêts et dépens, ainsi que 30 livres que ledit Gaudemar a donné audit Brunet pour le complément de la susdite somme de 150 livres audit Brunet. D'où quittance dudit Gaudemar lorsqu'il sera payé par la communauté. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire,



en présence de Me Esprit Bernard notaire royal de Saint-Etienne (04) et Baptiste Megy de Montlaux (04). [Signé : Gaudemar, Brunet, Bernard, Megy]

#### **Cession pour Jean Gaudemar contre Jacques Valaussen – f°277**

Le 17/06/1605 a comparu Jacques Valaussen fils de feu Jacques de la ville de Forcalquier (04), lequel a cédé à Jean Gaudemar marchand de Manosque (04), présent, la somme de 360 livres sur plus grande somme que lui doivent Joseph Decorio et François Blain, bourgeois de Manosque, suivant « ung indicat de condempnation de consantement des parties » par le lieutenant de juge de Forcalquier du 06/09/1604, ainsi que les intérêts dus de la Saint-Barthélemy dernière à ce jour. Cette cession est faite moyennant 150 livres que ledit Gaudemar comme cessionnaire de Mathieu Brunet de Sisteron suivant acte passé chez ce notaire ce jour même, a rétrocédé audit Valaussen pour la recouvrer des consuls et communauté de Cruis (04) pour reliquat de leurs exactions faites en qualité de trésorier de ladite communauté. D'om quittance. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et Me Esprit Bernard notaire royal de Saint-Etienne (04). [Signé : J Valaussen, J Gaudemar, Bernard, Bertrand]

#### **Sommation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre maître Joseph Emin – f°279**

Le 01/07/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May, consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en cette qualité, attendu de Me Joseph Emin dudit lieu exacteur de l'imposition faite par la communauté pour l'acquittement de 90'000 livres dues par la communauté à plusieurs créanciers suivant la délivrance faite par-devant le lieutenant de juge et accordée par délibération du conseil général du 26/06/1605 signée par ledit Emin, il refuse à présent de contracter l'acte requis avec ses pleiges. Les consuls maintiennent leur demande de passer au plus tôt ledit acte dans les conditions de la délibération du conseil et menacent de saisir la justice. Ledit Emin, ayant entendu cela a répondu « qu'il n'a refusé ni refuse passer ledit acte tout ainsi qu'il a accordé ayant acesfins fait venir ses plegs en cedit lieu ce jourd'huy comme lesdits consulz ont veu mais que sur ses offres et au paradvant fere icelles il a protesté n'y vouloir entendre que premierement ne feust du gré et auctorisé par la cour atandu qu'il est de la maison commune ce que la communauté devoit fere ainsi qu'elle a promis par ses deliberations precedantes ce que n'ayant fait il n'oze passer plus advant protestant neanlmoinz du retardement et des despans, dommages et interestz qu'il pourroit souffrir a cauze que la recolte des fruitz est fort avancée et que plusieurs particuliers pourroient evader leurs fruitz et priver ledit Me Emin du paiement de sa recepte. » Les consuls ont réplique que « là où escherra autorisation des choses susdites ilz ne peuvent requerir icelle pardevant la cour que preallablement le contrat et obligation ne soient passées en forme pour en poursuivre l'aprobation, requerant encores ledit mestre Emin passer icelles ». Ledit Emin a répondu « qu'il estoit tout prest comme il a dict cy dessus si ladite communauté heust fait fere ladite aprobation comme avoyt promis et que ne seroit bien a propos de passer ledit acte pour fere office de thezorier que premier ne feust par la permission de la cour comme il c'est reservé par ses offres protestant comme dessus ». Les consuls « ont d'abondance dict que par les articles baillés et signés par ledit mestre Emin n'y a aulcune reserve particuliere d'aulcune esmologation qu'est la cause qu'ils le somment derechef passer ledit contract conformement en iceulx luy offrant au nom de ladite communauté de poursuivre l'aprobation de toute la procedure pardevant ladite cour s'il y eschet, protestant de tout retardement, despans, dommages et interestz ». Ledit Emin « a dict que sa reserve est asses aparante par les articles et que sans l'aprobation de ladite cour il n'ozeroit passer oultre ». D'où acte requis pour enregistrer tout ceci, fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison commune en présence de Georges Constans de ce lieu et de Jean Antoine Boyer écolier de l'Isle (84). [Signé : JL Roy, Gavaudan, P May, Emin, Boyer]

#### **Sommation pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°282**

Le 07/07/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy et Me Pons May, consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont sommé à plusieurs reprises Me Joseph Emin dudit lieu, d'exiger l'imposition de la taille suivant sa promesse et détails évoqués dans la précédente sommation, exhibant « pour cest effect le livre cazarnet en deux forme » et ont protesté de ce refus en soulignant les dommages et intérêts qui pourraient affecter la communauté. Ledit Emin « a dict que suivant les precedantes sommations lesditz consulz ont promis de fere auctorizer et esmologuer a la cour l'imposition et articles et procedures sur icelles faictes, ce que n'ayant fait il ne se peult ingerer en ladicte charge de thezotier pour estre un fait important a ladicte communauté d'une imposition faicte une fois pour toute mise a l'enchere sans comission ny auctorité de ladicte cour d'ailleurs que lesdicts consulz n'exhibent aucunes constraintes pour fere ladicte exaction a quoy ilz y sont tenus ce cas advenant, en oultre que le cazarnet n'est en sa perfection y deffaillant la cotte de plusieurs particuliers qui ne sortent estant par ce moien defectueux, protestant neanlmoinz de tous les despans, dommages et interestz a faulte que ladicte communauté n'ayt fait son debvoir sur l'execution de ce que dessus ». Les consuls ont dit « que les responces dudit Emin sont que pures fuytes pour empecher l'execution de ladite exaction et afferes de ladite communauté pour la fere entrer en une infinité de despans n'estant a luy a disputer la validité de la procedure pour ce que ladite communauté en poursuyt diligement l'aprobation pardevant ladite cour et quand audit livre cazarnet ne se peult reffuzer pour les raisons qu'il dict que sy y a defect de la cotte d'aucuns particuliers ilz ignorent l'occasion et le greffier d'icelle communauté est presant et tout prest advant que sortir de la maison et bourger de la place de le parfere, protestant comme dessus ». Ledit Emin a répondu « que tout n'est que artifice et industrie desditz consuls et que s'ilz heussent la volaté qu'ilz feignent avoir ayant demeuré trois ou quatre jours a Aix, l'un d'iceulx pouvoit apporter les constraintes sans lesquelles la reception dudit cazarnet seroit inutile ne pouvant user de voie et de fait contre les particuliers ». Toutes ces protestations sont enregistrees pour les parties qu'on demandé acte. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Emin en présence d'Antoine Courenc sergent royal et de Honoré Aucel dudit lieu. [Signé : JL Roy, Emin, Courenc]

#### **Mariage entre Giraud Panisset et Catherine Guion – f°284**

Le 10/07/1605, contrat de mariage entre Giraud Panisset, fils des feus Jacques Panisset et Gabrielle David, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Catherine Guion fille de Roman Guion et d'Espérite Roux de ce lieu, d'autre part. Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 90 livres pour ses droits paternels qu'il paiera comme suit : 18 livres le jour du mariage et le reste en paies annuelles de 6 livres à chaque Saint-Michel à partir de la prochaine. La mère de l'épouse a donné à sa fille en augment de dot une bassaque de bourrasse, deux lincuels bon en toile de maison, deux plats, une assiette, une écuelle d'étain et 25 livres de poil de chenevé [chanvre] qu'elle lui donnera dans les 8 jours et, en plus, une fède [brebis] et son agneau dans un an.

Le père fera faire à ses dépens une robe de drap de maison pour le mois de juin prochain et ledit Giraud une autre robe de même drap pour le même mois de juin, et ladite mère de l'épouse enverra une caisse de bois de sap neuve dûment garnie de serrure et clé toujours au même mois de juin. En plus, il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon en drap de cordeillat ou cadis teint de la couleur choisie par l'épouse pour le jour du mariage aux dépens communs des parties. Tous les vêtements décrits appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 30 livres et d'elle à lui 15 livres. Fait et publié dans ce lieu, dans la fugaine de la bastide de maître Joseph Emin située au Revest, en présence de Benoît Abel, Louis Colomp et Antoine Sarrazin, de ce lieu

#### **Cession pour Joseph Just contre Jean Queyrel – f°287**

Le 11/07/1605 a comparu Me Jean Queyrel, baile de ce lieu de La Bastidonne (84) lequel, bien que malade dans son lit, souhaitant satisfaire Joseph Just écuyer de Marseille (13) de la somme de 492 livres qu'il lui doit tant pour reste de rentes en blé pour les terres qu'il tient à ferme de lui que pour d'autres affaires négociées entre eux par le passé, selon leur compte-final, a cédé audit Just, présent,

la somme de 492 livres à prendre et recouvrer de Me Louis Ricard notaire royal, de Benoît et Jean Antoine Roland frères, du lieu de Grambois (84), somme qu'ils lui doivent pour reste de plus grande somme au prix du bétail roussatin qu'ils lui ont acheté suivant acte reçu chez ce notaire le 02/05/1605. D'où quittance dudit Just. Fait et publié en ce lieu de La Bastidonne, dans la maison dudit Queyrel et dans la chambre qui est de plain-pied de la salle, en présence de Pierre Callier de ce lieu et de messire Jean Verdot prêtre originaire de Saignon (84) résidant en tant que curé en l'église de ce lieu de La Bastidonne. [Signé : Verdot, Joseph Just]

#### **Déclaration faite par Jean Queyrel – f°290**

Le 11/07/1605 a comparu Me Jean Queyrel baile de ce lieu de La Bastidonne (84), lequel malade en son lit, se souvient que son fils aîné Georges Queyrel s'est « particulièrement obligé en son propre » envers Guillaume Roux de la ville de Pertuis (84) pour la quantité de 4 charges de conségal. Il déclare que cette obligation, sous seing privé, dont il y a sentence de condamnation par les officiers de La Tour-d'Aigues et de La Bastidonne, a été faite pour Laurent Jaquesme de la ville de Pertuis, son beau-fils « pour s'en secourir et le tout a esté effectué par ledit George Queyrel par son commandement expres sans lequel ladite obligation et promesse privée ne feust esté passée ». Si l'on vient à chercher le prix de ces charges de conségal, il souhaite qu'on le prenne sur son bien et héritage sauf si ledit Jaquesme rembourse, et qu'on laisse son fils Georges quitte. Fait et publié en ce lieu de La Bastidonne, dans la maison dudit Queyrel et dans la chambre qui est de plain-pied de la salle, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et messire Jean Verdot prêtre du lieu de Saignon (84) résidant en tant que curé en l'église de ce lieu de La Bastidonne. [Signé : Joseph Just, Verdot]

#### **Dette pour Antoine et Joseph Aubion contre Pierre Gaillard – f°291**

Le 12/07/1605 a comparu Pierre Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Aubion du lieu de Grambois (84), présent, tant pour lui que pour son frère Joseph, la somme de 90 livres pour le prix de deux bœufs, l'un poil rouge et l'autre noir qu'il a acheté. Il promet de les payer en deux fois, moitié le 15 août, moitié le même jour un an après. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Pierre Le Long et Isnard Brun, de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long]

Le 21/11/1605 ledit Antoine Aubion en son nom et en celui de son frère Joseph, a confessé avoir reçu dudit Pierre Gaillard, présent, 45 livres à bon compte du prix des deux bœufs pour la première paie d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Astoin et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

Le 28/09/1607, acte barré à la demande et présence dudit Antoine Aubion, en son nom et en celui de son frère Joseph, confessant avoir reçu des hoirs dudit Pierre Gaillard et des mains de Catherine Roman, sa veuve, présente, la somme de 45 livres pour le reste du prix desdits deux bœufs, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean François Bouzon et Jacques Monier de Viens (84).

#### **Procuration pour dame Jeanne Debordon – f°292**

Le 14/07/1605 a comparu dame Jeanne de Bourdon, de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, laquelle a nommé pour procureur Antoine Bordon marchand de la ville d'Aix-en-Provence, absent, pour recouvrer de Pierre et Etienne Ferigoule, père et fils, du lieu de Villeneuve (04) et de ceux sur lesquels ils ont fait cession d'action à ladite dame suivant acte reçu par Me Reynaud notaire royal de Manosque (04) du 26/11/1604, et recouvrer aussi de Scipion Pelissier bourgeois de ladite ville tout ce qui pourrait lui être dû par lesdits Ferigoule ou leurs cessionnaires. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison de ladite dame, en présence de Me Pierre Bertrand et de François Gabriel, de ce lieu.

#### **Testament pour Philippe Fillol – f°294**

Le 19/07/1605 testament de « discrete femme » Philippe Fillol fille des feus Jean Fillol et Catherine Pardigon, épouse en secondes noces de François Pannet de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée au cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grand messe des mortz, une noveyne de messe, ung cantage au bout d'icelle et un autre a la fin de l'an de sondit decces ».

Elle lègue à son mari François Pannet les fruits et usufruits de tous ses biens pour 12 ans et devra en payer les charges et tailles. Il devra aussi entretenir Louis Barrabel son fils.

La testatrice déclare « avoir esté satisfaicte pendant son estat de viduité de tout ce que Anthoine Abel » maître maréchal, son parâtre lui devait de ses droits paternels et maternels desquels elle l'en quitte, interdisant à son fils et héritier de remettre cela question sous la peine d'être privé de son héritage.

Elle nomme pour héritier universel son fils Louis Barrabel qu'elle a eu de feu François Barrabel son premier mari. S'il décède sans enfant légitime, elle lui substitue les enfants de Benoît Abel, son frère utérin, tant garçon que fille, né ou à naître, chacun à parts égales. Elle nomme pour gadiateurs François Pourchier et Antoine Richier, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu dans la maison de la testatrice, en présence de Jean Thorame, Claude Meyssonnier, Antoine Vespier, Elzias Martin, Pierre Rayne, Bastien Fillat de ce lieu, et Jean Poissart de Beaumont-de-Pertuis (84)

#### **Déclaration faite par Jacques Gondon – f°297**

Le 21/07/1605, qu'il soit notoire que Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), co-fermier des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée, que Paul Agnel marchand habitant de ce lieu aussi co-rentier, a ces derniers jours contracté acte d'association à ladite ferme en faveur de Jean et Antoine Garcin « de terre neufve » ses neveux, en force duquel acte ils se sont « ingerés » au fait dudit arrentement, sur quoi Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13) pour son préjudice s'est opposé par-devant monsieur le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence où la cause est pendante pour « fere dire que lesdits Garsins ne seront en rien comprins audict arrantement et ne front nul exercice de negoce avec eulx des choses depandantes d'icelluy en qualité de rantiers ». Pour cela, a comparu ledit Gondon, lequel reconnaissant avoir les mêmes intérêts que ledit Meollon dans ladite association a déclaré que par ces présentes il n'a jamais « entendu ny consanti que lesdits Garsins ayent nul pouvoir a l'administration et negoce dudit arrantement ni les recognoistre rantiers nonobstant leurdit acte d'association » et il se réserve lui aussi de faire toutes les poursuites nécessaires, comme ledit Meollon. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison du prieuré, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu. [Signé : Joseph Just, J Gondon, P Bertrandi]

#### **Compte final entre Jacques Gondon et Pierre Bertrand – f°299**

Le 21/07/1605 ont comparu Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84) et Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final de toutes les affaires, administrations et négoces qu'ils ont eu ensemble durant leur société à l'arrentement des prieurés de ce dit lieu et de La Bastidonne (84) jusqu'à ce jour. Selon le compte arrêté ce jour par Joseph Just, écuyer de Marseille et Me Claude Darbon, de ce lieu, choisis comme experts. Ledit compte indique qu'ils se sont satisfaits mutuellement. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, dans la maison claustrale en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre de ce lieu et sacristain en l'église de ce lieu, Pons Verne de ce lieu et messire Jean Brocard prêtre de Marseille. [Signé : J Gondon, P Bertrandi, Joseph Just arbitre, Darbon arbitre, Jehan Brocard, J Lantelme]

#### **Dette pour Joseph Emin contre maître Jean Ricard – f°300**

Le 22/07/1605 a comparu Me Jean Ricard sergent royal de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Me Joseph Emin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 27 livres pour le prix d'une ânesse poil noir garnie de son bât et de son cordage qu'il a acheté et reçu. Il promet de payer en deux fois, soit 12 livres à Noël et 15 livres de ce jour en un an. Acte fait et publié en ce lieu, chez

le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Barthélémy Volonne, de ce lieu. [Signé : B Iccard, J Ricard]

### **Promesse de porchier pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre François Solier – f°301**

Le 22/07/1605 a comparu François Solier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à la communauté de ce lieu, noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May consuls présents et acceptant pour elle, savoir de servir de garde des pourceaux des particuliers et habitants de ce lieu pour une année entière à partir d'aujourd'hui moyennant le prix de 6 cosses de blé moitié annone moitié conségal « pour ses peynes et travaux » à payer par lesdits particuliers à moitié lorsqu'ils lui passeront les pourceaux pour les garder et l'autre moitié quand ils les récupéreront et ce, pour chaque bête « comme est de costume ». Ledit Solier devra entretenir un gros pourceau « verre » et les particuliers devront lui donner deux liards pour chaque nouveau-né, ledit pourceau étant aussi franc de droit d'aglandage. Tous les particuliers devront remettre leur bétail porcin au troupeau et sous la garde dudit Solier durant ce temps sans faire de troupeau à part ni le faire garder séparément sous peine de payer malgré tout le droit de garde « et seront lesdits particuliers abstraintz de soigneusement recomander leurdit bestail audit Solier de jour en jour et le retirer de soy et en cas de manquement dudit bestail hors de la retraite de soy s'en plaindre audit Solier affin qu'il leur en puisse rendre compte et éviter tout l'abus qu'en pourroit arriver ». Ledit Solier sera responsable en cas de pertes ou dommages sur le troupeau « sans estre tenu paier le droict du ban ». Il devra conduire le troupeau à l'aglandage suivant les ordres des consuls sans qu'il puisse demander rien d'autre que « deux liardz pour chascune beste marquée pour le droict de chasse ». Les particuliers ne pourront lui donner aucun « petit bestail que ce ne soit soubz la discretion des estimateurs pour éviter le danger de perte qu'en pourroit arriver ». Ledit Solier devra garder le bétail hors du lieu et dans le quartier choisi par les consuls tant qu'on lui installe un enclos « bien assuré et que ledit bestail se y puisse bien conserver pour n'en estre en apres responsable ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire [blanc à la place des témoins]

### **Déclaration pour la communauté de La Tour-d'Aigues faite par le capitaine Pierre de Saint-Martin, de Pertuis – f°304**

Le 22/07/1605 a comparu le capitaine Pierre de Saint-Martin, de la ville de Pertuis (847), lequel a déclaré aux consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, et pour la communauté, qu'il a pour agréable « l'ordre qu'icelle communauté a prins pour le paiement de ses debtes par moien de l'imposition de trente six livres pour livre la presante annee, meme somme pour l'année suivante et subsequantes conformement aux deliberations de conseil et combien que trois jours y a soyt esté présenté requete a mosseigneurs de la cour des comptes en son nom a ce, nonobstant, il ne veult s'en servir aulcunement ny moingz qu'en soit fait cy apres aulcunes poursuites ». Il désavoue ses poursuites et les déclarent nulles. Il consent donc en son nom et en ce lui de sa mère, à cette imposition. Acte fait et publié dans la bastide dudit de Saint-Martin en présence de Poncet Saulze de Grambois (84) et Gaspard Beau de Marseille (13). [Signé : Gaspard Beau, de St Martin]

### **Cession pour Jean Brigas contre Georges Thurin – f°305**

Le 22/07/1605 a comparu Georges Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 160 livres qu'il doit à Jean Brigas, de ce lieu, pour « fournitures de vivres et argent presté puis ang an et trois mois » selon leur compte final fait ce jour, a cédé audit Brigas, présent, 14 charges de blé moitié annone moitié conségal à prendre à Claude Rougon de ce lieu qu'il doit audit Thurin pour reste d'arrérages de rente d'après acte reçu chez Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu en 1602 ; ainsi que 4 charges de blé que Jean Felissian lui doit pour rente d'une bastide à payer aujourd'hui suivant acte reçu chez ledit Me Sauvecane en 1604, lesquels grains il prendra au prix de la vente de vendredi prochain au marché de Pertuis (84). D'où quittance. Fait et publié en

ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Sauvan maître menuisier de ce lieu et Jean Antoine Boyer écolier originaire de l'Isle (84). [Signé : Thurin, Brigas]

### **Convention entre François Pourchier, et Mathieu et François Turrier – f°307**

Le 26/07/1605 ont comparu Mathieu Turrier tant en son nom qu'en celui de François Turrier son frère, de ce lieu, d'une part, et François Pourchier de ce lieu, d'autre part. Lesquels ont fait convention entre eux, à savoir que ledit Pourchier devra envoyer auxdits Turrier frères deux bœufs l'un poil bouchard l'autre poil rouge âgés d'environ 4 ans pour labourer durant 4 années entières à partir d'aujourd'hui. Le travail desdits bœufs sera fait pour chaque partie en commun, une semaine l'un, une semaine l'autre « a condition que l'hors que lesdits Turriers travailleront pour ledit Pourchier il les norrira a ses despans et sans qu'il leur puisse demander aulcun prejudice s'yl laisse passer la semeyne que luy viendra en son rang ». Ledit Pourchier devra aussi payer la moitié de la nourriture dudit bétail pendant ces quatre années et, pour cette année, devra donner 15 quintaux de foin maienq et un paisse du pré qu'il a au quartier de Cailloux. Lesdits Turrier fourniront le reste. Lesdits Turrier seront responsables s'ils causent un problème aux bœufs. A la fin de ces 4 années, lesdits bœufs seront rendus audit Pourchier sauf s'ils sont « gastés [ou] boiteux ». Si les bœufs meurent durant ce temps, la chaire et la peau se partageront, et les bœufs seront remplacés à communs frais. Les bœufs sont estimés 72 livres. « Sera aussi ledit Porchier tenu de paier la moitié du candon au maneschal et entrer a la moitié du fer pour la garniture de l'araire a condition de la partager a la fin dudit temps et tout de mesme a la rante d'un estable en prenant la moitié du fumier ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel et de Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

Le 03/09/1605, acte barré à la demande desdits François Pourchier et Mathieu Turrier, contents l'un de l'autre bien que le terme ne soit pas arrivé. Ledit Pourchier a récupéré les deux bœufs. D'où quittance mutuelle. Fait et publié en ce lieu en présence de Michel Margaillan de Cucuron (84) et Benoît Abel de ce lieu. [Signé : Margaillan]

### **Convention de trésorier pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre maître Joseph Emin – f°309**

Le 27/07/1605, qu'il soit notoire que la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues se trouve débitrice de plusieurs créanciers « de grandes sommes » se montant à environ 90'000 livres tant en « fondz de pention perpetuelle » qu'en dette, arrérages de pension et intérêts suivant les calculs des commissaires députés à la révision et des autres actes d'emprunt. La communauté « auroit recherché moien s'en desveloper et fere cesser tant de fraiz et insuportables despances qu'ordinerement elle souffre et pourroit souffrir a l'advenir ». Suite à la délibération du conseil du 30/05/1605 il a été décidé d'imposer la communauté pour payer ces sommes sous la forme de 36 livres pour livre cette année 1605, même somme en 1606 et 30 livres pour livres les années suivantes jusqu'à ce que la communauté ait tout payé. Néanmoins, « l'exaction [la perception] seroit mise à l'enchere a l'inquant public ». L'enchère débuta le 10 juin « sur laquelle personne ne seroit volu sursailir pour la difficulté que aulcuns treuvoient en iceulx remonstrantz estre necessaire y fere quelque moderation ». Le conseil s'est donc réuni et Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu, s'est offert pour faire la perception sous la condition de récupérer 5.5% des gages. Pascal Sicard a aussi offert ses services pour 4.5% puis, peu après a rabaissé ses prétentions à 4%. Le conseil s'est réuni le 24/06 à la demande des consuls et Me Joseph Emin de ce lieu a offert de faire la levée de l'imposition à 4%. Ledit Sicard a comparu le 26 pour se proposer à 3.5%. Le même jour Toussaint Sauvecane a rabaissé ses gages en proposant 3%. Le conseil s'est donc de nouveau réuni pour étudier ces propositions. Ledit Emin y a comparu et a offert de ne prendre que 3% en ajoutant « qu'il accorderoit de nouveau solagement aux particuliers sur la vante des fructz qu'il leur pourroit fere saisir en la qualité que sera cy apres descrite ». Le conseil trouvant l'offre dudit Emin comme étant la plus « avantageuse et proffitable », il a été décidé de lui passer le contrat avec ses pleiges et que le tout serait homologué par la cour des comptes. Le 11/07/1605 il s'est trouvé que ladite

imposition est remise aux enchères publiques « sur l'offre dudit mestre Emin » et le 24 il lui a été demandé de signer, ledit Me Emin « par mesme moi en auroit fait sommer ses pleges, aucuns desquelz auroient refusé et les autres accordé et les ayant representés au conseil tenu le vingt sixiesme de cedit mois seroit esté delibéré que les consulz passeront ledit contract audit Emin soubz les protestations y mentionnées ainsy que de tout ce que dessus en appert amplement dans le registre des deliberations de ladite communauté et proces verbal dudit sieur commissere ».

A donc comparu ledit Me Joseph Emin, lequel a promis à ladite communauté représentée par noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May, consuls présents, de faire ladite recette et levée desdits impôts sur tous ceux possédant des biens en ce lieu et son terroir selon le livre cazarnet et devra le faire en deux paies annuelles, le 31 août et le 30 novembre de chaque année jusqu'à paiement des 90'000 livres. Il pourra faire la saisie des fruits des particuliers s'ils ne peuvent pas payer. Même si les années sont écoulées, l'argent qui lui sera dû par les particuliers restera dû et ils devront le payer. Ledit Me Emin devra lui-même aller faire les paiements des dettes y compris hors de ce lieu à ses propres dépens. Pour cette année, il devra déduire des sommes à récolter les intérêts dus à des particuliers pour l'année en cours et l'année suivante pour des arrérages d'intérêt passés dus à ces particuliers et les intérêts de l'année en cours. La communauté se réserve le droit de payer, affranchir et acquitter n'importe qui de ladite imposition dans les six mois après l'annonce. Ceux qui seront affranchis après devront payer les droits « d'exhigat » audit Me Emin à proportion des autres et ceux affranchis à temps devront quand même payer le droit de « recepte » pour cette année seulement. Le conseil de la communauté devra faire la liste chaque année audit Me Emin des dettes qu'il souhaite payer et ce chaque jour du 15 mai. Si les créanciers font des difficultés et veulent aller en justice, c'est la communauté qui ira à ses propres dépens et non l'exacteur Me Emin. Le reliquat sera donné tous les six mois et ledit Me Emin pourra engager des gens du lieu pour l'aider à la levée de ces impôts et ces gens auront le droit d'être payé d'un coup si cela paie leur impôt. En cas de guerre ou de peste, ledit Me Emin pourra arrêter cette levée en rendant compte de ce qu'il aura exigé d'ici là. Si l'exacteur est menacé, c'est à la communauté de le défendre à ses dépens. La communauté aura le droit d'augmenter ou diminuer l'impôt. Concernant la proposition de Me Emin de vendre les fruits de ceux qui ne peuvent pas payer, la communauté s'accorde pour la valider à condition que ces ventes soient faites au plus tard huit jours avant le terme des paiements de l'imposition. La communauté pourra lever d'autres tailles ou imposition même sur ceux n'ayant pas de bien et ledit Me Emin devra récolter l'argent et l'expédier suivant les ordres du conseil. Ledit Me Emin aura 3% de ce qu'il récoltera pour gages. Il sera responsable si le paiement des créanciers prend trop de temps et s'il y a des dommages et intérêts.

Furent présents le capitaine François Roux, Barthélémy Icard, Guillaume Garnaud et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu, lesquels se sont rendus pleige pour ledit Emin.

« Tout ce que dessus a esté fait soubz les protestations jà faictes par ledit Emin et mesmes des dommages et interestz qu'il prethend contre ladite communauté de ce qu'elle a delayé la passation de ce contract par tant de jours que la recolte se treuve faicte, les grains et fruitz des particuliers cachés et par ce moi en la difficulté qu'il y aura pour ceste année cy de fere la levée des deniers de ladite taille pour se provoier contre icelle communauté pour la satisfaction de sesdits dommages ainsi et pardevant qu'il appartiendra ». La communauté a aussi protesté « de ce que de sa part elle n'a differé passer le presant acte ainsi que mieulx se trouvera deduit dans le registre des deliberations d'icelle et de poursuivre ledit mestre Emin de donner cautions capables dans six mois en cas d'insuffizance des susdits pour ce que pourroit manquer des six mil livres qu'il est tenu donner suyvant lesdits articles dont en ont chascun d'eulx protesté en forme ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honorat Martin cordonnier de La Bastide-des-Jourdans (84) et Me Louis Silvy praticien d'Aix-en-Provence (13). [Signé : JL Roy consul, Gavaudan consul, P May consul, Emin, B Icard, Garnaud, J Martin, Silvy, Honorat Martin]

**Quittance pour Jaumet Germain contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°320**

Le 29/07/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May, consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Jaumet Germain de ce lieu, Marie Candelier sa femme présente, la somme de 16 livres 10 sols en déduction et à bon compte de la rente que ledit Germain doit à Michel Thurin pour les biens qu'il tient à ferme de lui et que Me François Chabert procureur pour le roi à Pertuis (84) avait fait saisir à Georges Thurin, son père, représentant la première paie de ladite rente qui échoira à la fin du mois d'août suivant acte d'arrentement reçu chez ce notaire le 04/02/1605. Ils ont reçu la somme à bon compte de la cote de la taille que ledit Me Chabert doit à la communauté à raison de 36 livres pour livre pour cette année tant pour ces biens mentionnés que pour les autres qu'il possède en ce lieu. Laquelle somme de 16 livres 10 sols les consuls ont donné à demoiselle Marguerite Taurel veuve de feu sieur avocat de Becariis et à Me Silvy son agent et procureur, de la ville d'Aix-en-Provence (13) pour argent dû. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Roy en présence de Georges Meissonnier de ce lieu et Me Louis Silvy praticien d'Aix-en-Provence. [Signé : JL Roy, Gavaudan, Silvy, P May]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°321**

Le 30/07/1605 a comparu Me Joseph Emin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité d'exacteur pour la communauté de ce lieu de l'imposition de 36 livres pour livre, confesse avoir reçu des consuls de ce lieu et des mains de Me Claude Gavaudan l'un d'eux, présent, les livres de contraintes pour le recouvrement de ladite imposition, scellés et signés ; il a aussi reçu le livre cazarnet pour faire la levée de ladite taille. D'où quittance avec protestation « dudit Emin de ses dommages et interestz qu'il prethend contre ladite communauté pour le retardement de l'expédition desdits livres et cazarnet autres mentionnées audit acte pour s'en provoier ainsi et pardevant qu'il apartiendra » avec mêmes protestations des consuls contre ledit Emin. Acte fait et publié en ce lieu chez Jean Louis Roy en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et Jacques Gueidan de, ce lieu. [Signé : Gavaudan, Emin, J Lantelme, Jaques Gaydan]

### **Cession pour Michel et Jean Felissian et leurs frères contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°322**

Le 01/08/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May, consuls de ce lieu, ont cédé à Michel et Jean Felissian, et leurs frères de ce lieu, ledit Michel présent, la somme de 45 livres à recouvrer de Pierre et Hugues Felissian leur père et leur oncle de ce lieu, qu'ils doivent à la communauté suivant procès-verbal en 1602 en réduction des arrrages de taille. Cette cession leur permettra de recouvrir les 145 livres plus deux ans et demi d'intérêts au denier seize soit 7 livres d'intérêt et 2 livres de dommages suite au procès, soit au total 54 livres. Ladite cession est faite moyennant 54 livres que ledit Michel, en ladite qualité, devra payer à la communauté savoir 15 livres maintenant d'où quittance, et le reste en paies annuelles de 15 livres hormis la dernière pour le parfait paiement qui sera de 24 livres, le prochain paiement aura lieu l'an prochain à la même date puis ainsi de suite. Acte fait et publié en ce lieu, chez Me Jean Sicard, en présence de Me Pascal Sicard et de Barthélémy Eyriès de ce lieu. [Signé : Gavaudan, P May, Sicard, Eyries]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre maître Joseph Emin trésorier – f°325**

Le 02/08/1605 a comparu Me Joseph Emin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que trésorier de la communauté a confessé avoir reçu l'état des sommes qu'il est chargé de payer cette année aux créanciers de la communauté donné par noble Jean Louis Roy et Me Claude Gavaudan, consuls, suivant leur contrat passé avec ledit Me Emin. Avec protestations des deux côtés [voir les actes précédents relatifs à la nomination]. Fait et publié en ce lieu dans la boutique de Jean Sicard en présence de Me Pascal Sicard et de Georges Viany bourgeois de ce lieu. [Signé : JL Roy, Gavaudan, Emin, Viany, Sicard]

### **Mariage entre demoiselle Honorade Solliers et François Olivier d'Ansois – f°326**



Le 03/08/1605, contrat de mariage entre François Olivier, fils de feu Bernard, du lieu de Cucuron (84) habitant à Ansouis (84), d'une part, et demoiselle Honorade Solliers veuve de feu maître Pierre Gasquet notaire royal et fille des feus Guillaume Solliers et Restanque Illy, d'Ansouis. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, cependant son mari ne pourra jouir que des fruits et intérêts des sommes que lui doivent les communautés de Grambois (84) et d'Ansouis sans pouvoir toucher les fonds dus en capital ; il pourra aussi toucher les intérêts dus en arrérages. L'époux confesse avoir reçu de l'épouse 180 livres en meubles et ustensiles de maison à savoir trois matelas, trois traversiers de laine, trois couvertes de laine bonnes, un quintal et demi d'étain, dix-huit linceuls, une douzaine et demie de serviettes, six toiles, deux quintaux de fil d'estoupe, deux landiers, une eschaufette et trois candeliers [bougeoirs] de laiton, quatre oulles de fer, une broche de fer, deux mastres, une table de noyer avec ses tréteaux, une destran[?] grosse, un eissadon, une chaise de noyer, trois escabelles de noyer, quatre cortinages de lit de toile dont deux presque neufs et les deux autres l'une bonne et l'autre à moitié usée, un lit en cerisier et autres meubles. L'époux devra faire faire à ses dépens à l'épouse une robe de drap fin, un aubergeon de même drap et une chemisolle de drap estamet blanc d'ici au jour du mariage. Ces habits appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 150 livres, d'elle à lui 75 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand habitant ce lieu et Jean Antoine Boyer écolier de l'Isle (84). [Signé : Boyer, Bertrand, Fran Olivier]

#### **Quittance pour Laurent Vian contre Jean Baret, d'Aix – f°330**

Le 03/08/1605 a comparu messire Laurent Vian, prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant en son nom « que comme et soy disant avoir tout pouvoir » de Jean Baret charpentier d'Aix-en-Provence, son neveu rétrocessionnaire d'Elzias Vian son oncle, a confessé avoir reçu de Laurent Vian fils de feu Me Nicolas Vian, de ce lieu, présent, 16 livres 16 sols que ledit Laurent Vian doit audit Elzias suivant acte reçu chez ce notaire le 08/11/1593 suivi d'une sentence du lieutenant général des submissions au sigée d'Aix du 24/11/1604 par laquelle ledit Vian a été condamné à payer 37 livres 16 sols dont les 16 livres 16 sols sont le reste de l'entier paiement de ladite somme. Ayant compensé 21 livres pour le parfait de 24 livres que ledit Elzias Vian devait aussi envers Marie Bourge femme de Me Nicolas Daigremont du lieu d'Orpierre (05) par acte reçu par Me Degadret notaire d'Apt (84) du 18/01/1595, laquelle Bourge ledit Laurent a dit être cessionnaire par acte de cession reçu par Me François Daigremont notaire d'Orpierre du 16/04/1605. Les parties se sont mutuellement quittées. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du sieur contrôleur Viany en présence de François Blanc de ce lieu et de Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : L Vian prêtre, L Viany]

#### **Cession pour Pascal Olivier contre François Olivier, d'Ansouis – f°332**

Le 05/08/1605 a comparu François Olivier du lieu d'Ansouis (84), lequel comme mari de demoiselle Honorade Solliers sa femme, a cédé à Pascal Olivier son fils, présent, la somme de 400 livres à prendre des consuls et de la communauté de Grambois (84) et de celle d'Ansouis (84) sur les arrérages et intérêts courant dus à ladite Solliers. La présente cession est faite pour le paiement de même somme de 400 livres que ledit François doit audit Pascal pour « fournitures de vivres, entretien et paiement de tailles et plusieurs sommes en diverses fois prestées depuis le jour d'émancipation d'icellui selon le compte entre eulx arrêté ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Bertet et Honoré Martin habitants de ce lieu. [Signé : Pascal Olivier, Fran Olivier, Honorat Martin]

#### **Mariage pour Claude Rougier et Anne Jourdan – f°334**

Le 06/08/1605, contrat de mariage entre Claude Rougier fils des feus Honnorat Rougier et Françoise Dumas du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84) et Anne Jourdan fille des feus Guillaume Jourdan et Marguerite Trassian en leur vivant du lieu de Cabrières-d'Aigues (84). L'épouse est assistée de Barthélémy Eyriès son beau-frère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits,

l'époux en a reçu 12 livres en meubles de maison. Ledit Barthélémy Eyriès donne à l'épouse sa belle-sœur en augment la somme de 6 livres qu'il promet de lui verser en quatre parts égales d'une livre 10 sols à chaque Sainte-Magdeleine. L'époux devra faire à ses dépens une robe de drap cordeillat de Languedoc et un aubergon de drap fin neuf teint de la couleur choisie par l'épouse à faire d'ici le mariage ; ces vêtements appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 36 livres et d'elle à lui 18 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'hôpital, en présence d'Antoine Richier, David Muron, Jean Bouchet et Barthélémy Barbier, de ce lieu. [Signé : Eyrieys, J Bouchet]

### **Testament de Louis Colomp – f°337**

Le 08/08/1605, testament de « discret homme » Louis Colom, maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Antoine Colomp et Antoinette Cezanne. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grande messe des mortz, une noveyne tout de suite, un cantage et un autre a la fin de l'an de sondit decces ».

Il lègue à Françoise Colombe sa fille la somme de 3 livres sans plus en considération de ce qu'il lui a auparavant donné à son mariage « excédant plus que ne peult monter son droict hereditere ».

Il lègue à Catherine Daumas « sa femme bien aymée » lui ègue tous les meubles, fruits et grains qu'il aura à son décès pour en jouir comme elle le voudra à condition qu'elle entretienne et nourrisse honnêtement Espérite Dole sa petite-fille et héritière jusqu'à son mariage et c'est en plus de la donation faite à ladite Daumas dans leur contrat de mariage.

Il nomme pour héritière universelle ladite Espérite Dolle sa petite-fille, fille des feus Barthélémy Dol et Jeanne Colombe fille du testateur. Si elle décède sans enfants légitimes, il lui substitue ladite Catherine Daumas sa femme. Il nomme pour gadiateurs Bastien Blachier et Jaumet Germain de ce lieu. Fait et publié en ce lieu dans la maison d'habitation du testateur en présence de Louis Allard, Marquet Martin, Michel Rodde, Brancais Vian, Antoine Astoin, Pierre Andrieu, Antoine Icard, Jacques Taque et maître Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Bertrand, Loys Allard, M Rodde]

Le 07/06/1606 la susdite Françoise Colombe a confessé avoir reçu des mains de ladite Catherine Daumas payant pour Espérite Dolle sa petite-fille et héritière les 3 livres du susdit testament léguées par ledit feu Colomp son père d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bastien Blachier et Jean Pourret de ce lieu.

### **Reconnaissance de dot pour Michelle Parandier – f°340**

Le 09/08/1605 est comparu Jacques Silvy, tisseur à toile habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, comme mari de Michelle Parandier sa femme, a confessé avoir reçu de sa dite épouse, absente, la somme de 41 livres 13 sols 6 deniers provenant du supplément de 47 écus 18 sols qui avaient été consignés entre les mains de Laurent Vian, fils de Jacques, de ce lieu, du dépôt fait par Laurent Lantelme pour la restitution des biens sur lesquels ladite Parandier avait été colloquée en paiement des droits qu'elle avait à prendre sur l'héritage de feu Pierre Lantelme duquel ledit Laurent est cohéritier, ayant ledit dépôt été fait le 12/07/1593 et l'acte d'obligation annulé suivant la volonté dudit Silvy contre cette somme pour supplément comme cela a été dit en 1593 et le 28/10/1597. D'où quittance. Il décharge aussi François Vieil, habitant de ce lieu, son cousin « de la respousion par luy faicte de la susdite somme prestée et dudit supplement ». Il reconnaît la dot au profit de sa femme et dudit Viel « speciallement et pas expres pour l'indempnité relevement et garantie dudit Francois Vieil sur une vigne d'une carteirade ou environ aquize par ledit Silve de la communauté, de André Silvestre, assize au terroir de cedit lieu et cartier de La Garrigue confrontant vigne de ladite Parandiere, de Pierre Sauvan, de Lois Allard et le chemin allant a La Bastidonne ». Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Jean Menard menuisier et de Jacques Olivier tailleur de ce lieu. [Signé : Jehan Menard]

### **Quittance pour Gaspard Rougon contre dame Jeanne Debordon – f°343**

Le 13/08/1605 a comparu dame Jeanne de Bourdon dame de Saint-Hilaire, laquelle a confessé avoir reçu de Gaspard Rougon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 13 livres 1 sol en déduction et à bon compte de ce qu'il lui devait par acte de compte final reçu par feu Me Martin du 09/08/1583. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez ladite dame, en présence de Jean Rey et de Cyprien Abelit habitants de ce lieu. [Signé : Janne de Bourdon]

#### **Quittance pour Antoine Guion contre Toussaint Chateminois – f°343**

Le 16/08/1605 a comparu Toussaint Chateminois tant en son nom qu'en ce lui de son frère Joseph Chateminois, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Guion de ce lieu, présent, la quantité de 11 panaulx de blé annone en déduction et à bon compte de ce que ledit Guion lui doit par acte d'accord passé devant ce notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de noble Jean Louis Roy et de Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : JL Roy, Barthelemy]

#### **Quittance pour Isnard Brun et son frère contre monsieur le baron des Arz – f°344**

Le 17/08/1605 a comparu Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme procureur et exacteur des droits de lodz et trézains dus pour les années 1591 et 1592 jusqu'au 08/03/1593 à monsieur de le baron des Arz suivant procuration reçue par Me Gaspard Hupais notaire royal, a confessé avoir reçu d'Isnard et Pierre Brun, frères de de ce lieu, ledit Isnard présent, la somme de 15 livres pour ces droits de lodz et trézain concernant la collocation faite sur ses biens par les hoirs de feu Me Antoine Derrivo en ladite année 1592 rachetée depuis par lesdits Brun. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et François Pourchier de ce lieu. [Signé : Darbon, A Martini]

#### **Quittance pour François Pourchier contre Isnard et Pierre Brun – f°345**

Le 17/08/1605 a comparu Isnard Brun de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en son nom et en celui de Pierre Brun son frère, a confessé avoir reçu de François Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 9 livres pour reste et entier paiement du supplément de 30 écus que ledit Pourchier avait prêté auxdits Brun en 1592. D'où quittance à condition que si les hoirs de feu Magdeleine Vigoureux fassent recherches de ce supplément sur le prix de trois charges de blé annone que lesdits Brun ont payé en 45 écus pour raison du rachat de la vigne au Deveusset sur laquelle ladite Vigoureux avait été colloquer soit en son nom soit des hoirs de feu Me Antoine Derrivo notaire son mari, au dit cas seulement ledit Pourchier sera tenu « entrer » au paiement de la moitié du supplément qui pourrait être légitimement dû pour raison de ces trois charges de blé et ladite somme de 9 livres sera comprise sur sa dite part et moitié. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Grillard et Antoine Martini, de ce lieu. [Signé : A Martini, J Grillard]

#### **Quittance pour maître Jean Coussin contre Jacques Leotard – f°347**

Le 18/08/1605 a comparu Jacques Leotard de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Jean Coussin, de ce lieu de La Tour-d'aigues, la somme de 8 livres 8 sols pour reste et entier paiement du prix de 6 émines de blé annone que ledit Coussin lui devait et pour laquelle somme il y a une sentence de condamnation par-devant les officiers de ce lieu ; ledit Leotard a fait exécution et procès libératoire sur une vigne dudit Me Coussin au quartier de Cailloux, de laquelle somme tant en principal qu'en intérêts et dommages, ledit Leotard l'en quitte. Georges Thurin a reçu 4 livres dudit Me Coussin pour « toutes prethensions des despans faitz aux exploitcz d'arrestement contre Jehan Leotard pour quatre escus et demy en mains dudict Coussin moiennant lesquelles quatre livres pour lesdictz despans ledict Thurin c'est desparti et despart dudict arrestement et en a deschargé ledict Coussin en deux forme ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Antoine Marron, de ce lieu. [Signé : Jehan Coussin, Thurin]

### **Quittance pour Georges et Roman Queyrel contre Pierre Theriq – f°348**

Le 18/08/1605 a comparu Pierre Theriq du lieu du Puy-Sainte-Réparate (13), lequel a confessé avoir reçu des hoirs de Jean Queyrel de La Bastidonne (84), Romain Queyrel présent, savoir la rente que ledit feu Queyrel lui faisait de deux terres à La Bastidonne de 4 saumées, l'une près du château et l'autre au quartier de Saint-Jean pour les six années passées dans lesquelles il y a été fait seulement trois récoltes durant cette période et pour cette rente, ledit feu Queyrel avait payé « pour ledit Theriq aux thezoriens dudit lieu et fermiers des droictz seigneuriaux suivant le compte sur ce fait justifié par quictances privées » et suite à cela et au paiement d'une demi saumée de conségal ce jour, en a quitté lesdits hoirs. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jérôme Ricard et d'Elzias Vian, de ce lieu. [Signé : Queyrel]

### **Convention entre François et Antoine Pourchier, frères, d'une part et Philippe Estienne d'autre – f°349**

Le 20/08/1605 ont comparu François Pourchier, tant en son nom qu'en celui d'Antoine Pourchier son frère, et Philippe Estienne de ce lieu, lesquels ont déclaré avoir fait convention de semer à titre de mègerie cette année et pour les prochaines semences toutes les terres que ledit Estienne tient à ferme de Jacques Blanc, de Pertuis (84), situées en ce lieu quartiers de Piebernard, de Hourgouse et de Saint-Vincent de la contenance pour celle qui est à Garet d'environ 4 saumées à l'exception d'une terre cultivateur aussi à Garet qui appartiendra auxdits Pourchier située audit quartier de Hourgouse confrontant terres de Jean Reboullon et d'Antoine Vespier d'environ une saumée pour l'avoir vendu auxdits Pourchier pour le prix de 12 livres qu'il a reçu d'où quittance. Pour les autres, lesdits Pourchier devront prêter à l'amiable audit Estienne 3 livres qu'il a reçues et qu'il rendra à la récolte prochaine. Ledit Estienne devra faire les factures de toutes les dépenses et lesdits Pourchier n'auront à donner que 15 sols par saumée. Lesdits Pourchier fourniront les grains et après les droits de dîme et caulage, les fruits se partageront à parts égales et ledit Estienne pourra prendre toute la paille. Ledit Estienne fera la cueillette des noix et amandes l'an et saison prochains après les semences à ses dépens et devra en donner la moitié auxdits Pourchier. La part des semences dudit Estienne sera hypothéquée au profit desdits Pourchier pour le paiement de toute la rente dudit Blanc. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Alexandre Olivier notaire royal d'Ansois (84) et Esprit Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Reynaud, Olivier]

Le 06/09/1607, acte barré à la demande desdits François Pourchier, en son nom et en celui de son frère Antoine, et dudit Philippe Estienne confessant être contents l'un de l'autre. D'où quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Laurent Viani fils de feu Nicolas et de Benoît Abel, de ce lieu. [Signé : L Vianny]

### **Quittance pour Claude Rougon contre dame Jeanne Debordon – f°352**

Le 20/08/1605 a comparu dame Jeanne de Bourdon, dame de Saint-Hilaire, laquelle a confessé avoir reçu de Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la troisième partie du prix de 7 saumées de blé que ladite dame avait fourni audit Rougon, et pour la première paie qui devait se faire à la Sainte-Magdeleine dernière suivant acte d'arrentement reçu chez ce notaire en 1604. Elle confesse avoir aussi reçu dudit Rougon un demi quintail de poil de chenevé qu'il devait suivant ledit acte. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Barthélémy Eyriès. [Signé : Janne de Bourbon, P Bertrand, Eyrieys]

### **Testament de Balthazar Mallet – f°353**

Le 21/08/1605, testament de « discret homme » Balthazar Mallet ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Barthélémy Mallet et Françoise Michel. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grande messe des mortz a son intention, une noveyne tout de suite, un cantage apres icelle et un autre a la fin de l'an de son decces » ainsi que « trois cantages durant dix années apres celle de sondit

trespas par lesdits sieurs prebtres a chascun jour et feste Saint Julien pour le salut de son ame et en remission de ses pechés ». Il lègue au curé pour son gage spirituel 13 deniers.

Il lègue à Jeanne Tornayre, sa femme en secondes noces les fruits et usufruits d'une instance de maison du côté de celle des hoirs de demoiselle Honorade Buisse pour en jouir sa vie durant ainsi qu'une pension de 6 coupes de bon vin pur et net, une charge de conségal tous les ans, sa vie durant, à recevoir de son héritier chaque Saint-Michel. Il lui lègue aussi une couverte de lit de laine cordade et un linceul en plus de ce qu'il lui a donné en leur contrat de mariage par donation mutuelle et il veut qu'on lui expédie « une robe grisse toute neufve qu'elle n'a encore porté ».

Il a donné à Louise Mallet sa fille, femme de Pierre Vian, en dot la somme de 48 écus sol laquelle dot, avec les meubles, se monte à 60 écus et « par ce moien se treuvera tousjours surpayée de son droict », il veut que ladite Mallet soit satisfaite de sa dot et ne puisse rien demander de plus.

Il nomme pour héritier universel Guillaume Mallet son fils. Il nomme pour gadiateurs Henry Meyran et Louis Allard, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence de César Vian, Toussaint Meit, Henri Meyran, Jean Audier, Jean Canard, Jean Darbon le jeune, Louis Sauvecane, de ce lieu. [Thoussan Mey]

### **Mariage entre Bastien Reynier et Claude Carretier – f°358**

Le 21/08/1605, contrat de mariage entre « discret homme » Bastien Reynier fils de Gaspard et de Magdeleine Pari du lieu de « Venas dioceze d'Apt » [Venasque, 84], et « honneste femme » Claude Carratiere veuve de feu Eyriès Bonnet, fille des feus Jaume et Espérite Chapelle du lieu de Simiane au diocèse d'Apt [Simiane-La-Rotonde, 04]. L'épouse s'est constituée en dot tous ses biens et droits, ledit Reynier a confessé avoir reçu d'elle la somme de 88 livres 10 sols tant en meubles et grain que de 7 agneaux, 15 fedes [brebis] de port et 7 chèvres, sans inclure une caisse de bois de faulx à la façon des montagnes. L'époux devra nourrir et entretenir honnêtement Antoine Bonnet fils de ladite Carretier et dudit feu Bonnet « encores au lait » jusqu'à ce qu'il ait l'âge « competant pour pouvoir gagner sa vie en se comportant toutesfois sagement et soubz son obeissance ». L'époux devra faire à ses dépens une robe de drap de boutique et un aubergeon de même drap pour le jour du mariage, lesquels vêtements appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 20 livres et d'elle à lui 10 livres. Fait et publié en ce lieu chez Honorade Mallet, en présence de Pierre Gaillard, Jacques Grillard et maître Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Bertrand, J Grillard]

### **Procuration pour Laurent Gaudemar – f°362**

Le 22/08/1605 a comparu Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04), lequel a nommé comme procureur Bastien Gaudemar marchand de Manosque son frère, absent, pour recouvrer tout ce qui lui est dû par les particuliers, consuls et communauté du lieu de Villemus (04). Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Gaspard Blanc maître potier et de Jean Bues, de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Gaspard Blanc]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Robert de Meyran, sieur de Vachères – f°364**

Le 22/08/1605 est comparu Robert de Meyran, majeur seigneur du lieu de Vachères (04), lequel en qualité de cessionnaire de demoiselle Marguerite de Ferraporte et d'Antoine de Saffalin sieur de Saint-Martin son fils, d'après les cessions reçues par Me Joseph Amoureux notaire de Vachères et par Me Valenssan notaire de Focalquier (04) des 03 et 12/07/1605, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Joseph Emin trésorier de celle-ci, avec le consentement de noble Jean Louis Roy et Me Claude Gavaudan, deux des consuls, la somme de 600 livres en déduction et à bon compte du principal dû avec quittance sauf pour d'éventuels intérêts qui seraient dus sur la cession. Fait et publié en ce lieu, dans le logis du cheval vert appartenant à Barthélémy François [Barthélemie ? François, l'acte est ambiguë et il existe bien une femme de ce nom], en

présence de Jean Poignan d'Aix-en-Provence (13) et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : Vachières, Gavaudan, JL Roy, Emin, Poignant]

**Achat de maison pour le couvent du Torret contre Etienne et François Fabri, frères – f°366**

Le 22/08/1605 ont comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues âgé d'environ 18 ans, mineur « ainsy qu'a l'aspert de sa personne evidentement se demonstre », lequel assisté de Reynaude Olivier sa mère, en son nom et en celui de son frère Etienne Fabry, absent « de ce pais puis deux ans », promettant de lui faire faire ratifier cet acte dans les 6 mois, a vendu aux frères religieux observantins du couvent Notre-Dame-de-Grâce du Torret de ce lieu lieu, frère Jean Reynaud vicaire en celui-ci et en qualité d'économe, accompagné de frère Jean Malevard aussi religieux, assisté de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge en qualité de père spirituel et syndic dudit couvent, savoir une maison d'haut en bas et de bas en haut en ce lieu quartier de La Placette confrontant par-devant maison de Bernardin Breugne, par derrière la muraille du Barry et sur les côtés maisons de François Meisonier, de Bremond Cheynard et la rue publique ainsi que le cazal de Laurent Vian. La vente se fait au prix de 315 livres suivant estimation par Jean Canard, Jean Martin et François Velixandre. Ledit Fabri a reçu 15 livres ce jour des mains dudit Me Hupais qui paie sur les deniers du couvent. Pour les 300 livres restantes, ledit frère Reynaud promet de céder sur la communauté de cedit lieu dans 15 jours et en effet furent présents noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May consuls de ce lieu lesquels suivant le pouvoir à eux donné par délibération du conseil de la communauté du 22/05/1605 acceptent ladite cession de 180 livres que ladite communauté sera tenue de payer comme en ayant fait don auxdits religieux par titre d'aumône « pour leur donner moien se loger dans cedit lieu et joindre a ladite maison la chappelle qu'ilz ont promis ediffier ». Cependant, il faudra attendre que ledit François ait 25 ans et que son frère ratifie tout ceci avant un paiement de cette cession. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Roy en présence de Me Pascal Sicard et de Pierre Maretet de ce lieu. [Signé : Raynaudy vicaire, f Jehan Malaval, Hupais, JL Roy, Gavaudan, P May, Sicard, Mairetet, J Martin]  
Ledit Etienne a passé acte de ratification le 28/02/1607 devant ce notaire

**Donation et cession pour les religieux du couvent du Torret contre dame Jeanne Debordon – f°371**

Le 22/08/1605 a comparu dame Jeanne de Bourdon, dame de Saint-Hilaire, laquelle ayant noté la résolution prise par les frères religieux observantins du couvent Notre-Dame-de-Grâce du Torret d'édifier une chapelle dans ce lieu, près de la porte de la fontaine au quartier de La Placette et qu'ils ont acheté en effet aujourd'hui une maison pour s'y loger et joindre ladite chapelle, afin de les aider a cédé aux dits religieux, frère Jean Reynaud vicaire dudit couvent présent, la somme de 30 livres à recouvrer de ladite communauté sur ce qu'elle doit à ladite dame, à condition que lorsqu'elle réside en ce lieu, l'été, les religieux soient tenus de dire la messe en ladite chapelle et l'en avertir et n'employer cet argent que pour la chapelle. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite dame en présence de Jean Volaire et de Richard Constans de ce lieu. [Signé : Janne de Bourdon, Raynaudy, Voltaire]

**Quittance pour Guillaume Silvestre – f°372**

Le 22/08/1605 a comparu dame Jeanne de Bourdon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, laquelle a confessé avoir reçu de Guillaume Silvestre de ce lieu, absent, la quantité de 6 charges de blé en déduction et à bon compte de ce que ledit Silvestre lui doit par acte de compte-final reçu chez ce notaire qui était due pour la Sainte-Magdeleine dernière. Acte fait et publié en ce lieu, chez ladite dame, en présence de Jean Volaire et de Richard [Constans, nom oublié par le notaire] de ce lieu. [Signé : Janne de Bourdon, Voltaire]

**Achat de maison pour Vincent May contre les religieux du couvent – f°373**

Le 23/08/1605 ont comparu frères Jean Reynaud et Jean Maleval religieux observantins du couvent Notre-Dame-de-Grâce du Torret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en tant qu'économe et ledit Reynaud de vicaire audit couvent, ont vendu à Vincent May maître cordonnier de ce lieu, présent, une petite maison que lesdits religieux possèdent dans ce lieu acquise par eux de Louis Megy, d'haut en bas et de bas en haut avec ses droits, appartenances, entrées et issues au quartier de la rue du Four à l'église confrontant maison des hoirs de feu Antoinette Hugonin qui est à présent à Laurent Vian, maison des hoirs d'Anne Vian, des hoirs de feu messire Pierre Darbon et dudit acheteur. Cette maison est soumise à la cense d'une demie geline chaque année au seigneur. La vente est faite pour le prix de 180 livres, prix qui avait payé par les religieux audit Megy. Ledit May a payé 60 livres, retirées par Me Pascal Sicard ayant « charge expresse » de Me Gaspard Hupais notaire royal et père spirituel pour ledit couvent, d'où quittance. Pour le reste, il paiera 30 livres dans 15 jours et les 90 livres restantes, il les paie sous forme de cession à prendre et recouvrer des consuls et de la communauté de ce lieu sur plus grande somme qu'elle lui doit suivant procès-verbal de réduction tant en son nom qu'en tant que cessionnaire de plusieurs particuliers. D'où quittance. Les religieux déclarent « avoir fait la presente vante expressement pour employer lesdits deniers a l'aquitement du pris d'autre maison qu'ilz ont achepté d'Estienne et Francois Fabris suivant l'acte sur ce passé receu par moidit notere le jourd'hier ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et de Jean Canard, de ce lieu. [Signé : Raynaudy vicaire, Sicard, f Jean Malaval, V May]

Le 23/08/1605 lesdits religieux ont déclaré que ledit Me Pascal Sicard « a vidé ses mains » de ladite somme de 60 livres pour les remettre dans le coffre dudit couvent dans la maison dudit Me Hupais père spirituel, d'où décharge. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Allemand et de Jean Canard, de ce lieu. [Signe : Raynaud, f Jean Malaval, Sicard]

Le 11/10/1605, lesdits frères Jean Reynaud et Jean Maleval ont confessé avoir reçu dudit Vincent May, présent, ladite somme de 30 livres pour reste et entier paiement du prix de ladite maison, laquelle somme a été retirée par ledit Me Gaspard Hupais, syndic apostolique dudit couvent. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Claude Darbon de ce lieu et d'Esprit Reynaud de Mirabeau (84). [Signé : Hupais, Raynaud, f Jean Malaval, Reinaud, V May, Darbon]

### **Renouvellement de compromis entre Georges Thurin et Claude Rougon – f°378**

Le 23/08/1605 ont comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Claude Rougon dudit lieu, lesquels ont renouvelé le compromis passé entre eux par devant Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu, sur le différent qu'ils ont entre eux concernant la négociation et le paiement dépendant de l'arrentement de la bastide dudit Thurin. Ils remettent leur différent entre les mains et arbitrage de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et Jean Louis Roy de ce lieu si le premier n'est pas disponible pour ledit Roguon et de Guillaume Sauvecane et de Laurent Vian fils de Jacques dans les mêmes conditions pour ledit Thurin. Ils leur ont donné tout pouvoir de « liquider, arbitrer et descider lesdits differantz » dans les 10 jours avec la possibilité d'engager un tiers non suspect s'ils ne se mettent pas d'accord. Les parties remettront les pièces de leur désaccord dans les 3 jours et devront respecter leur décision sous peine de 100 livres, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez la dame de Saint-Hilaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Toussaint Sauvecaire, de ce lieu. [Signé : Thurin, Gavaudan, Sauvecane]

### **Transaction entre Jean Coussin et Garsine de La Tour – f°380**

Le 23/08/1605, qu'il soit notoire qu'en 1594 Me Jean Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues a cédé à feu Françoise Meyran de ce lieu la somme de 125 écus sol à 60 sols pièce pour satisfaction de même somme qu'il devait depuis 1592 et celle cession fut faire « en mandatz procedantz de liquidation des fournitures » dudit Coussin à la communauté de ce lieu et cette dernière en a fait acte d'obligation en faveur de ladite Meyran suivant les termes de ladite obligation reçue par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu en 1594. Ladite Meyran a reçu 29 écus de paiement en déduction de la susdite somme. En 1600, Me Robert Fulconis juge et commissaire député à la révision des

comptes et liquidations des fournitures de ladite feu Meyran « auroit icellui [contrat] cassé et condamné ledit mestre Cousin ramplacer lesdits vingt neuf escus sauf a ladite feu Meyranne se provoier pour son ramboursement contre d'icellui Coussin ainsi qu'il appartiendra ainsi que mieulx se treuvera deduct et mentionné au proces verbal dudit sieur juge et comissere ». Après le décès de ladite Meyran, Garsine de La Tour sa fille et héritière universelle, à présent femme de Pierre Roland du lieu de Cucuron (84) s'est saisi devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) pour satisfaction de la somme retranchée avec les intérêts. Pour cela, ont comparu Me Jean Coussin d'une part et ladite Garsine de La Tour, autorisée par la présence et consentement dudit Roland son mari, lesquels souhaitant éviter un procès ont convenu ce qui suit. Me Coussin sera de payer 177 livres d'ici quatre an à partir du 31/08/1605 avec des intérêts de 6% par an durant ce temps. Le premier paiement des intérêts aura lieu le 31/08/1606. Si ledit Me Coussin n'a pas payé le principal pendant le terme, il lui sera permis de payer par paies annuelles de 45 livres chacune chaque 31/08 sauf la dernière paie qui sera de 42 livres avec toujours les mêmes intérêts. Ces intérêts baisseront au pro-rata de ce qu'il restera à payer. Les parties renoncent à poursuivre le procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et de Jacques Monier, de ce lieu. [Signé : Jehan Coussin, J Monier]

### **Testament de Magdeleine Lantelme – f°383**

Le 23/08/1605, testament de « discrete femme » Magdeleine Lantelme, veuve de feu Claude Bonaud, de La Bastidonne (84), fille des feus Mathieu Lantelme et Aliénor Philippe, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grande messe des mortz, une noveyne tout de suite, un cantage a la fin d'icelle et un autre au bout de l'an de sondit deces ». Elle lègue au curé de ce lieu en gage spirituel la somme de 13 deniers.

Elle lègue à Balthazar et Pascal Lantelme, frères, « ses parans » 5 sous chacun.

Elle lègue à Françoise Sarrazin, sa nièce, à présent femme de François Solier 5 sous ainsi qu'une robe de drap gris pour la donner à la petite fille qu'elle a.

Elle nomme pour héritier universel Jean Martin, fils de feu Pierre, de ce lieu. Elle nomme pour gadiateurs Jean Menard maître menuisier et Brancais Vian. Fait et publié en ce lieu dans la maison de Barthélémy Olivier tenu à ferme par ladite testatrice en présence de maître Joseph Emin, François Velixandre, maître Jean Coussin, Pierre Maretet, Jean Menard, Toussaint Chateminois, maître Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : V May, Jehan Coussin, Emin, Mairetet, Jehan Menard]

### **Testament de Jeanne Perin de Cabrières – f°387**

Le 24/08/1605, testament de « discrete femme » Jeanne Perin veuve de feu Jean Roux, fille des feus Claude Perin et Alayette Antoard, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84). Elle souhaite être inhumée selon le rite protestant et qu'il soit envoyé, après son décès, une saumée de blé annone à Mathieu Durand et Pierre Reymond pour qu'ils le transforment en pain et que ce pain soit distribué aux pauvres de Cabrières, la moitié à Noël et l'autre à Pâques.

Elle lègue à Magdeleine Roux, femme de Jean Roux, sa fille en plus de sa part héréditaire, une vigne de 3 hommes au terroir de ce lieu, quartier du Grés confrontant vignes de Jean Bouchard, terre de Jacques Baridon et le chemin pour en jouir sa vie durant. Après le décès de sa fille, la vigne ira à Etienne Roux son fils aîné [fils aîné de sa fille] et dudit Jean, son filleul [Etienne Roux est le filleul]. De plus, elle lui lègue dans les mêmes conditions un pasquier d'environ 2 émines au quartier du Château confrontant les Aires, le chemin public, les pasquier de Jean Etienne et de David Roux. En plus, elle ajoute une ânesse et son poulain de poil blanc.

Elle lègue à Jean Roux, son beau-fils, les fruits et usufruits d'une terre au quartier de Valsede de 10 émines et deux petits coins de terre au quartier des Vergiers pour en jouir pendant une saison « tant en consideration de l'amitié que luy porte que par ce qu'il les cultivées et laborées a ses despans ».



Elle nomme pour héritières universelles Anne et Magdeleine Roux, ses filles légitimes et dudit feu Jean Roux. Si les enfants qu'elles ont décèdent avant elles et qu'elles viennent à mourir sans enfants légitimes, elle les substitue l'une à l'autre et si elles meurent toutes deux, elle substitue « au plus proche du sang ». Pour éviter toute dispute, elle sépare elle-même les biens. Elle laisse à ladite Anne pour sa part, une vigne de 2 hommes et demi au quartier de La Thuillière confrontant les vignes de la Brette, de Pierre Grange et les deux chemins ; une terre d'environ 16 cosses et demi au quartier du Clot confrontant terres des hoirs de Léonard Pascal, de Jean Roux dit Joujard et pré de Louis Roy ; une autre terre audit quartier de 7 cosses confrontant terre de Jean Alaise, de Denis Ripert et de maître Jean Monestier ; un chenevier « pres de ville » confrontant chenevier de Pierre Baridon, le Valat et le chemin. Pour ladite Magdeleine, elle laisse un chenevier au Clot confrontant terre de Louis Ripert, de Jean Pelat et de Suzanne Pelad et le chemin en deux parts ; un coin de terre au quartier des Vergiers de 15 cosses confrontant terres de David Roux, de Jean Pascal, de Jean Orsière, dudit Jean Roux de Goujard ; un autre petit coin de terre de 12 cosses audit quartier confrontant terres de Jacques Champ et des hoirs de Marie Jourdan. Les autres terres seront indivises. Elle nomme pour gadiateurs Mathieu Durand et Pierre Reymond. Fait et publié au dit Cabrières-d'Aigues, chez la testatrice, en présence de Pierre Reymond, Pierre Salenq, Mari Roux, Jacques Baridon, Pierre Jourdan de ce Cabrières, Vincent Barrière, Jaumet Gouirand de La Tour-d'Aigues (84). [Signé : Jaques Baridon, Pierre Sallen, J Goiran]

#### **Quittance pour Mary Roux contre Jeanne Perin – f°392**

Le 24/08/1605 a comparu Jeanne Perin veuve de feu Jean Roux de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle a confessé être satisfaite de tout ce que Mary Roux de ce lieu, présent, lui devait. Fait et publié audit Cabrières-d'Aigues, chez ladite Perin, en présence de Vincent Barrière et Jaumet Gouirand de La Tour-d'Aigues. [Signé : J Goiran]

#### **Cession pour Jeanne Perin – f°393**

Le 24/08/1605 a comparu Sibille Roman assistée par David Roy de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle en paiement de 6 livres qu'elle doit à Jeanne Perin de ce lieu, présente, elle cède 6 livres à prendre sur les hoirs de Daniel Antoard de ce lieu comme débiteurs envers ladite Roman suivant cédula privée signée Me Charles Augier notaire du 14/03/1605. Fait et publié en ce lieu de Cabrières-d'Aigues, chez ladite Perin, en présence de Vincent Barrière et Jaumet Gouirand de La Tour-d'Aigues. [Signé : J Goiran]

#### **Arrentement pour Joseph Constans contre Georges Rougier – f°394**

Le 25/08/1605 a comparu Joseph Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Georges Rougier, de ce lieu, une terre de 4 saumées au quartier du Plan confrontant terres du sieur contrôleur Viany en deux parts. Ceci pour la durée de 4 ans à partir de ce jour, finissant, la dernière année, après la récolte du blé. La rente est de 4 panaulx de conségal par saumée chaque année. Le premier paiement aura lieu à la Sainte-Magdeleine prochaine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : M Rodde, J Constans]

#### **Déclaration pour le capitaine Bernard et Jean Louis Roy – f°395**

Le 25/08/1605 à 9h est comparu Barthélémy Olivier, baile du lieu d'Ansouis (84), lequel a déclaré qu'il est en ce lieu de La Tour-d'Aigues depuis 6h du matin pour procéder ce jour à « a l'heure de sept attendant huict au fait d'une comission a luy adressée par monsieur le lieutenant general des submission portant de vuide le recours dont est question » entre capitaine Beranrd et Jean Louis Roy, de ce lieu et les hoirs d'Etienne Brunel de Pertuis (84), avec les experts qui ont fait le premier et le second rapport en date du 02/08/1605. Il a conféré avec Jacques Gueidan et Paul Agnel, experts pour lesdits Roy, pour travailler au recours conformément à ladite commission. Ils ne peuvent le faire sans la présence de Honoré, Pierre, Jean et Antoine Brunet de Pertuis, parties adverses avec leurs députés. Les ayant attendu depuis ladite heure jusqu'à maintenant et n'ayant

pas comparu, ledit Me Olivier ainsi que lesdits Gueidan et Agnel, ont requis acte au notaire de rédiger cette déclaration, en l'absence du juge de ce lieu et de son lieutenant « affin de fere veoyr leur diligence et servir ausditz Roys de leurs protestations des despans et interestz ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Ferrat de ce lieu et Ange Olivier d'Ansouis (84). [Signé : Olivier, Jaques Gaydan, Lange Dollivier, JL Roy, Roy]

#### **Achat de fruits pour Jean Allemand contre Jean Jauvent – f°397**

Le 25/08/1605 a comparu Jean Jauvent, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Allemand, de ce lieu, présent, les fruits et usufruits d'une terre de la contenance d'une saumée et demie avec la « culture a garet que y est laborée a trois rayes » en ce lieu quartier de Rorabeau confrontant terre dudit Jean Jauvent acquise de Jean Louis Roy, de Françoise Icard et de Jacques Gueidan, pour la durée d'une année et saison de ce lieu finissant après la récolte et ce pour le prix de 18 livres qui ont été payées présentement. « Ledit Alemand sera tenu de fere laborer par son bestail une raye deux emines de ladite terre restante audit Jauvent dans quinze jours prochains sans qu'il puisse aucunement toucher aux piboules que y sont ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et d'Honoré Roux, de ce lieu. [Signé : Honorat Roux, Brigas]

#### **Quittance pour capitaine Jean Darbon contre demoiselle Jeanne de Lamfrin – f°399**

Le 26/08/1605 a comparu demoiselle Jeanne de Lamfrin résidante à Valensole (04) veuve de feu le capitaine Jean Sarrazin vivant ingénieur du Roi, mère et tutrice de ses enfants, a confessé avoir reçu de Jean Darbon, bourgeois de ce lieu et des mains de Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) son fils, présent, la somme de 174 livres en déduction et à bon compte des intérêts de 942 livres que ledit Darbon doit aux hoirs suivant arrêt de la cour portant sa condamnation à cette somme et pour trois années qui s'achèveront à la Saint-Michel au dernier 15. Ledit fils payant comme pleige de son père. Ledit Darbon paiera Bertrand Jourdan et autres qui se sont occupés de séquestrer ses biens. Fait et publié en ce lieu, chez Me Joseph Emin, en présence de Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) et Me Guillaume Escouffier de ce lieu. [Signé : Janne de Lanfrin, Darbon, Gaudemar, Guilleme Escouffier]

#### **Quittance pour Elzias Silvestre contre Raymond Plantard – f°401**

Le 27/08/1605 est comparu Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues, 12 panaulx de blé annone pour la rente des biens qu'il tient à ferme dudit Plantard, suivant acte reçu chez ce notaire du 23/03/1604 pour la paie due à la Sainte-Magdeleine dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin et de Jean Antoine Boyer, de ce lieu. [Signé : JA Boyer, Elzias Silvestre]

#### **Quittance pour Mathieu Turrier contre Jean Roux – f°401**

Le 27/08/1605 a comparu Jean Roux fils d'Antoine, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Turrier de ce lieu présent et de François Turrier son frère, la quantité de 3 émines « grosse mesure » 3 cosses d'avoine pour la rente d'une saumée de terre que ledit Turrier tient à ferme dudit Roux en ce lieu quartier de La Garrigue et ce, pour cette année, paie qui devait être faite à cette récolte. D'où quittance et abandon d'une cédule privée écrite par Michel Barthélémy suite au lancement d'une poursuite judiciaire contre ledit Turrier. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Vian, de Jean Imbert de ce lieu et de Me Jean Antoine Boyer écolier de l'Isle (84). [Signé : A Boyer]

#### **Obligation pour André Andrieu contre Antoine Guion – f°403**

Le 29/08/1605 a comparu Antoine Guion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à André Andrieu du lieu de La Bastidonne (84), présent, la quantité de 2 saumées de conségal mesure courant en prêt amiable qu'il promet de rembourser à la Sainte-Magdeleine. Il hypothèque pour cela une vigne d'une carterade qu'il possède en ce lieu quartier de Rafinel confrontant vignes

de Laurent Chave et de Jean Darbon. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Claude Bouzon de ce lieu.

#### **Convention de prix-fait entre les frères observantins et Esprit Astoin – f°404**

Le 31/08/1605, ont comparu frères Jean Reynaud et Jean Maleval religieux observantins domiciliés au couvent Notre-Dame-de-Grâce du Torret, ledit Reynaud comme vicaire de ce couvent, et Esprit Astoin maçon de ce lieu habitant Pertuis (84), lesquels ont déclaré avoir passé une convention entre eux. Lesdits religieux ont baillé au titre de prix-fait audit Astoin de faire l'édifice d'une chapelle dans ce lieu, joignant la maison qu'ils ont acquise ces derniers jours d'Etienne et François Fabri, près de la porte de la fontaine. Les religieux devront fournir à leur dépens, sur la place toute la pierre, chaux et sable nécessaire pour faire les murailles de ladite chapelle. Ledit Astoin devra bien fonder et bâtir lesdites murailles savoir le presbytère de 3 pans et demi d'épaisseur et le reste de deux pans francs et la hauteur qui sera nécessaire. Les religieux lui paieront 1 livre 10 sols par canne à mesurer sur ladite muraille sans toucher à la taille. Ledit Astoin devra faire les fondations de ladite muraille à ses dépens, fondre ce qu'il y aura d'ancien jusqu'à ce qu'il ait place nette pour bâtir et pour le tout les religieux ne paieront qu'une livre dix sols. Il devra faire « un arc doubleau de pierre blanche du devant dudit presbitere, ensemble la porte du devant de ladite chapelle avec sa baze, chapiteau et frontspice par dessus bien et deument coupé et un o sur le dessus de trois pans et demy de mesme pierre et oultre ce une autre petite porte par costé de la grandeur et haulteur neccessaire et en oultre les visieres qu'on advisera de cinq pans d'hault et de deux pans de large et lesdites murailles bien embouchées dedans et dehors a pierre nette sans abus, le tout bien et dueument elaboré laissant la voulte de ladite petite porte planne et poser le fer en icelles ». Les religieux devront payer 54 livres pour la main-d'œuvre. Au début, les religieux devront donner 60 livres en avance et en déduction desquels ont déjà donné 3 livres, le reste lui sera donné lorsqu'il travaillera. Ledit Astoin s'engage à finir l'ouvrage et à ne pas travailler ailleurs sous peine de payer tout préjudice qui serait causé par un retard. Acte fait et publié en ce lieu, dans ladite maison, en présence de Jean Blanchard et de Jean Gueidan, de ce lieu.

#### **Convention entre Mathieu Hupais et Honoré Eyriès – f°407**

Le 03/09/1605 ont comparu Mathieu Hupais, maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Honoré Eyriès de ce lieu, lesquels ont déclaré avoir passé entre eux une convention, qu'il y a trois ans, ledit Hupais a cédé les fruits et usufruits d'une vigne « disrupte » qu'il possède de 7 hommes et 2 émines de terre la rejoignant au quartier de La Garrigue confrontant terre de François Lantelme et vigne d'Antoine Astoin, pour 6 années et 6 récoltes. Ledit Eyriès en a joui 3 années et 3 récoltes et pourra continuer pendant une durée similaire incluant la récolte de cette année excepté pour ladite terre dont il ne pourra jouir que pour une récolte supplémentaire. Ledit Eyriès sera tenu de continuer à bien cultiver ladite vigne et, la dernière année, après la récolte du raisin ledit Eyriès devra quitter la terre et ce qu'il y aura d'olives appartiendra audit Hupais. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Clemens et de Jaume Vilamus, habitants de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais]

#### **Dette pour maître Gaspard Hupais notaire contre Etienne et Blaise Margailan, père et fils – f°408**

Le 03/09/1605 est comparu Etienne Margailan du lieu de Cucuron (84), boucher résidant en ce lieu, lequel a confessé devoir à Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu, absent, la somme de 115 livres 12 sols pour le prix de 34 moutons achetés audit Me Hupais et reçus par Michel Margailan, fils dudit Etienne. Cette somme, ledit Margailan promet de la payer le 15 septembre. Blaise Margailan fils émancipé dudit Etienne s'est porté garant pour son père. Ledit Etienne Margailan a hypothéqué tout le bétail « qu'il luy a fait cy devant saisir et sequestrer entre les mains d'Arnoulx Gassin dudit lieu » ainsi que tout le bétail qu'il aura. Ledit Etienne Margailan a hypothéqué à son fils garant tous les fruits de la vigne qu'il tient au terroir de Cucuron quartier dit Les Vasses ainsi

que le verger d'oliviers qu'il possède audit Cucuron quartier dit La Verrière. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Baptiste Gilli et Gaspard Tourniaire de La Bastidonne (84). [Signé : G Tourniaire]

Le 29/12/1609, acte barré à la demande dudit Me Gaspard Hupais, confessant avoir été payé des 115 livres, savoir 101 2 sols des mains dudit Blaise comme garant de son père dont il y a quittance, et le reste dudit Etienne dont il y a aussi quittance. D'où quittance générale. Fait et publié en ce lieu en présence de Claude Roman de ce lieu et Jean Bertet de ce lieu. [Signé : Hupais, Bertet]

#### **Dette pour Elziasse Conille contre Gaspard Tourniaire son fils – f°410**

Le 03/09/1605 est comparu Gaspard Tourniaire du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Elziasse Conille femme de Claude Boyer, fils de Jacques, du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), sa mère, présente, la somme de 22 livres 16 sols pour reste et entier paiement de 36 livres pour le prix d'une jument de poil faureau qu'il a acheté et reçu, déclarant avoir payé 13 livres 4 sols faisant le parfait paiement dudit prix en une charge de blé annone des mains de Baptiste Gilli, maréchal à forge de La Bastidonne payant pour ledit Tourniaire en déduction et à bon compte de plus grande somme qu'il lui doit pour le prix d'une terre vendue par lesdits mère et fils suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu en 1595. D'où quittance audit Gilli. Pour les 22 livres 16 sols, ledit Tourniaire « promet compenser a sadite mere sur ce qu'elle luy doit pour raison de sa charge et administration tutellere et en cas qu'elle s'en treuve deschargée sans reliqua de debte il sera tenu d'en tenir compte a ses seurs sur les doictz que luy appartiendront de l'heritage de ladite Conille sa mere, laquelle somme sera recherchée par sesdites seurs apres le deces dudit Tourniaire en cas qu'il vienne a morir sans enfans et non autrement ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : G Tourniaire, Emin]

#### **Déclaration pour Claude Rougon contre Jaume Roux – f°412**

Le 03/09/1605 a comparu Jacques Roux, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Claude Rougon de ce lieu, présent, que la vérité est telle que l'an passé et quelques jours avant la récolte « il feust deputé sequestre de la rante de deux années » que ledit Rougon faisait à Georges Thurin pour sa bastide de La Billadouise à la requête de plusieurs créanciers et, en exécution de cela, il pris 24 charge de conségal, 14 charges de blé annone mesure vieille, 8 charges d'avoine et 4 d'orge à la même mesure et le tout a été expédié aux créanciers dudit Thurin suivant les poursuites et procès en cours. D'où demande d'acte par ledit Rougon. Acte fait et publié en présence de Jean Roux de Cabrières-d'Aigues (84) et Arnoux Garcin de ce lieu.

#### **Mègerie d'une truie pour François Vieil contre Antoine Malan – f°413**

Le 03/09/1605 a comparu Catherine Julien, femme et procuratrice de François Vieil de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a baillé à titre de mègerie à Antoine Malan, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), présent, une truie poil blanc qu'il a reçu, pour la durée de 3 années entières à partir du jour de la Saint-André prochaine se terminant au même jour. Ledit Vieil devra envoyer un panau d'orge pour chaque portée de la truie sans que ledit Malan soit tenu de nourrir plus de quatre pourceaux par portée et le surplus se partagera. Ledit Malan devra nourrir et entretenir la truie et son croît en bon ménager. Les pertes seront partagées sauf si ledit Malan en est responsable mais « en sera deschargé si ledit bestail estoit saisi du loup en rapportant la marque ». Lorsque le bétail ira à l'aglandage ledit Vieil fournira le tiers du coût et ledit Malan le reste. A la fin du bail, tout sera partagé par moitiés. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bressier et Christophe Escoffier, de ce lieu.

#### **Testament de François Pazier – f°415**

Le 08/09/1605, testament de « discret homme » François Pazier maître cordonnier, fils des feus Jean Pazier et Marie Ferrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il veut être inhumé dans le cimetière

de l'église de ce lieu dans la tombe de son père et de sa mère et que soient célébrés « une grand messe des mortz a son intention et pour le salut de son ame et tout promptement apres une noveyne des messes, un cantage au bout d'icelle et un autre cantage a la fin de sondit decces » [à la fin de l'année de son décès]. Il lègue au curé 13 deniers en gages spirituels.

Il lègue à Françoise et Marie Pazier ses filles et à la possible fille posthume qui naître de sa femme Honorade Roux, et à chacune d'elles, 300 livres pour leur mariage. Si son héritier n'a pas les moyens de payer immédiatement, il demande que la paie se fasse à hauteur de 60 livres par an, premier paiement au jour du mariage puis d'an en an jusqu'à atteindre 300 livres. Si elles meurent sans enfants légitimes il substitue les autres filles à hauteur de la moitié de la somme et l'autre moitié ira à son héritier. Si l'héritier meurt avant les filles, les filles auront l'héritage.

Il nomme pour héritier universel Balthazar Pazier, son fils légitime et de Honorade Roux, sa femme, ainsi que l'enfant posthume si c'est un garçon, à parts égales. S'ils meurent sans enfants légitimes, il les substitue l'un à l'autre, si les deux meurent l'héritage ira aux filles à parts égales et si elles aussi meurent, il place sa femme à leur place « et d'autant qu'il a de tousjours recogneu la fidelité et bonne experiance de ladite Honnorade Rouxe sa femme bien aymée et l'effect des bons offices et agreables services qu'elle luy a faitz et ne cesse assiduellement fere, esperant continuera a l'advenir ». Etant donné la minorité de ses enfants, il laisse à sa femme tous les meubles et ustensiles de maison et bétail qu'il aura à son décès ainsi que tous les fruits de ses propriétés pour en jouir et disposer à son plaisir jusqu'à la majorité de leurs enfants. Il la nomme tutrice de son fils (ou ses fils si le posthume est un garçon) jusqu'à leur majorité à l'âge de 20 ans sans qu'elle ait à rendre de compte et lui lègue tout reliquat de son administration des enfants ; il demande que soit fait un inventaire de ses biens. Il pose comme condition qu'elle devra élever honnêtement leurs enfants et faire apprendre un métier au garçon (ou garçons) et gérer les biens « en bon mesnager et pere de famille ». Il lui autorise la vente de biens si les fruits ne sont pas suffisants ou s'il a des dettes à payer à sa mort. Il nomme pour gadiateurs Honoré Roux, son beau-frère, et Jean Martin son neveu, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique de la maison dudit Pazier, en présence de maître Pierre Bertrand, Christophe Escoffier, François Icard, Jaume Monier, maître Joseph Emin, Jean Jauvent, Jean Lantelme, tous de ce lieu. [Signé : Emin, Bertrand, Icard]

#### **Déclaration pour Jean Brigas contre Jean Felissian – f°421**

Le 10/09/1605 a comparu Jean Felissian fils de feu Hugues, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Jean Brigas, de ce lieu, présent, qu'il consent à ce que ledit Brigas, comme cessionnaire de Georges Thurin, a fait saisir entre les mains d'Honoré Chansaur par autorité des officiers de ce lieu, la quantité de 4 charges et demi de blé moitié annone et moitié conségal que ledit Felissian devait cette année audit Georges Thurin pour la rente de ses biens quartier de Vaumalle suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu en 1604. D'où quittance dudit Brigas. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et d'Isnard Brun travailleurs de ce lieu. [Signé : Brigas, P Bertrand]

#### **Convention de mègerie entre Jean Falician et Jacques Roux – f°422**

Le 10/09/1605 ont comparu Jean Falician fils d'Etienne et Jacques Roux couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir passé une convention de mègerie entre eux de semer cette année et l'année prochaine les terres que ledit Falician tient à ferme des enfants de Georges Thurin situées en ce lieu, quartier de Vaumalle confrontant la bastide et terres des enfants de Pierre Falician. Ledit Roux devra fournir 10 charges de grain tant annone que conségal, avoine et orge, pour les semer dans lesdites terres. Ledit Falician devra labourer les terres avec son bétail bovin sans que ledit Roux ait de dépense à faire sauf 14 sols par saumée de semence en 2 paies, moitié pour le sarclage et l'autre à la moisson. Ledit Roux devra engager un homme pendant la semence, moisson et l'aire pour garder les récoltes et sera payé et nourri par ledit Falician. Les parties se partageront les récoltes et les pailles. Ledit Roux devra prêter à l'amiable une saumée de blé annone que ledit Falician a reçu et promet de la lui rendre d'ici Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, chez

le notaire, en présence de Me Joseph Emin de ce lieu et Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04). [Signé : Gaudemar, Emin]

**Accord entre Jean Allemand et Philippe Jaume – f°424**

Le 13/09/1605, qu'il soit notoire que le 22/02/1602 Antoinette Meyran, veuve de feu Jean Jaume, tant en son nom qu'en celui de Philippe Jaume son fils, a vendu à Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues une vigne de 600 souches au quartier de Cailloux rejoignant sa vigne pour le prix de 9 livres en déduction duquel prix en a reçu 6 livres suivant par reçu par ce notaire et restant à payer 3 livres dans les huit jours, ce que ledit Allemand n'a pas voulu faire d'autant a la vigne « luy a esté evincée » par Catherine Lanchier veuve de feu Brancais David de ce lieu « au moien de laquelle eviction les parties estoient en chemin d'entrer en proces ». Ont donc comparu Jean Allemand et Philippe Jaume, désirant couper court à tout procès, se sont accordés comme suit. Ledit Jaume devra payer audit Allemand 6 livres pour l'acquisition et 1 livre 10 sols pour rembourser le droit de lodz. D'où quittance mutuelle. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Felissian et de Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : Phelip Jaume]

**Accord entre Laurent Reymond, d'une part et Barthélémy et François Icard, d'autre – f°425**

Le 13/09/1605 ont comparu Barthélémy et François Icard, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Laurent Reymond de ce lieu, d'autre. Lesquels ont déclaré que moyennant l'expédition de la rente de l'année passée et de la présence pour les biens que ledit Reymond tient à ferme desdits Icard et dont il n'avait pas de quittance, les grains ayant été récupérés par Jaume Arnaud leur beau-père, ainsi qu'il l'a confirmé et moyennant aussi la fin de l'occupation desdits biens suivant acte reçu par Me Sauvecane le 20/11/1601 et l'expédition des pâtures « que sont de presant reduicts dans la feniere de la bastide dudit Arnaud, ensemble de deux beufs, deux asnesses retirés cy devant par lesdits Yccardz », les parties font quittance mutuelle de toutes les clauses de l'arrentement et, suivant arbitrage de ce jour par Me Jean Coussin et Jacques Gueidan de ce lieu, l'acte sera barré. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine René Dorgon de Pertuis (84) et de Pierre Gaillard de ce lieu. [Signé : B Icard, Icard, Jaques Gaydan, Jehan Coussin, René Dorgon]

**Mègerie entre Jacques Gueidan, d'une part et Antoine et Joseph Aubion, d'autre – f°427**

Le 14/09/1605 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à mègerie à Antoine et Joseph Aubion, frères du lieu de Grambois (84), présents, une bastide, affar et tenement de terres et pré au terroir de ce lieu, quartiers de Rorabeau et Saint-Vincent comprenant les terres de sa femme et à l'exception du jardin du Revest, comprenant aussi dans la mègerie une terre qu'il possède au quartier du Plan. La mègerie durera 5 ans et 4 récoltes entières à partir de la Toussaint et finissant au même jour. Durant ce temps, lesdits Aubion jouiront de deux instances de maison se rejoignant en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison restante et crotte au-dessous dudit Gueidan sans qu'ils soient tenus de rien payer. Ils jouiront aussi de deux vignes près de l'affar à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et d'une autre vigne de 3 carterades au-dessus « lantin » confrontant vignes de Claude Gavaudan, de Michel Barthélémy et le chemin allant à la vallée sans rien payer. Ils auront l'usage d'un tonneau que ledit Gueidan leur fournira dans ladite crotte et de la tine qui y est pour y mettre le raisin et le vin provenant de ces vignes seulement. Chaque partie fournira 4 bœufs et une vache pour la culture des terres et si du bétail meurt, les pertes se partageront à parts égales et ils se partageront la peau et la chaire. Les parties fourniront à parts égales les semences tous les ans pendant ce bail. Tous les ans, les grains se partageront à parts égales. Ledit Gueidan n'aura d'autre dépense que de payer 4 écus par saumée chaque année au sarclage et moisson et de tenir un homme pendant les semence et aire payé et nourri par lesdits Aubion. Lesdits Aubion devront réduire « les pailles en paillier et les foins en feniere et les fere consumer en ladite bastide et employer le fermier aux endroictz neccessaires » avec interdiction de vendre la paille et le foin sous peine d'un écu et du remplacement des produits. Ledit Gueidan

devra donner auxdits Aubion 12 gélines en échange de quoi lesdits Aubion lui donneront 12 œufs par semaine pendant ledit temps excepté durant un mois par an, suivant leur choix. A la fin du bail, ils rendront les 12 gélines. Ledit Gueidan pourra laisser 6 chapons que lesdits Aubion devront entretenir. Ledit Gueidan « percevra les fruictz de sept perieres durant ledit temps a choisir sur celles que sont dessus chemin et du costé de l'hiere lesquelles ne seront comprinses aulcunement en ladite megerie ». Tout le reste se partagera également. Ledit Gueidan devra aussi donner 2 truies que lesdits Aubion ont confirmé avoir reçu et, à la fin du bail, ils se partageront l'ensemble. Ledit Gueidan leur donnera 2 émines d'orge par portée de porc. Lesdits Aubion devront prendre à mègerie toutes les « souches a miel » [ruches] que ledit Gueidan leur enverra et tous les ans partageront les vieilles. A la fin du bail, tout se partagera à égales parts avec remplacement des vieilles ruches. Ledits Aubion devront tenir les fossés net pour la conservation des terres et devront labourer tous les ans le jardin que ledit Gueidan a au quartier du Revest la terre rejoignant la vigne au quartier de Badareau, à charge que ledit Gueidan nourrira celui qui conduira le bétail pendant ledit travail sur ces deux terres. Lesdits Aubion pourront labourer même quantité de terre de leur propre à la fin dudit bail et ils laisseront le tiers du labourage vide. Ledit Gueidan devra prêter 6 charges de blé annonce que lesdits Aubion paieront après la première récolte et il leur sera permis de tenir en ladite bastide tout leur petit bétail, pareil pour ledit Gueidan « quand il en aura ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon, Pierre Escoffier et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, P Bertrand]

#### **Cession pour Louis Porre et Françoise Monier – f°432**

Le 14/09/1605 a comparu Françoise Monier femme de Louis Porre, présent, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a cédé à Antoine Roche du lieu de Cucuron (84), présent, la somme de 8 livres 8 sols à prendre de la communauté de Cucuron et ce pour la pension qu'elle doit à ladite Monier pour le principal de 11 écus 12 sols d'après procès-verbal de réduction du commissaire et pour les quatre années à venir dont la première paie échoira en janvier prochain. Cette cession est faite moyennant même somme que ledit Roche a donné aux mariés « comme ont dict pour s'en secourir », d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Jean Brigas, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, Brigas]

#### **Cession pour Jean Brigas contre Georges Thurin – f°433**

Le 14/09/1605, qu'il soit notoire que le 22/07/1605 Georges Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a cédé à Jean Brigas, de ce lieu, entre autres 4 charges de blé à prendre sur Jean Falician son rentier, lesquelles se trouvant sujettes au paiement de la taille il manque audit Brigas une saumée et 3 panaulx dudit blé. A comparu ledit Thurin, lequel a cédé audit Brigas, présent, la somme de 16 livres 17 sols à prendre de Grégoire Richaud de ce lieu pour dépens qu'il a été condamné à payer par sentence du lieutenant général des submission du siège d'Aix-en-Provence (13) et à ce taxé le jour d'hier. D'où quittance dudit Brigas pour le prix du blé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et d'Henry Meyran, de ce lieu. [Signé : Thurin, P Bertrandi, Brigas]

Le 15/09/1605 la susdite cession, à la demande dudit Jean Brigas, a été transmise audit Grégoire Richaud lequel a dit que « la somme y contenue luy a esté arrestée a la requeste de Jaumet German suivant l'exploit faict ce jourd'huy ». D'où acte fait et publié en ce lieu en présence de Me Pierre Bertrand et Me Pascal Sicard, de ce lieu.

#### **Confession et quittance pour maître Joseph Emin contre Roman Guion – f°435**

Le 16/09/1605 a comparu Romain Guion ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé et déclaré avoir reçu de Me Joseph Emin de ce lieu, présent, la quantité de 3 charges 6 émines de conségal mesure vieille et 7 émines grosse mesure d'avoine pour semer cette année et saison dans les terres que ledit Guion tient à mègerie dudit Me Emin suivant acte reçu chez ce notaire, il déclare aussi devoir 16 livres 8 sols que ledit Me Emin lui a fourni et prêté en plusieurs

fois cette année « pour les employer comme il a fait aux factures de ladite megerie et ce oultre et par dessus ce qu'icellui mestre Emin estoit tenu luy fournir pour le serclar et moisson de la precedante et derniere recolte ». D'où quittance du déclarant sans inclure « les obligations en grains faictes par ledit Guion audit Emin pendant le temps de ladite megerie jusques a huy ». Ledit Guion devra rembourser la somme dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Jaumet Monier de ce lieu. [Signé : Emin, Sicard, J Monier]

#### **Quittance pour demoiselle Anne Sauvecane contre le chapitre de Saint-Ruf – f°437**

Le 19/09/1605 a comparu frère Jean Antoine Lantelme, religieux de l'ordre de Saint-Ruf et sacristain en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de procureur de messieurs du chapitre suivant procuration chez ce notaire du 26/06/1600, a confessé avoir reçu de demoiselle Anne Sauvecane, femme du capitaine Claude Ange, présente, la somme de 32 livres 4 sols qu'elle doit pour reste audit chapitre comme associés avec Me Jean Sauvecane son frère et Jean Darbon, à l'arrentement du prieuré de ce dit lieu dépendant du monastère. Laquelle somme, ledit frère Lantelme a reçu il y a un an et a employée au prix de « la croix de nouveau acheptée », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Barthélémy Icard. [Signé : J Lantelme, Loys Allard, Icard]

#### **Dette pour Jaume Roux contre Sauvaire Moret – f°438**

Le 20/09/1605 a comparu Sauvaire Moret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jaume Roux, couturier de ce lieu, présent, la quantité d'une saumée de blé annone et d'une saumée de conségal « mesure dudit lieu » pour prêt qu'il a reçu. L'emprunt est fait pour semer les grains dans les terres dudit créancier au terroir dudit Peypin-d'Aigues, promettant les rendre ou payer leur valeur d'ici Pâques. Fut présent Noël Meynier dudit Peypin-d'Aigues, lequel s'est porté pleige et garant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues. [Signé : JH Constans]

#### **Dette pour Antoine Pourret contre Jacques Queyrel – f°439**

Le 21/09/1605 a comparu Jacques Queyrel ménager du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourret dudit lieu, présent, la quantité de 4 charges de conségal et 2 charges de blé annone, mesure courante, qu'il a déjà reçu en prêt afin qu'il les sème dans ses terres et celles de sa femme à La Bastidonne et en ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il promet de les rendre le 1<sup>er</sup> mai. Il hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roy de La Bastidonne et d'Arnoux Garcin de ce lieu.

Le 13/04/1609 ledit Antoine Pourret a confessé avoir reçu dudit Queyrel, absent, 2 saumées 7 panaulx de blé et une saumée d'annone et le reste de conségal à bon compte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Hupais et de Jean Allemand de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais]

Le 02/11/1611 ledit Pourret a confessé avoir reçu paiement des grains sauf une saumée de blé que ledit Queyrel déclare toujours devoir pour reste. D'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Pascal et d'Auban Reboullon.

Le 16/02/1613 le susdit acte a été barré à la demande dudit Pourret, présent, confessant avoir été payé desdits grains, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Laugier et Auban Reboullon.

#### **Dette pour Antoine Pourret contre Vincent Roy – f°441**

Le 21/09/1605 a comparu Vincent Roy habitant du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourret dudit lieu, présent, une saumée de conségal mesure courante en prêt, qu'il a reçu, et qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Il compte utiliser cette saumée pour semer les grains dans la terre d'Anne Olivier sa femme au terroir dudit lieu quartier du Castellet, confrontant terres de Barthélémy Queyrel et Bernardin Breugne et en hypothèque la récolte. Acte fait et publié en ce



lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Escoffier de ce lieu et de Hugues Combe de La Bastidonne.

#### **Dette avec promesse et convention de mègerie pour Antoine Pourret contre Pierre Berneud – f°442**

Le 21/09/1605 ont comparu Antoine Pourret et Pierre Berneud, du lieu de La Bastidonne (84), lesquels ont déclaré avoir fait convention de mègerie et de semer la quantité de 2 saumées de terres cultivées à Garet par ledit Berneud cette année en trois endroits aux quartiers de Pospeyre à savoir l'affar des hoirs de Me Jean de Saint-Martin, et au Réal à l'affar de Jean Just. Ledit Pourret devra fournir tous les grains nécessaires pour ces terres et ledit Berneud fera les factures et les paiera. Ledit Pourret ne paiera que 10 sols par saumée de semence pour le sarclage et la moisson. La récolte après taxes et impôts se partagera en égales parts entre eux et les pailles appartiendront audit Berneud. Ledit Pourret devra prêter une saumée et 12 cosses de conségal, ce qui a été fait d'où quittance et promesse de le rembourser le 1<sup>er</sup> mai. Ledit Berneud hypothèque toute la récolte de ladite mègerie. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roy et d'Hugues Combe de La Bastidonne.

Le 21/09/1610 acte barré suivant la volonté desdits Antoine Fabre [sic, Pourret] et Pierre Berneud, confessant être contents l'un de l'autre. Quittance mutuelle. Fait en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin et Jean Bouchet de ce lieu. [Signé : J Bouchet]

#### **Compromis entre maître Joseph Emin et Roman Guion – f°444**

Le 22/09/1605, qu'il soit notoire qu'un différend eut lieu entre Me Joseph Emin et Romain Guion de ce lieu de La Tour-d'Aigues sur le fait que ledit Guion prétend quitter les biens qu'il tient en mègerie dudit Me Emin suivant acte passé entre eux reçu chez ce notaire le 23/02/1604 bien que le terme ne soit pas encore arrivé. Il déclaré n'avoir aucun grain à semer sur lesdites terres cette année. Ledit Me Emin souhaite faire continuer le bail pour le temps prévu et contraindre par voie de justice ledit Guion de fournir sa part et moitié nécessaires des grains pour la saison. Pour éviter le procès, ont comparu lesdits Me Emin et Guion lesquels ont décidé de trouver un compromis en faisant appel à l'arbitrage de Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu, de Laurent Vian fils de Jacques et de Jean Canard, de ce lieu, qui devront rendre leur décision sous 8 jours et qui contraindra les parties sous peine d'une amende de 100 livres, moitié pour le Roi, moitié pour l'autre partie. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et d'Antoine Chansaur, de ce lieu. [Signé : Emin, P Bertrand]

#### **Achat de maison pour Jean Grillard contre Jean Imbert et Marie Roux – f°446**

Le 26/09/1605 a comparu Marie Roux femme de Jean Imbert, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Jean Grillard originaire de l'Isle (84) habitant en ce lieu, une maison et crotte au-dessous ainsi qu'une tîne et un tonneau à vin de bois de chêne, la tîne contenant environ 36 charges de raison et le tonneau 34 coupes de vin, dans ce lieu quartier du Portail Romieu confrontant maisons des hoirs d'Elzias Roux, de César Vian, de Jacques Olivier, la rue publique et la muraille du Barry. La vente s'est faite pour le prix de 120 livres en paiement de laquelle ledit Grillard a cédé à ladite Roux, présente, semblable somme de 120 livres à recouvrer de la communauté de ce lieu sur ce qu'elle doit audit Grillard en tant que cessionnaire du baron des Arz suivant arrêt de la cour de parlement de ce pays portant condamnation contre ladite communauté de ladite somme et de plus grande encore. Ceci, à condition « que ladite somme de cent vingt livres ne pourra estre tirée des mains de ladite communauté que pour estre employée a l'achept d'un fondz bien assuré a l'option dudit Grillard ou pour l'affranchissement du reste des biens de ladite Rouxe ». Elle pourra cependant bénéficier des fruits et intérêts qui sont annuellement versés sur cette somme au denier seize chaque 1<sup>er</sup> août jusqu'à ce que « le susdict employ se treveura effectué ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini de ce lieu et Antoine Andrieu habitant de ce lieu. [Signé : J Grillard, A Martini]

#### **Dette pour maître Pons May contre Philippe Arnoux – f°449**

Le 29/09/1605 a comparu Philippe Arnoux habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une charge de conségal mesure courante qu'il a déjà reçu en prêt, d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Il fait l'emprunt pour semer ladite charge cette saison dans une terre qu'il a achetée à Mathieu Nel qui appartenait avant au sieur contrôleur Viany quartier du Revest. Fut présent Jacques Roux, couturier de ce lieu, lequel se porte caution pour ledit Arnoux. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Besson et de Jean Gounache de ce lieu. [Signé : Georgi Besson]

#### **Mègerie de jardin pour Jean Brigas contre Barthélémy Fournier – f°450**

Le 29/09/1605 a comparu Jean Brigas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Barthélémy Fournier, jardinier de ce lieu, présent, un jardin que ledit Brigas possède en ce lieu aux faubourgs et quartier de l'Hospital Pauvre confrontant jardin des hoirs de feu le sieur conseiller Guiran, de Jean Estienne, le grand chemin avec cazals de Jean Cassan, pour la durée de 4 années et 4 récoltes à partir de ce jour. Ledit Fournier jouira de l'instance de maison qui est de plain-pied dudit jardin et le rejoignant durant ce temps sans payer aucune rente. Ledit Fournier devra fournir l'hortolaille nécessaire et bien entretenir le jardin, « tenir les souches droictes et les radresser en thonne en prenant le bois que fera besoin dans les piecces dudit Brigas et y mettre tant de fumier que sera neccessaire ». Ils se partageront les récoltes à parts égales. Ledit Brigas devra fournir 5 souches de mouches à miel [ruches] et elles seront incluses dans la mègerie, ledit Fournier dit les avoir reçues. Les fruits seront partagés et à la fin du bail, ledit Brigas récupèrera 5 ruches de son choix sur ce qu'il y aura. Ledit Fournier hypothèque toute sa part de la mègerie. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Michel Long, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, Brigas]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et maître Joseph Emin, trésorier contre Jacques Gassin – f°453**

Le 28/09/1605 a comparu Jacques Gassin du lieu de Villes (84) lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Joseph Emin, présent, trésorier de la communauté, la somme de 180 livres en déduction et à bon compte de ce que la communauté lui doit tant en principal qu'en intérêts comme cessionnaire des hoirs de feu le capitaine Claude Sicard, ledit Emin payant sur les 300 livres qu'il est chargé de payer cette année. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez Raymond Plantard, en présence de celui-ci et de Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : JG [Jacques Gassin, Emin, P Bertrandi]

#### **Déclaration faite par Marguerite Mallet à Antoine Gabriel son fils – f°454**

Le 30/09/1605 a comparu Marguerite Mallet veuve de feu Jean Gabriel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a déclaré à Antoine Gabriel son fils, présent, que ledit Antoine a fait sa résidence et ses affaires à part et hors de sa maison durant 5 ans sans qu'il se soit ingéré dans le négoce de la déclarante. Mais ladite Mallet se trouvant « grandement indisposée de sa personne tant par maladie qu'à l'occasion de sa vieillesse auroit advisé rappeler a soy sondit filz pour la secourir et adcister de sa personne aux occasions et choses neccessaires et pour se suget le loger dans sadite maison, a quoy ledit Anthoine faisoit quelque difficulté pour ne se trouver en dispute bien souvent aveq plusieurs pour debtes qu'elle doit a raison de quoy ses meubles et fruitz se pourroient trouver saisis et luy en beaucoup de proces ce qu'il ne voudroit souffrir ayant remonstré a ladite Malette qu'il luy sera tousjours obeissant et l'acistera de tout son pouvoir proveu qu'elle permette invantere estre fait par moidit notere de tous les meubles qu'il pourroit presentement metre dans ladite maison a ce qu'il en puisse librement dispozer comme siens hors de toute dispute et difficulté ». Ainsi, ladite déclarante a affirmé que les meubles que son fils apportent sont « un lict de bois de sap vieulx garny de son fondz, une mastre de mesme bois sur quatre piedz aveq son couvert asses bonne, un bauq,

une bassaque de bourasse demy usée, cinq linceulx bons, une couverte de leyne blanche, une sartan d'arain, une oulle de fer, une assiete et une escuelle d'estaing, une cornude, un broq, une daille, ung olame, un eissadon, une podadoire, un marteau et paulx de fer pour le dailh, cinq chemize d'homme, trente livre de chenepvé, deux panaulx de greyne de chenevé, une robbe de cadis orange, une autre de cadis jaulne, unaubergeon de drap estamet noir, six chemizes de femme, une fouche de bois et plusieurs autres meubles de peu de valeur cy non exprimés du consantement des parties ». Tout ceci d'après la déclarante, appartient à son dit fils qui les a acquis durant ces cinq années où il vivait séparément. Acte fait et publié en ce lieu, chez François Icard en présence d'Antoine Silve, Jean Peypin et Toussaint Sauvecane, de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

#### **Dette pour maître Pons May contre Isnard Brun – f°456**

Le 30/09/1605 a comparu Isnard Brun, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May, chirurgien de ce lieu, la quantité de 3 charges de conségal et une charge de blé annone en prêt amiable qu'il a reçu. L'emprunt a été fait pour semer lesdits grains cette saison tant dans ses terres que dans celles qu'il tient à ferme de Jean Brigas et autres aux quartiers de Cailloux et du Revest. Il promet de rembourser d'ici Pâques et hypothèque pour cela sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel et de Georges Thurin, de ce lieu. [Signé : P May, G Thurin]

Le 17/02/1607, acte barré à la demande dudit Pons May et suivant un acte de quittance reçu par Me Sauvecane notaire de ce lieu du 13/11/1606 dans lequel il confesse avoir été payé par ledit Isnard Brun des 3 charges de conségal et de la charge de blé dans cette obligation. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Grégoire Richaud et Jean Daumas, de ce lieu.

#### **Dette pour maître Pons May contre Mathieu et François Turrier – f°458**

Le 01/10/1605 a comparu Mathieu et François Turrier, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, la quantité d'une demie saumée de blé annone et 3 saumées de conségal mesure courante en prêt amiable qu'ils ont reçu et qu'ils promettent de rendre à Pâques. Ces grains ont été empruntés pour être semés cette année dans les terres qu'ils tiennent à ferme d'Etienne et Jean Darbon, frères, dont ils hypothèquent la récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de François Vieil de ce lieu. [Signé : P Bertrandi]

Le 16/08/1607 acte barré suivant quittance reçue par Me Sauvecane ce jourd'hui dans laquelle ledit May confesse avoir été payé par lesdits Turriers. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Roux et de Barthélémy Volonne de ce lieu.

#### **Quittance pour demoiselle Françoise Fabre contre François Vieil – f°459**

Le 01/10/1605 est comparu François Vieil de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de demoiselle Françoise Fabre et des mains de Jean François Bouzon son rentier de ce lieu, présent, 2 charges de blé annone mesure courante et 5 livres, ledit blé apprécié à 28 livres 16 sols soit au total 33 livres 16 sols et ce pour l'entier et parfait paiement de 26 écus que ladite Fabre devait audit Vieil comme cessionnaire de madame la comtesse de Sault pour un droit de lodz des biens par elle vendue à Jacques Gueidan et qu'elle devait payer ayant ledit Vieil reçu le surplus des mains de Jean Bues dont il lui a concédé quittance. D'où quittance à tous. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de François Turrier, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi]

#### **Procuracion pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°460**

Le 02/10/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May, consuls de ce lieu, Jean Canard, Me Jean Coussin, Me Claude Darbon, Jacques Grillard, Jean Thorame, Barthélémy Volone, Jacques Germain, Isnard Lantelme, Vincent May, Georges Constans et Jean François Bouzon, tous de ce lieu, conseillers de la communauté, assemblés devant Me Jacques

Gueidan baile subrogé ont nommé pour eux et la communauté, ont nommé pour procureur lesdits Roy et May consuls et ledit Grillard, pour aller voir Michel Solier bourgeois d'Ansois (84) et prendre chez lui à crédit jusqu'à 120 charges de blé conségal ou annone y compris les 20 charges qu'il a prêté pour les pauvres suivant la précédente obligation que la communauté « n'a encore eu moyen de les payer et que ledit Solier de son gré l'en a voulu solager sans prejudice de ses premières hypothèques » le tout avec hypothèque sur les rentes de la communauté et d'une taille qui sera imposée de 6 livres pour livre afin de payer ce créancier. Ils donnent pouvoir aux procureurs de vendre les grains au meilleur prix et les employer à payer des sommes dues aux créanciers autres que ceux qui figurent dans l'état des créances à payer par le trésorier Joseph Emin. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Jean Brocard prêtre de Marseille (13) et frère Jean Degouttes dit La Salle, de Valence (26). [Signé : P May, JL Roy, Gavaudan, G Constans, Darbon, J Lantelme, J Grillard, V May]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre dame Marguerite de Feraporte et sieur de Saint-Martin son fils – f°463**

Le 04/10/1605 a comparu Antoine de Saffalin sieur de Saint-Martin, fils et procureur de dame Marguerite de Feraporte veuve de Me Honoré Saffalin co-seigneur de Vachères suivant procuration reçue par Me François Vallenssan notaire royal de Forcalquier (04) du 12/11/1604, confesse avoir reçu 131 livres 5 sols et ce pour les intérêts au denier seize de 700 écus que la communauté de ce lieu leur doit comme cessionnaires du sieur de Barsac, de Manosque (04), et pour une année échue le jour de la Sainte-Magdeleine dernière. Il a reçu la somme des mains des consuls de ce lieu, présents, au prix des grains exigés par Pierre Mairetet qui a présentement expédié ladite somme de 4 livres 10 sols pour les dépens de son voyage et de Honoré Alemandi de Forcalquier son neveu soit au total 135 livres 15 sols retirées par Me Jacques Alemandi avocat en la cour son beau-frère. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le sieur contrôleur Viany, en présence de Jean Roman fils de François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Claude Jourdan de ce lieu. [Signé : St Martin, Alamandy, JL Roy, Gavaudan, P May, J Romain, Mairetet]

#### **Quittance pour Pons Verne contre Georges Rougier – f°465**

Le 04/10/1605 a comparu Georges Rougier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Catherine Maurin, a confessé avoir reçu de Me Pons Verne de ce lieu, présent, la somme de 3 livres 15 sols pour la pension de 60 livres qu'il doit tant à ladite Maurin qu'à Marquet Maurin son frère pour l'achat d'une maison suivant acte reçu chez ce notaire. Il s'agit de la pension de l'année passée échue à la Sainte-Magdeleine. Il a aussi reçu 1 livre 17 sols et demi pour la part et moitié de ladite pension due à ladite Maurin pour l'année précédente échue à la Sainte-Magdeleine précédente, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et de Jacques Monier, de ce lieu. [Signé : P Verne, J Monier]

#### **Déclaration de dépôt pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Denis Lamy d'Aix – f°466**

Le 05/10/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy et Me Claude Gavaudan, consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels pour éviter la vente des meubles saisis à Jean Allemand dudit lieu à la requête de Daniel Lamy d'Aix-en-Provence (13) ou Me Charles Blanchard praticien d'Aix-en-Provence beau-frère et ayant charge de celui-ci, ont expédié 150 livres entre les mains de Nicolas Olivier de ce lieu pour aller les remettre entre les mains de tel marchand d'Aix-en-Provence que ledit Lamy indiquera pour être donné à qui la cour l'exigera sur les arrêts faits à la requête du sieur contrôleur Viany et Laurent Vian son cousin. Retrait fait par ledit Olivier de la somme en présence dudit Me Blanchard qui « après ledit deposit fait a promis que ledit Lamy consentira au relaxation des gageries prises sans prejudice a ladite communauté poursuivre le recouvrement des frais, despans, dommages et interestz par elle souffertz ainsi et contre qu'il appartiendra ». Acte fait et publié en ce lieu, chez François Barthélémy, en présence de Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu

et Antoine Girard de Pertuis (84). [Signé : N Olivier, JL Roy, Gavaudan, Blanchard, P Bertrandi, A Girard]

#### **Déclaration pour le capitaine Bernard et Jean Louis Roy – f°467**

Le 08/10/1605 à 12h a comparu Me Barthélémy Olivier du lieu d'Ansouis (84), lequel a déclaré qu'il est en ce lieu de La Tour-d'Aigues depuis 7h du matin pour procéder ce jour à cette heure de 12h attendant 1h pour faire la commission qui lui a été adressée par le lieutenant général des submissions pour mettre fin au recours qui y est mentionné entre le capitaine Bernard et Jean Louis Roy frères de ce lieu avec les hoirs d'Etienne Brunel, de Pertuis (84), et il est présent avec les experts qui ont fait les précédents rapports suivant la commission du 06/09/1605. Etant en ce lieu, il en a discuté avec Jacques Guéidan, l'un des experts députés pour faire les recours, à quoi ils ne peuvent procéder sans la présence desdits hoirs et de Benoît Viguier du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84) pour la part desdits Brunel, l'ayant attendu jusqu'à maintenant. Et comme ils ne sont pas venus, ledit Me Olivier avec lesdits Roy ont requis acte. Laquelle déclaration ayant été entendue par Honoré Brunel, l'un desdits hoirs, qui a dit que ledit Viguier ne peut venir « causant l'indisposition du temps de pluie de quoy lesdits Roys ont protesté ». Acte fait en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Me Jean Emin, de ce lieu. [Signé : Olivier, JL Roy, B Roy, P Bertrandi]

#### **Mariage entre Melchion Roy et Anne Queyrel – f°468**

Le 09/10/1605, contrat de mariage entre Melchion Roy fils de feu André et de Marie Bonafoy, de ce lieu de La Bastidonne (84), et Anne Queyrel fille de Joseph Queyrel et d'Andrieve Arnaud du même lieu. Le père de l'épouse a constitué en dot à sa fille la somme de 126 livres à bon compte de ses paternels à payer, 21 livres que l'époux a déjà reçues, et le reste par paie annuelle de 15 livres dont la première aura lieu dans 2 ans au 15 août. En plus, le père de l'épouse lui donne une terre de deux saumées sujette à la tasque du septain, au terroir dudit La Bastidonne quartier des Ougues confrontant terres de Jaume Arnaud, de Roman Queyrel, de Baptiste Gilli et le chemin. Ladite Andrieve Arnaud donne aussi à sa fille en augment une autre terre de 6 émines en ce lieu quartier du Castellet confrontant terres dudit Jaume Arnaud, de Françoise Icard, d'Anne Olivier et de Georges Queyrel. La fille peut posséder les terres dès maintenant. En plus, ledit Joseph Queyrel a donné à sa fille les fruits et usufruits d'une émine de chenevier à prendre sur un plus grand chenevier qu'il a au quartier de Galange, du côté « que bon semblera audit Melchion Roy son futur beau filz » pour en jouir pendant les 6 prochaines années. Marie Bonafoy, présente, mère de l'époux donne à son fils la moitié de tous les biens et droits qu'elle possède, maintenant et à l'avenir, dont il pourra jouir dès la mort de sa mère qui se réserve les fruits de son vivant. Et ceci à la condition que s'il reste à payer des droits à Honorade Roy sa fille [sœur de l'époux], il s'en chargera. Il sera fait à l'épouse, à communs dépens, une robe et un aubergeon de drap estamet neuf, teint de la couleur choisie par l'épouse pour le jour du mariage, ce que l'épouse confesse avoir déjà reçu. L'époux et le père de l'épouse devront chacun faire faire une robe et un aubergeon de drap de maison neuf entre ce jour et Noël. Tous ces vêtements appartiendront au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Bastidonne et dans la maison dudit Joseph Queyrel en présence de Roman Queyrel, Pierre Ferrat de ce lieu, de messire Jean Verdot prêtre du lieu de Saignon (84). [Signé : Roman Queyrel, Verdot]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Elzias Codur – f°475**

Le 10/10/1605 a comparu Elzias Codur de Forcalquier (04), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de noble Jean Louis Roy l'un de ses consuls, présent, la somme de 123 livres à bon compte de 80 écus que la communauté lui devait comme cessionnaire et ayant-droit de Vincent May par acte de cession reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu du 13/03/1602. Il a bien reçu la somme qui correspond au prix du blé

emprunté au sieur Michel Solier d'Ansouis, d'où quittance de même pour 2 livres 8 sols que ledit Roy a payé à Barthélemie François « hotesse » pour les dépens du séjour qu'il a fait pour recevoir le paiement. Pour le reste de la somme de 80 écus avec intérêts, ledit Codur a prorogé le paiement de celle-ci jusqu'au 31 août prochain. Acte fait et publié en ce lieu, chez ladite François, en présence de Nicolas Olivier de ce lieu et de Hugues Megi de Reillanne (04). [Signé : JL Roy, Codur, N Olivier]

#### **Quittance pour Nicolas Olivier contre maître Claude Gavaudan – f°477**

Le 10/10/1605 a comparu Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Nicolas Olivier, de ce lieu, présent, la somme de 150 livres que ledit Gavaudan, comme consul de ce lieu avait donné audit Olivier pour les consigner à Aix-en-Provence pour l'acquiescement de la somme demandée par Daniel Lamy cessionnaire de Laurent Vian suivant acte reçu chez ce notaire le 05/10/1605. Ledit Me Gavaudan s'en tenant pour satisfait il lui en fait quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez Barthélemie François, en présence d'Elzias Codur de Forcalquier (04) et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Gavaudan, N Olivier, P Bertrand, Codur]

#### **Dette pour Jaume Roux contre Pierre Roland – f°478**

Le 12/10/1605 a comparu Pierre Roland, de Cucuron (84), lequel a confessé devoir à Jacques Roux, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres 15 sols pour l'achat d'une ânesse poil blanchard que ledit Roland a bien reçu et qu'il promet de rembourser le 15 août prochain. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Jean et de Laurent Lantelme, de ce lieu.

#### **Convention de boucher pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Sperit Reynaud – f°479**

« En escriivant le presant contract un esclipse solaire est survenu qui a esté grand et tenebreux, ayant duré presque deux heures apres midy, reconeu[?] environ une heure et a duré jusques a deux »  
Le 12/10/1605 a comparu Esprit Reynaud du lieu de Mirabeau (84), lequel a promis à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May consuls, présents au nom de la communauté, de servir de boucher de ce jour jusqu'à Pâques prochaine. Ledit Reynaud devra vendre et débiter de la chaire de mouton à tous les manants et habitants de ce lieu pour le prix de 7 liards la livre et toute autre grosse chaire pour 5 liards la livre jusqu'à Noël puis de Noël à Pâques à 2 sols la livre et 6 liards la grosse chaire, « les lenades [lainages] sans retenir penon, les quatre piedz pour le mesme pris et le sang et entrailles tout du mesme ». Il sera aussi tenu de « tenir des chandelles bonnes et suffizantes et les bailler pour trois soulz et demy la livre », la graisse pour 3 sols. Tout le monde devra pouvoir entrer dans la boucherie y compris les visiteurs et « permettre la visitation pour eviter abus et fera le poidz a la balance », il ne fera « aulcun trippier que ne soit au choix et volanté desdits consuls ». Il sera interdit de vendre du porc tant qu'il n'aura pas été salé au moins trois jours. Fait et publié en ce lieu, chez Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu, en présence de Me Pierre Bertrand de Cuers (83), Jaume Monier de Grambois (84). [Signé : Gavaudan, JL Roy, Reinaud, Bertrand]

#### **Mègerie pour Barthélémy Icard contre Marquet et André Chabert, père et fils – f°481**

Le 12/10/1605 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Marquet et André Chabert, père et fils, ménagers du lieu de Montjustin (04), ledit André émancipé, une bastide avec affar et tenement de terres, jardins, vigne et verger se rejoignant en ce lieu quartier de Piolier, confrontant bastide, jardin, vigne et verger de François Icard, terres de Jean Canard et du prieuré, ainsi qu'il baille une terre était un pré et une autre terre au-dessus du chemin du quartier de Veade confrontant terres de François Roux, de Jean Lourd et le chemin, ainsi qu'un pré rejoignant le pré du couvent et de Jacques Sicard et de la rivière sauf le bois des piboules et iscle qui y sont et que ledit Barthélémy se réserve. Le bail durera 4 années et 3 récoltes entières à partir de ce jour et se terminant la dernière année à la Toussaint. Ledit Icard devra fournir tous les

grains nécessaires pour les semences dans lesdites terres la saison prochaine et il les récupérera à la récolte d'après, le reste se partageant à moitié. Les années suivantes, chaque partie fournira la moitié des semences. Ledit Icard devra fournir deux bœufs, deux vaches et deux bumats de l'âge de 2 ans, lequel bétail sera estimé par deux amis communs et lesdits Chabert en paieront la moitié du prix, par tiers à chaque récolte, sur laquelle moitié se déduira la moitié du prix d'une ânesse que lesdits Chabert apportent à la mègerie. Si perte de bétail il y a, ce sera aux dépens communs sauf si lesdits Chabert en sont responsable. Le croît des vaches et de l'ânesse se partagera à moitié à la fin du bail. Lesdits Chabert pourront mettre le vin provenant de ladite vigne dans la tine et les tonneaux dudit Icard sans rien payer. Lesdits Chabert devront faire consommer pendant ce bail toutes les pâtures audit bétail et le fumier qui en proviendra sera employé dans lesdits biens. Ledit Icard devra donner 70 bêtes à laine comprenant 2 chèvres pour la mègerie durant ledit temps et quand les bêtes seront vieilles, elles seront vendues et le prix se partagera entre les parties à parts égales. La laine se partagera de la même manière et une partie paiera les tondeurs et l'autre les nourrira. Lesdits Chabert devront donner audit Icard une livre de fromage pour chaque brebis de port et trois livres pour chaque chèvre chaque année à la Saint-Jean-Baptiste pour moitié l'autre moitié au moment de la tonte. A la fin du bail, ledit Icard récupérera 60 bêtes du même âge et les 10 restantes plus le croît se partagera à parts égales. Lesdits Chabert ajoutent deux chèvres à lait qui leur appartiendront totalement, sauf le croît qui se partagera et une livre et demi de fromage par bête à donner audit Icard. Ledit Icard donnera aussi 12 gélines et 1 coq, qu'il reprendra à la fin de la mègerie et aura la moitié des poulets et des œufs qui en proviendront. Il sera permis d'avoir 2 chapons chacun. Pour les grains, lesdits Chabert devront faire les factures et ledit Icard n'aura rien à payer sauf 12 sols par saumée de semence à moitié au sarclage et l'autre à la moisson et de tenir un homme pour la cueillette des amandes et olives ainsi qu'à la moisson et à l'aire, payé et nourri par lesdits Chabert. Ledit Icard devra donner auxdits Chabert 3 souches de mouches à miel [ruches] à titre de mègerie avec les ruches, et à la fin il les reprendra et le croît se partagera à parts égales chaque année ou quand les parties l'estimeront nécessaire. Si un arbre meurt, lesdits Chabert pourront prendre le bois s'ils replantent derrière un autre arbre à sa place. Ledit Icard aura la moitié du bois mort. A la fin du bail, les pâtures devront rester, en attendant lesdits Chabert peuvent en jouir comme bon leur semble, ils laisseront aussi le tiers des terres vide [en jachère] ainsi que la moitié de la terre anciennement pré au quartier de Veade, « prandront les araires et garniture par invantere et a l'extime ensemble ledit bestail comme dict est » qu'il faudra laisser dans le même état à la fin du bail. Lesdits Chabert devront laisser audit Icard une chambre dans la bastide pour sa jouissance personnelle. Ledit Icard fournira aussi une saumée d'orge pour semer cette saison, laquelle il récupérera à la récolte prochaine avec la moitié du croît, leur permettant aussi de semer maintenant 3 saumées de gueret s'ils fournissent la semance et le croît se partagera comme dessus. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Roy, de Me Pierre Bertrand de ce lieu et de Georges Canat de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : JL Roy, B Icard, P Bertrand]

Le 14/08 [année illisible] acte barré à la demande desdits Barthélémy Icard et André Silvestre [?] suivant acte d'accord passé entre eux reçu chez ce notaire le 29/05, d'où quittance mutuelle. Fait en ce lieu en présence de Georges Thurin et de Jean Bouchet, de ce lieu. [Signé : Thurin, Icard, J Bouchet]

### **Compte final entre demoiselle Françoise Fabre et Bastien Trochaud – f°487**

Le 14/10/1605 qu'il soit notoire que par acte d'accord passé entre demoiselle Françoise Fabre veuve de noble Gabriel Degal du lieu de Rians (83), elle fut obligée envers Bastien Trochaud, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, pour la somme de 26 écus sol en remboursement d'adjudications obtenues par Toussaint Sicard marchand habitant Marseille (13) suivant l'acte reçu par Me Gaultier notaire de Rians du 03/04/1604. Ledit Trochaud étant résolu à poursuivre en justice, ladite Fabre résistant et souhaitant compenser sur ce que ledit Trochaud peut lui devoir pour la rente du jardin qu'il à ferme d'elle, l'un et l'autre ont comparus présentement devant le notaire et se sont accordés pour faire leur compte final. Pour tout ce que ledit Trochaud peut

demander, elle lui doit un reliquat de 14 écus soit 42 livres, tout le reste ayant été déduit pour la rente dudit jardin jusqu'à ce jour et d'autres paiements relatifs audit jardin qu'il tient donc à ferme d'elle et qui se trouve au quartier de Cailloux suivant acte reçu chez ledit Me Gautier du 19/01/1600. D'où quittance dudit Trochaud et de ladite Fabre. Ledit Trochaud devra payer 11 livres 5 sols au trésorier de ce lieu pour la paie de la rente échue à la Saint-Michel dernière qui n'est pas incluse dans ce compte ne représentant que la moitié de la rente, réduite désormais à 22 livres 10 sols par an pour les années suivantes « en consideration de certaine prethendue collocation faicte sur partie dudit jardin a la requeste du susdit Sicard et aussi a la non jouissance d'une chambre comprinse a ladite ferme par ladite damoysselle Fabresse vandue a Bastian Blachier et d'un petit jardin au dessoulz du Derroq a presant possédé par François Brun pour raison de quoy ledit Trochaud n'en pourra cy apres fere aulcune recherche ». Pour les 42 livres, ladite Fabre devra les payer sous 8 jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet, de Georges Thurin et de Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : Mairetet, Thurin]

#### **Dette pour maître Sauvaire Bertet contre Pierre et Andrieu Durand – f°490**

Le 14/10/1605 ont comparu André et Pierre Durand, frères, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Sauvaire Bertet, notaire royal de Grambois (84), absent, la quantité de 7 charges de blé annone mesure courante pour prêt amiable qu'ils promettent de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Ils hypothèquent la moitié des grains qu'ils ont semé cette année en mègerie à l'affar des terres de Me Gaspard Hupais et autres. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Hupais, en présence de celui-ci et de Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Hupais, P Bertrand]

#### **Quittance pour maître Gaspard Hupais contre Pierre et Andrieu Durand – f°491**

Le 14/10/1605 ont comparu André et Pierre Durand, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu les semences de l'année dernière 1604 de Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu, présent, à savoir 4 saumées de blé annone et 4 saumées de conségal mesure courante que ledit Hupais devait leur donner suivant l'acte de mègerie des biens de ce dernier reçu chez ce notaire. D'où quittance et promesse de les rendre à la récolte prochaine « attendu que les parties sont d'accord comme elles ont dict que ladite megerie finit des a presant ». Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Hupais, en présence de Me Pierre Bertrand et de Honoré Bressier, de ce lieu. [Signé : Hupais, P Bertrand]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les hoirs de dame Laurence de Simiane – f°493**

Le 15/10/1605 a comparu le capitaine Pons Constantin dit Fau du lieu de Saint-Gervais (38), lequel en qualité de procureur de puissant seigneur Jacques Durre seigneur d'Ourches et de dame Guigonne Durre femme de messire Jacques de Moreton seigneur de Chabrillan et héritiers de feu dame Laurence de Simiane vivante dame dudit Ourche leur mère, suivant procuration reçue par Me Pierre Poncet notaire royal de Chabrillan (26) du 04/10/1605, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Joseph Emin de ce lieu trésorier de la communauté, présent, la somme de 564 livres en déduction et à bon compte des arrérages et courant de la pension que ladite communauté doit auxdits seigneur et dame en ladite qualité d'héritiers, payant en déduction de 1500 livres qu'il est chargé de payé. Pour le restant, soit 936 livres, ledit Emin devra les apporter au lieu de Gordes (84) au seigneur de Cabannes, oncle desdits hoirs qui sera fait procureur pour lesdits hoirs d'ici le 1<sup>er</sup> novembre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : du Fau, Emin, P Bertrand]

#### **Mègerie de semences entre Chabert et Etienne Silvestre contre Jaume Durand – f°495**

Le 15/10/1605 ont comparu Etienne Silvestre, tant en son nom qu'en celui de Chabert Silvestre son frère de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jaume Durand de ce lieu, lesquels ont passé une convention de semer en mègerie cette année une terre de six saumées que ledit Durand tient à



ferme de François Pazier, au quartier de Piebernard confrontant terres de Jean Darbon et de Me Jean Sauvecane. Lesdits Silvestre devront fournir tous les grains dans ladite terre et payer la moitié des dépenses du sarclage et des moissons et ledit Durand fournira tout le reste et nourrira les personnes qui y travailleront. La récolte se partagera à parts égales et les pailles resteront audit Durand. Fait et publié en ce lieu, chez le notarie, en présence de François Gabriel et de Philippe Estienne, travailleurs de ce lieu.

#### **Mègerie entre Chabert et Etienne Silvestre contre Honorat Durand – f°496**

Le 15/10/1605 ont comparu Etienne Silvestre, tant en son nom qu'en celui de Chabert Silvestre son frère de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Honorat Durand de ce lieu, lesquels ont passé une convention de mègerie pour semer cette saison dans une terre que ledit Durand tien à ferme de Toussaint Chateminois et de son frère de la contenance d'environ 8 saumées en ce lieu, quartier des Trois Colets confrontant terres de Jaume Pardigon, des hoirs de Me Pascal Sicard et le chemin allant de Pertuis à Cabrières. Lesdits Silvestre devront fournir les grains et payer la moitié des dépenses pour le sarclage et la moisson ; ledit Durand fournira le reste et nourrira les personnes qui y travailleront. La récolte se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, chez le notarie, en présence de François Gabriel et de Philippe Estienne, travailleurs de ce lieu.

#### **Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°498**

Le 16/10/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May, consuls, Me Jean Coussin, Jean Canard, Joseph Just, Barthélémy Volonne, Me Claude Darbon, Jaume Meisonier, Jacques Grillard et Jean Thorame, tous conseillers de ce lieu assemblés dans la maison commune devant Me Gaspard Hupais, notaire royal et lieutenant de juge, tant pour eux que pour la communauté, ont nommé pour procureurs lesdits consuls et ledit Just pour aller à Pertuis (84) et ailleurs emprunter à crédit jusqu'à 50 charges de blé annone ou conségal pour le prix tel que convenu avec l'agent des héritiers de feu la dame d'Ourches pour l'arrérage de pension et autres créanciers qui poursuivent la communauté et faire une hypothèque d'une taille de 3 livres par livre que la communauté imposera après le prêt pour le rembourser. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Bertet de Vitrolles-en-Luberon (84) et Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Hupais, JL Roy, Gavaudan, Joseph Just, J Grillard, Darbon]

#### **Mariage entre Antoine Fedon et Delphine Heritier – f°500**

Le 16/10/1605, contrat de mariage entre Antoine Fedon fils des feus Pierre Fedon et Catherine Laugier, du lieu de Collobrières (83), et Delphine Heritier fille de feu Antoine Heritier et de Jeanne Adaoust de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Ces droits sont une vigne de 5 hommes au terroir de ce lieu, quartier de La Boisse confrontant terres de la sacristie en deux parts, vignes d'Antoine Courenc et des hoirs de feu François Darbon ; une terre de 3 émines en ce lieu quartier de Rafinel confrontant les terres de Jouvente Bonet, le chemin de La Perrière, vigne de Jaume Arnaud et terre de Jean Roux époux de ladite Adaoust. Ces terres sont actuellement en la possession de la mère de l'épouse qui les remet à sa fille. Il sera fait à l'épouse une robe aux dépens dudit Fedon et un aubergeon aux frais de ladite Adaoust ; lesquels vêtements ont déjà été faits et donnés à l'épouse qui en fait quittance ; ces habits appartiendront au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 36 livres ; d'elle à lui 18 livres. Fait et publié en ce lieu chez ledit Jean Roux en présence d'Honorat Roux son frère, de Jacques Monier et de maître Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Bertrand, J Monier, Honorat Rous]

#### **Achat de sueille pour Antoine Astoin contre Laurent Lantelme – f°505**

Le 19/10/1605 a comparu Laurent Lantelme, maître broquier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Astoin, tailleur de ce lieu, présent, une sueille de la contenance de 3 cannes de large et depuis le Barry jusqu'au grand chemin public « et dans tumbé le d'égoust de la ville » au

quartier de La Brèche confrontant sueille restante audit Lantelme du couchant, sueille des hoirs de Cyprien Favier, le Barry et le chemin. Ladite vente est faite pour le prix de 3 livres que le vendeur a reçu, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier de ce lieu et d'Antoine Fedon habitant de ce lieu. [Signé : J Monier]

#### **Echange entre maître Gaspard Hupais notaire et François Lantelme – f°506**

Le 21/10/1605 ont comparu Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et François Lantelme ménager contractant en la présence et consentement de messire Jean Antoine Lantelme, prêtre et sacristain en l'église de ce lieu, lesquels ont fait un échange entre eux des pièces et propriétés suivantes.

Ledit Me Hupais a cédé audit Lantelme une maison d'haut en bas en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant par derrière maison restante dudit Me Hupais et par côtés maisons des hoirs de Jacques Martin, d'Honoré Thurin et la rue publique. En échange, ledit Lantelme lui a cédé un dessous de maison et cave à l'arrière en ce lieu au même quartier confrontant par-dessus et sur les côtés ladite maison neuve dudit Me Hupais, de l'autre côté maison de Pascal Sicard, par derrière maison de Jean Sicard et la rue publique ; avec aussi un pré de 4 émines 3 cosses quartier de La Thuillière et en général tout ce que ledit Lantelme possède de sa part issue de la division, confrontant près de Guillaume et Isnard Lantelme ses frères, la rivière de l'Eze et le fossé conduisant l'eau au parc du seigneur. Ledit Hupais estime sa maison à 300 livres et ledit Lantelme ses dessous de maison et pré à 360 livres. Chaque partie paiera ses droits de lodz et trézain. Etant donné que les biens dudit Lantelme valent 60 livres de plus, ledit Hupais a cédé semblable somme de 60 livres à recouvrer de la communauté de ce lieu qu'elle doit audit Hupais par procès-verbal de réduction du commissaire du 29/10/1602, lui cédant donc cette créance à l'exception des intérêts dus jusqu'à ce jour, d'où quittance. Furent présents lesdits Guillaume et Isnard Lantelme, frères, lesquels ont déclaré qu'ils consentent au présent échange. Ledit Me Hupais « sera tenu comme il promet entre cy et le mois de mars prochain conduire le d'égout du salestre de sa maison du costé de la rue regardant la maison de cappitaine Bernard Roy et de mesmes fere fermer de muraille a chaulx et sable la porte qui est audit salestre et la fenestre regardant dans icelluy qu'est en la chambre de ladite maison eschangée sans que ledit Lantelme puisse en facon que soit prandre aulcun jour audit salestre ainsi expressement convenu ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison cédée par ledit Lantelme, en présence de Me Pierre Bertrand et Gaspard Reboul, de ce lieu. [Note : il y a un renvoi à la fin, dont on ne trouve pas l'origine dans l'acte : « qui a totesfois protesté de se reserver l'usage d'une chambre de la maison que par le presant acte appartiendra audit Francois son frere suivant son legat testamentere », probablement une chambre de Jean Antoine Lantelme suivant testament de leur mère et division entre les frères] [Signé : Lantelme, Hupais, J Lantelme, P Bertrandi, Lantelme, Gaspard Reboul]

#### **Cession pour maître Claude Darbon contre Barthélémy Icard – f°511**

Le 22/10/1605 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Claude Darbon de ce lieu, présent, la somme de 120 livres à recevoir de la communauté de ce lieu qu'elle lui doit tant par procès-verbal de liquidation et réduction du commissaire du 29/11/1603 que par certificats des fournitures faites par lui à ladite communauté en principal et intérêts. Cette cession est faite moyennant même somme de 120 livres que ledit Me Darbon sera tenu de rendre audit Icard en cession sur la communauté d'ici Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Jean Roux, de ce lieu. [Signé : Darbon, B Iccard]

Le 21/09/1616 ledit Icard a confessé avoir reçu dudit Me Darbon, présent, la susdite somme de 120 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Lazarin Cogordan et Henry Darbon, de ce lieu. [Signé : B Iccard, Darbon, L Cougourdan]

#### **Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°512**

Le 23/10/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May consuls de ce lieu, Joseph Just écuyer de Marseille (13), Jean Canard, Me Claude Darbon, Jean Martin, Jacques Grillard, Vincent May, Bertrand Jourdan, Jaume Meisonier, Jean Thorame, Jaumet Germain, Jean François Bouzon, Jean Pourchier, Antoine Astoin, Barthélémy Berard, Barthélémy Volonne et Louis Allard, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues, conseillers de la communauté, assemblés dans la maison commune par-devant Me Balthazar Gueidan, lieutenant de juge subrogé, pour eux et toute la communauté, ont constitué pour procureurs lesdits consuls ou deux d'entre eux pour aller emprunter jusqu'à 125 charges de blé, conségal ou annone, comprenant 50 charges qu'ils avaient chargé d'emprunter avec ledit Just par la précédente procuration reçue chez ce notaire le 16/10/1605. Pour le prix de ces grains, il faut payer le sieur général Serre tant en son propre que pour dette due à feu dame Lucrèce de Peretz d'Avignon (84) et aux héritiers de la dame d'Ourches et autres créanciers qui poursuivent la communauté. Ils hypothèquent une taille de 7 livres pour livre et inscriront les dettes à payer dans l'état du trésorier pour qu'il fasse les paiements. Fait et publié en ce lieu, en présence de Honoré Arnaud de Manosque (04) et de Jaume Monier de Grambois (84). [Signé : JL Roy, Gueidan, Gavaudan, P May, Darbon, V May, J Grillard, Joseph Just]

### **Quittance pour maître Jacques Vian avec reconnaissance pour Isabeau Gueidan contre maître Gaspard Hupais – f°515**

Le 24/10/1605 est comparu maître Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari de demoiselle Isabeau Gueidan, a confessé avoir reçu de maître Jacques Vian, conseiller du Roi et visiteur général de ses greniers à sel en ce pays de Provence, présent, la somme de 60 écus sol à 60 sols pièce que feu maître Balthazar Vian de ce lieu, licencié en droits, son neveu, avait légué à ladite Gueidan par donation « de dernière volonté » par-devant Me Antoine Derivo notaire royal de ce lieu le 22/12/1589. Ledit Hupais dit avoir reçu la somme d'où quittance et reconnaissance de la dot. Fait et publié en ce lieu chez ledit Me Hupais en présence de noble Jean de Meollon écuyer d'Aix-en-Provence et Louis de VERGIER du lieu de Venelles (13). [Signé : Hupais, Vian, Meoillon, Devergys]

### **Testament de maître Gaspard Hupais notaire – f°517**

Le 25/10/1605, testament de maître Gaspard Hupais, notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Georges Hupais et Françoise Escoffier de ce lieu. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et s'il décède dans un autre lieu il souhaite y être inhumé, au cimetière ou dans l'église. Il laisse le soin à sa femme demoiselle Isabeau Gueidan, d'organiser ses funérailles suivant sa condition. Il veut que soit célébrée tous les mardis la sainte messe par les frères observantins du couvent du Tourret et que sa femme leur donne « annuellement ce qu'elle scait avoir esté par ledit mestre Hupais ordonné et que par cy devant luy en a donné pouvoir et charge ».

Il lègue à ladite demoiselle Isabeau Gueidan tous les meubles, ustensiles de maisons et bétail gros et menu, or et argent, monnaie ou non, blé et grains, vin en cave et grains semés de quelque quantité que ce soit qui se trouveront en sa possession à son décès. Sa femme sera tenue de donner à Arnaud Hupais leur fils, quand il aura 20 ans, des meubles, ustensiles de maison, bétail ou fruits jusqu'à la valeur de 900 livres selon estimation qui sera faite par des experts. Il donne en plus à sa femme tant qu'elle restera veuve tous les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant. Elle devra nourrir et entretenir honnêtement ledit Arnaud, leur enfant, jusqu'à ses 20 ans « et le fere estudier et aprandre la pratique et estat de notere ». Si, à cet âge, le fils et la mère ne s'entendent plus, il demande à ce que la moitié des biens aille directement au fils sans inclure l'office notarial et les écritures tant les siennes que celles de feu Me Antoine Derivo. Après la mort de sa femme, il veut que tout appartienne à son fils et héritier. Si sa femme se remarie, il veut qu'elle restitue à leur fils tout le bien et héritage et au lieu des 900 livres de meubles demande qu'elle soit tenue de lui en donner l'équivalent de 1200 livres.

Il nomme comme héritier universel son fils Arnaud Hupais. Si le testateur a d'autres enfants à son décès, il souhaite que l'héritage soit partagé à parts égales sauf s'il y a des filles ; dans le cas de fille, il lègue à chacune 300 livres en plus de leur droit de légitime qui « leur apartiendront sur les fondz des immeubles de son heritage n'entendant que les meubles, utencilles, grains, vins, semez, or ou argent cy dessus donné et legué a sadite femme y soient aulcunement comprins ». En ces cas et si des enfants viennent à mourir sans descendance légitime, il les substitue les uns aux autres. S'il ne reste que des filles, elles hériteront de tout à parts égales. Si tous meurent, il substitue sa femme et Mathieu Hupais son frère à parts égales les chargeant de donner à Isabeau Hupais, sa sœur, ou à ses enfants, à savoir sa femme 400 livres et son frère 200 livres et ce dans le mois qui suivrait l'héritage. Tout l'héritage sera pour la vie durant de sa femme et sa sœur puis il ira à son frère Mathieu Hupais et à ses descendants. Il nomme sa femme tutrice de leur fils et éventuels autres enfants et veut qu'un inventaire soit fait. Il nomme pour gadiateurs maître Pascal Sicard son cousin de ce lieu et le notaire Georges Bernard qui rédige l'acte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la chambre dorée du château seigneurial en présence de noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84), Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), Pascal Sicard, maître Claude Darbon, maître Pierre Bertrand, Pascal Chalier, tous de ce lieu, et Claude Duqua y habitant. [Signé : Vaquet, Hupais, Mevillon, Sicard, Darbon, Bertrand]

#### **Achat de terre pour Joseph Audibert de Beaumont – f°523**

Le 25/10/1605 a comparu Georges Petit de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en son nom et en tant que mari de Marguerite Brochier, a vendu à Joseph Audibert du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), présent, une terre plantée d'oliviers de 10 cosses à Beaumont-de-Pertuis, quartier de Piccanier confrontant terre et vigne dudit acheteur, terres et verger de Dorette Boyer et de Jean Royere. Ladite vente est faite pour le prix de 10 livres 10 sols que ledit Audibert devra payer d'ici un an pour l'employer à l'achat d'un fonds suffisant pour son assurance et, en attendant, ledit Audibert devra payer des intérêts de 5% par an. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Thorame tisseur à toile et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : J Audibert, P Bertrand]

#### **Procuration pour maître Gaspard Hupais – f°525**

Le 25/10/1605 a comparu Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel a nommé pour procureur demoiselle Isabeau Gueidan sa femme, présente, pour recouvrer en son nom d'Etienne et Blaise Margailan, père et fils du lieu de Cucuron (84) ce qu'ils lui doivent suivant obligation chez ce notaire cette année. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Hupais, en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et de messire Michel Breugne prêtre de Saint-Maime (04). [Signé : Hupais, Breugne]

#### **Dette pour Pierre Bret avec mègerie de semence contre Jean Richard – f°526**

Le 29/10/1605 ont comparu Pierre Bret et Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont déclaré avoir fait convention de mègerie entre eux pour semer cette année et saison toutes les terres que ledit Richard possède au terroir de Grambois (84) à présent semées d'avoine, ayant ledit Bret fourni ladite semance. Ledit Richard devra s'occuper de toutes les factures sans que ledit Bret ait rien à payer sinon la moitié du sarclage et de la moisson. Après paiement des factures et taxes, les parties se partageront également la récolte et les pailles. Ledit Richard a confessé devoir audit Bret la quantité d'une saumée et demi de blé annone mesure courante en prêt amiable et la lui rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et d'Antoine Aymar habitants de ce lieu. [Signé : J Richard]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et maître Emin trésorier contre Claude Milonis – f°528**

Le 29/10/1605 a comparu Claude Milonis bourgeois habitant de Marseille (13), lequel en tant que cessionnaire de Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix, rétrocessionnaire de Jean Darbon de

ce lieu de La Tour-d'Aigues premier cessionnaire de Barthélémy Cornillon du lieu de Lourmarin (84), a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Joseph Emin son trésorier, la somme de 42 livres 15 sols en intérêts des 228 écus que la communauté lui doit, intérêts pour la présente année. D'où quittance « sans préjudice de trois livres qu'il prethend luy estre deubz pour le principal et de septante un escu qu'il demande aussi a ladite communauté pour le parfait de sa cession dont il est en proces, et encores sans prejudice de ses despans et voiage envers la communauté suivant la teneur de sadite cession qu'est pour neuf cents livres dont en a protesté ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Sicard, de Georges Queyrel de La Bastidonne (84) et de Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : C Millonis, Emin, P Bertrandi]

#### **Quittance pour Georges et Roman Queyrel contre Marie Chretien – f°529**

Le 29/10/1605 a comparu Marie Chretien veuve de Jean Queyrel du lieu de La Bastidonne (84), laquelle a confessé avoir reçu de Georges et de Roman Queyrel, frères, enfants et héritiers dudit feu Jean, présent, la somme de 8 livres pour le prix de dix coupes de vin, 6 livres, et 3 charges de blé moitié annone moitié conségal, le tout pour la pension de cette année donnée à ladite Chrétien par ledit feu Queyrel suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 22/02/1594. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Theric du Puy-Sainte-Réparate (13) et Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : R Queirel, P Bertrandi]

#### **Mariage entre Jean Guillaume Sauvecane et Millette Seguin – f°530**

Le 01/11/1605, contrat de mariage entre Jean Guillaume Sauvecane fils de maître Jean notaire royal et greffier et de feu Françoise Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Millette Seguin veuve de feu Victor Briol de la ville de Marseille (13) fille du capitaine Mathieu Seguin et de Bitronne Charlot du lieu de Lambesc (13). L'épouse s'assigne en dot 1850 livres qui représente la dot de son premier mariage suivant contrat reçu par Me Alphons notaire de Marseille. L'époux a déjà reçu 450 livres ; pour 950 livres, l'époux prendra de Jacques Ancelme, bourgeois d'Aix-en-Provence (13) à la Saint-Michel pour l'argent qu'il doit à l'épouse suivant acte reçu par Mes Bosse et Borrilli notaires de Lambesc et Aix-en-Provence. Pour 150 livres, l'époux les recevra du capitaine Seguin à la prochaine Sainte-Magdeleine et encore 150 livres au décès dudit capitaine Seguin. Pour les 150 livres restantes, le paiement interviendra au décès de la mère de l'épouse. Le père de l'époux, Jean Sauvecane, donne à sa fils « tous les aqestz et conquestz qu'il pourra fere a l'advenir l'habilitant en tant que besoin pourroit estre en bonne et deue forme » et il lui permet la pleine possession et jouissance d'une bastide, affar et tenement de terres, prés, vigne et jardin en ce lieu au quartier des Molières ci-devant donné à son dit fils en son premier contrat de mariage avec feu Sébastienne Fabresse tenue actuellement en arrentement par Michel Beymont + les fruits d'une maison où il habite et d'une vigne au quartier du Plan acquise ces deux pièces de la « discution » de feu maître Antoine Derrivo notaire royal de ce lieu. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant du couple Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres. Acte fait et publié en ce lieu dans la maison de maître Pascal Sicard en présence de ce dernier, de maître Pierre Bertrand et de Raymond Berard, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Sauvecane, Seguin, Bertrand, (Berard ?)]

#### **Quittance pour Claude Ferrier contre Toussaint Sauvecane et ses frères – f°536**

Le 02/11/1605 ont comparu Toussaint, Joseph et Louis Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, enfants émancipés de Jean Sauvecane fils de feu François, leur père et héritiers universels de feu demoiselle Catherine de Tretz leur mère, lesquels tant en leur nom qu'en celui de François Sauvecane leur frère, ont confessé avoir reçu ce jour peu avant cet acte de Claude Ferrier, de ce lieu, présent, la somme de 19 livres 10 sols qu'il était condamné à leur payer par sentence du lieutenant général des submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) du 26/10/1605, d'où quittance.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Pardigon et Arnoux Garcin, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Sauvecane, Claude Ferrier]

**Quittance pour Antoine Abel contre Catherine Bounel – f°538**

Le 02/11/1605 a comparu Antoine Bounel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en tant que procureur de sa sœur Catherine Bounel, a confessé avoir reçu d'Antoine Abel maréchal de ce lieu, la somme de 2 livres 14 sols pour reste de la pension d'une année échue le jour de la Saint-Lazare dernière pour 26 écus du prix des biens qu'il a acquis de ladite Bounel, acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Favier et de Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

**Prix-fait pour maître Joseph Emin contre Georges Reynaud, César Vian, Jean Pourret et Denis Daumas – f°539**

Le 02/11/1605 ont comparu Georges Reynaud, César Vian, Jean Pourret fils de feu Marquet et Denis Daumas, travailleurs de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont promis à Me Joseph Emin de ce lieu, présent, de « rompre et convertir en terre bien et deument » un jonquier [une jonchaie] que ledit Me Emin possède au quartier de Restantier limitrophe de sa terre et du pré de Claudette Ferrier, jusqu'à une saumée et demie. Il sera payé 30 sols l'éminade au dextre, payable un tiers maintenant, un tiers à la moitié du travail et le dernier tiers à la fin. Ledit Emin sera tenu d'ôter l'eau du ruisseau y dérivant et de la remettre dans un fossé de sorte que lesdits travailleurs puissent librement travailler. Les travailleurs devront « fere ledit rumpement d'un pan de proffond a plomb et bien arracher les rassines des jonqz et autres mauvaises herbes et gerbe et comancer des demain a y travailler et continuer sans intermission a fere autre besoigne ». Ils ont reçu 7 livres 4 sols, ayant chacun retiré leur part d'où quittance pour ce tiers. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Arnoux Garcin, de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 17/01/1615, acte barré à la demande desdites parties, contentes les unes des autres. Fait en ce lieu en présence de Pierre Laugier et Barthélémy Volonne. [Signé : Emin]

**Dette pour Arnaud Reynaud contre Guillaume Germain – f°540**

Le 03/11/1605 a comparu Guillaume Germain, tisseur à toile habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Arnaud Reynaud de ce lieu, absent, Antoinette Canard sa femme présente, la somme de 9 livres 15 sols pour le prix de 13 pans de drap gris neuf qu'il a acheté audit Reynaud, et d'une demie charge de conségal mesure courante en prêt. Le tout bien reçu du créancier. Il promet de le payer d'ici le 15 août et de lui rendre la demie charge de conségal le 1<sup>er</sup> mai. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Solliers et Jean Roux, de ce lieu.

**Accord entre Jacques Gueidan et Bremond Cheynard – f°542**

Le 03/11/1605, qu'il soit notoire qu'un procès a été lancé et se trouve pendant devant le lieutenant général aux submission au siège d'Aix-en-Provence (13), entre Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Bremond Cheynard, de ce lieu. Cela pour certaines clauses exposées par ledit Cheynard contre ledit Gueidan en force d'un acte d'accord passé entre eux reçu chez ce notaire le 16/09/1603 pour payer une somme qui y est notée. Sur cette clause, ledit Gueidan s'y est opposé, prétendant la faire casser. Ont donc comparu lesdits Gueidan et Cheynard, lesquels pour couper court au procès ont convenu de l'accord qui suit. Pour parfait paiement de la somme de 180 livres dudit accord, ledit Gueidan se trouve encore débiteur de 172 livres 16 sols selon leur compte-final, en déduction de laquelle il sera tenu de payer 30 livres à Melchion Vallete cordonnier de ce lieu en acquittement de même somme que ledit Cheynard lui doit « et dont il luy avoit fait cession de quinze livres a prandre d'Isnard Brun pour rante d'une sienne terre, laquelle cession demeurera de nulle force et valeur ce que ledit Vallete a accordé d'aultant qu'il avoi testé empeché au recouvrement de ladite somme ». Ledit Gueidan fera le paiement comme suit : 21 livres 12 sols

que ledit Vallete a déjà reçu d'où quittance et le restant, 8 livres 8 sols d'ici Noël. Pour le surplus de ladite somme, soit 142 livres 16 sols pour l'entier paiement, ledit Gueidan devra payer audit Cheynard en deux paies, la première à Noël en un an et l'autre un an après le même jour « sans qu'il puisse estre constraint audit paiement que au preallable ledit Cheynard ne luy ayt fait apparoir estre hors de l'age de vingt cinq ans eschus et par concequant hors de minorité » et il lui paiera aussi les intérêts annuellement aux termes susdits à 6% sauf s'il y a des intérêts pour ledit Vallete, qu'il faudra déduire, lesquels intérêts pour ledit Valette s'en trouve payé jusqu'à la Sainte-Magdeleine prochaine. Ledit Cheynard paiera le droit de l'acte dû pour raison de ladite exposition envers les fermiers ou leurs commis. D'où arrêt des poursuites et acte d'accord du 16/09/1603 barré. Fait et publié chez le notaire, en ce lieu, en présence de Me Pierre Bertrand et de Jean Allemand, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, P Bertrand]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les hoirs de dame Lucrece de Peretz, d'Avignon – f°545**

Le 04/11/1605 a comparu Me Christophe Jourdan, praticien de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel en tant que procureur substitué de monsieur maître Antoine de Serre, chevalier, conseiller du Roi et trésorier général de France en la généralité de ce pays de Provence, procureur de dame Marie de Labia veuve de feu noble Thomas de Serre conseiller du Roi, trésorier et receveur général de la Marine du Levant, sa mère, fille et héritière par bénéfice d'inventaire de dame Lucrece de Peretz de la ville d'Avignon (84), suivant la procuration reçue par Me Angles notaire d'Avignon du 20/09/1605 et acte de sa substitution de procureur reçu par Me Gilles notaire royal d'Aix-en-Provence du 10/10/1605, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de noble Jean Louis Roy et Me Claude Gavaudan, deux de ses consuls, présents, payant des deniers provenant des grains empruntés par eux pour la communauté à Michel Solier d'Ansois (84) et Jean Dorgon de Pertuis (84), la somme de 600 livres en déduction et à bon compte des arrérages d'intérêts et du 6<sup>e</sup> du principal dues à ladite feue dame de Peretz selon le compte de liquidation fait par le commissaire à la révision en date du 04/08/1600. A cela s'ajoute 35 livres 10 sols pour les dépens exécutifs, savoir pour 5 jours que le sergent et « main forte » [avec l'appui d'autres personnes pour lui prêter main forte] ont vaqué en ce lieu et pour 6 jours pour le séjour dudit Jourdan. D'où quittance. Ledit Jourdan « en a deschargé les sequestres en deue forme sans prejudice a ladite communauté de repeter lesdits despans de mestre Joseph Emin thezorier dont lesdits consuls en ont protesté ». Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Roy, en présence de Nicolas Olivier de ce lieu et Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : Jourdan, Gavaudan, JL Roy, N Olivier, Joseph Just]

### **Procuracion pour maître Pierre Roux – f°547**

Le 05/11/1605 a comparu Me Pierre Roux de la ville d'Aix-en-Provence (13), avocat en la cour, lequel a constitué pour procureur Jean Grillard de l'Isle (84), présent, pour vendre la bastide, son affar et tenement de terres, pièces et propriétés en dépendant acquise par lui par collocation des hoirs de feu Me Antoine Derrivo vivant notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en ce lieu ou bien l'arrentement ou la bailler à mègerie et recouvrer les sommes qui en seraient issues. Il pourra aussi recouvrer toutes les sommes qu'on lui doit en ce lieu pour raison du droit des cosses et supplément des sommes payées à la baronne des Arz par la communauté, en tant que cessionnaire du baron des Arz par acte de cession reçu par Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis (84) le 10/01/1605. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et d'Esprit Pourret, de ce lieu. [Signé : Roux, Grillard]

### **Quittance pour Guillaume Silvestre contre Vincent May et Claude Charlot – f°549**

Le 05/11/1605 ont comparu Vincent May cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, père et administrateur de feu Jacques May son fils et héritier de feue Louise Sarret sa femme en premières noces, et Claude Charlot du lieu de Lambesc (13) comme mari d'Anne Sarret fille et cohéritière

avec ladite feu Louise de feu Magdeleine Torne leur mère, lesquels ont confessé, ledit May avoir reçu sa part de la rente que Guillaume Silvestre du lieu de Grambois (84), présent, devait à ladite feu Torne par acte d'arrangement d'une bastide qu'elle avait reçu chez ce notaire le 27/01/1588, et ledit Charlot d'avoir reçu ce jour dudit Silvestre une charge de blé annone évaluée à 12 livres composant sa part. D'où quittance et reconnaissance par ledit Charlot de ce qu'il a perçu sur la dot de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Turrier et de Michel Rodde, de ce lieu. [Signé : M Rodde, V May]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les hoirs de la dame d'Ourches – f°550**

Le 05/11/1605 a comparu le capitaine Pons Constantin dit Fau, châtelain du lieu de Saint-Gervais (38), lequel en tant que procureur du seigneur d'Ourches et de la dame de Chabrillan, héritiers de feu dame Laurence de Simiane dame dudit lieu, procuration reçue par Me Pierre Poncet notaire royal de Chabrillan (26) du 04/10/1605, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de noble Jean Louis Roy et Me Claude Gavaudan, deux des consuls, présents, des derniers provenant des grains empruntés de la dame de Jansson, la somme de 300 livres en déduction et à bon compte des arrérages et courant de pension que la communauté doit auxdits seigneur et dame. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Roy en présence de Jaume Roux et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : du Fau, JL Roy, Gavaudan]

#### **Mègerie pour Claude Queyrel contre André Gebelin, de La Bastide-des-Jourdans – f°552**

Le 07/11/1605 a comparu Claude Queyrel fils de feu André du lieu de La Bastidonne (84), lequel a baillé en mègerie à André Gebelin du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, dix chèvres, six de port et quatre « bimos » [?] et encore quatre menons d'un an que le mégier a bien reçu. Le tout pour 5 ans à partir de Noël prochain. Ledit Gebelin devra donner audit Queyrel 3 livres de fromage pour chaque chèvre de port et pour les « bimos lors que produiront paieront pour les deux de port ». Le fromage se paiera à moitié à la Saint-Jean-Baptiste et l'autre à la Saint-Michel. Le croît se partagera, ainsi que les pertes sauf si ledit Gebelin en est responsable. Au bout de 3 ans, le bétail trop âgé sera vendu aux profits communs ou si ledit Queyrel le veut, sera remplacé par des femelles pour l'augmentation de ladite mègerie qui se partagera à moitié à la fin dudit bail. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Long de ce lieu et de Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : C Queyrel, Joseph Just]

Le 29/01/1610 acte barré à la demande et présence desdites parties confessant être contentes l'une de l'autre avec quittance mutuelle. Fait en ce lieu en présence d'Auban Rebouillon et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : C Queyrel]

#### **Accord portant département de querelle fait par Michel Besson – f°554**

Le 07/11/1605 a comparu Michel Besson, laboureur de Moustiers (04) domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en tant que serviteur domestique du capitaine Bernard Roy, lequel a déclaré qu'à la Toussaint, le 01/11/1605 vers 16h-17h, il lui fut donné un coup de pierre sur la tête par Chabert Silvestre, ménager de ce lieu, « duquel coup il se treuve encores mallade et tel excès arriva au moien de plusieurs parolles intervenens entre eux et par provocation qu'il en donna audit Silvestre sans laquelle le cas ne feust advenu ». Etant donné qu'il se trouve satisfait des dommages et intérêts obtenus dudit Silvestre, ayant reçu ce jour 60 livres des mains d'Etienne son frère, l'en quitte et abandonne toute poursuites et querelles. Ledit Etienne Silvestre, en son nom et en celui de son frère Chabert, a promis « qu'il payera tous les fraiz de justice et tout ce que se pourra monter pour les medicamentz et le mestre sirurgien qu'il l'a traité et traitera jusques a son entiere guerison ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison dudit Roy, en présence de Jacques Gueidan, Me Pons May et Me Jean Archimbaud, de ce lieu. [Signé : P May, Jaques Gaydan]

#### **Quittance pour Pierre Bret contre maître Pons May – f°556**



Le 08/11/1605 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Bret, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), la somme de 13 livres 4 sols pour le prix d'une saumée de conségal faisant l'entière satisfaction de 3 saumées de conségal que ledit Bret, Jean Richard et Georges Roux, dudit lieu, devaient rendre audit May suivant acte d'obligation chez ce notaire du 20/01/1605 et pour paiement aussi des dépenses faites contre ledit Bret par « emprisonnement de sa personne et autres executifz a faulte de paiement de ladite charge consegail aprétié a quatre escus six soulds estant pour la part concernant ledit George Roux ayant concedé quittance du surplus receue ces jours passés par mestre Sauvecane notere royal de cedit lieu du mois d'octobre dernier ». D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Felissian de La Motte-d'Aigues (84) et Jean Rastoulh habitant de Marseille (13). [Signé : P May]

#### **Dette pour maître Pons May contre Jean Richard – f°557**

Le 08/11/1605 a comparu Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May, chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la quantité d'une charge de conségal en prêt qu'il a reçu, et qu'il promet de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Felissian de La Motte-d'Aigues et de Jean Rastoulh habitant Marseille (13). [Signé : P May, J Richard]

Le 01/12/1606, acte barré suivant quittance exhibée par Jean Richard reçue par Me Sauvecane notaire de ce lieu du 16/10/1606 dans laquelle ledit May fait quittance de ladite saumée de conségal. Fait en ce lieu en présence de Jean Roux fils de Catherin et de Honoré Chansaur, de ce lieu.

#### **Quittance pour Jean Richard contre Pierre Bret – f°558**

Le 08/11/1605 a comparu Pierre Bret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel confesse avoir reçu de Georges Roux, dudit lieu, absent, et des mains de Jean Richard dudit Peypin-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres en remboursement du prix d'une charge de conségal que ledit Bret a payé à Me Pons May pour ledit Roux suivant acte de quittance de ce jour reçu chez ce notaire et des dépenses pour les frais contre ledit Richard en tant que séquestre de ses biens. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et de Jean Felissian, de ce lieu. [Signé : J Richard]

#### **Département de querelle pour Honoré et Antoine Chansaur contre Jean Felissian – f°559**

Le 08/11/1605 a comparu Jean Felissian fils de feu Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré qu'il y a quatre ans, Honoré Chansaur de ce lieu et ses frères ont arrenté de Georges Thurin une bastide suivant acte reçu par Me Sauvecane notaire royal de ce lieu. Lesdits Chansaur ont trouvé « ladite bastide presque toute découverte et pour y pouvoir habiter se seroient resolu de la couvrir et en effet y employarent quelque nombre de thuilles ». Ledit Felissian a obtenu la permission de se faire colloquer ladite bastide par le lieutenant général pour paiement des droits maternels sur les biens dudit feu Claude, son père [? Il est pourtant noté fils d'Etienne plus haut dans l'acte]. Lesdits Chansaur ont voulu être payé pour la restauration qu'ils avaient faites, ce que ledit Felissian a refusé ; lesdits Chansaur ont donc pris les tuiles. Ledit Felissian est allé devant les officiers pour les informer mais a cessé toute poursuite. « Et d'aultant qu'il est venu a sa notice que lesdits Chansaur sont a presant molestés de ladite procedured et ledit Honoré detenu prisonier au chateau seigneurial de cedit lieu soubz le nom et querelle dudit Felissian », ledit Felissian reconnaissant qu'ils n'ont « comis aultre faulte en son endroict que d'avoir retiré leur bien comme l'aiait employé neccesserement pour pouvoir resider en ladite bastide » abandonne toute poursuite et querelle par ces présents à condition que lesdits Chansaur paient les frais de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et de Louis Allard, de ce lieu. [Signé : Loys Allard]

#### **Dette pour François Brun contre Michel Long – f°562**

Le 08/11/1605 a comparu Michel Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Brun, marchand de ce lieu, présent, la quantité d'une saumée de blé annone mesure courante en prêt, qu'il a reçu, et qu'il promet de rendre à Pâques. L'emprunt est fait pour semer les grains cette année dans une terre qu'il a au quartier du Plan du Revest confrontant terres de Me Joseph Emin et le chemin et en hypothèque la récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et de Jean Martin, de ce lieu. [Signé : F Brun, J Martin]

#### **Déclaration portant division des biens entre Mathieu et François Turrier, frères, et Jeanne Blanchet leur belle-mère – f°563**

Le 09/11/1605, qu'il soit notoire que le 20/02/1605 contrat de mariage a été passé entre Mathieu et François Turrier frères avec Françoise et Marguerite Gayde sœurs, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, reçu chez ce notaire, en considération de quoi Jeanne Blanchet veuve de feu Berenguier Gaide, mère desdits François et Marguerite leur a fait donation de tous ses biens, se réservant une pension annuelle sa vie durant au cas où elle ne pourrait « se comporter avec lesdits Turriers » de 3 charges de blé moitié annone moitié conségal, 20 coupes de vin pur dans un de ses tonneaux et 12 livres en argent. Jusqu'au 6 octobre, les frères ont résidé ensemble et fait leurs affaires à leurs profits communs et ont trouvé bon de se séparer. Ont donc comparu lesdits Turrier, lesquels ont déclaré avoir fait division et partage de leurs biens, meubles et fruits acquis depuis qu'il ont fait la répudiation de l'héritage de feu Jean Turrier, leur père, jusqu'à présent pour retirer leur part, sans y inclure les grains semés cette année ensemble en ce lieu dans les terres qu'ils tiennent à ferme, qu'ils se partageront si chacun paie la moitié des frais ; ainsi qu'ils se partageront également le vin qui se trouve dans les tonneaux en la cave de ladite Blanchet. Ils paieront la moitié des tailles chacun. Ils ont partagé par moitié une vigne de la contenance de 3 carterades en ce lieu quartier du Deveusset, héritage de leurs femmes venant de leur père. La part dudit Mathieu sera du côté de la vigne de Catherine Escoffier confrontant les vignes de Marguerite Gaide femme de Siprian Abelit par travers et terre de demoiselle Françoise Fabre. La part dudit François sera la part restante confrontant vignes d'Honoré Thruin, de ladite Escoffier et terre de ladite Fabre. Ledit Mathieu laisse à sa belle-mère ses biens et ne lui paiera donc pas de pension. « Et par ce que icelle Blanchette se treuve hors de moien et comodité pouvoir regir et gouverner lesdits biens tant par le moien des grandes charges que indisposition de sa personne », elle remet sa part et moitié à ladite Françoise sa fille épouse dudit François Turrier son beau-fils, présent, s'il lui paie la pension annuelle complète. Si ledit François fait des travaux sur cette moitié, ledit Mathieu les paiera. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini, Jean Allemand et Denis Brun cordonnier, tous de ce lieu. [Signé : A Martini, Denis Brun]

#### **Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Georges Rougier – f°568**

Le 12/11/1605 a comparu Georges Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), ledit Laurent présent, la somme de 8 livres 5 sols pour pareille somme qu'il a dû payer en qualité de pleige de Michel Tasquier son beau-père du lieu de Bonnieux (84) qu'il doit donc auxdits Gaudemar comme inscrit dans leur livre de raison quand ils étaient fermiers de ce lieu et de sa vallée. Lesdits Gaudemar ont mis en gage ses meubles suivant exploit signé Ricard sergent royal de Grambois (84) que ledit Rougier récupère. Il promet de les payer, la moitié le 1<sup>er</sup> août prochain et l'autre un an après. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Garnaud et de Jean Daumas, de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Garnaud]

Le 23/09/1610, acte barré à la demande duit Laurent Gaudemar confessant avoir été payé, ainsi que Balthazar Billard. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Michel Rodde et de Vincent May, de ce lieu.

#### **Mariage entre Bertrand Queyrel et Marie Rabanin – f°569**

Le 13/11/1605, contrat de mariage entre Bertrand Queyrel fils des feus Etienne et Catherine Monier, de ce lieu de La Bastidonne (84), et Marie Rabanin fille des feus Maximin Rabanin et Marguerite Bonaud de ce lieu. Les époux sont autorisés, l'époux par son frère Barthélémy Queyrel et l'épouse par sa mère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse donne à sa fille la moitié d'une vigne au quartier de Pospeyre en ce lieu, d'environ une carteirade [au total, donc une demi-carteirade pour l'épouse] à prendre du côté de la vigne desdits Barthélémy et Bertrand Queyrel « qu'est devers le lieu de La Tour [d'Aigues] » rejoignant la vigne de Marie Bonnefoy, Esprit Pourret et l'autre moitié restante. Cette vigne représente tous les biens et droits maternels auxquels l'épouse peut prétendre. Antoine Bonnefoy a donné à l'épouse une demie saumée de blé annone qu'il enverra pour la Sainte-Magdeleine prochaine ; André Bernard oncle de l'épouse lui a donné une coupe de vin pour la Saint-Michel, Jean et Etienne Rabanin frères de l'épouse lui ont donné une truie poil noir évaluée 7 livres 16 sols qui a déjà été donnée. Il sera fait à l'épouse aux dépens du mari une robe et un aubergeon de drap de maison teint de la couleur choisie par l'épouse pour le jour du mariage ; ces vêtements appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Bastidonne, dans la maison de ladite Bonaud en présence d'Antoine Pourret, Claude Queyrel et Etienne Ferrat de ce lieu. [Signé : C Queirel]

Le 16/08/1608, ledit Bertrand Queyrel a reçu d'Antoine Bonnefoy une charge de conségal donné à ladite Marie Rabanin par leur contrat de mariage d'où quittance et reconnaissance d'une valeur de 6 livres pour le prix de la demie saumée de conségal. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Honoré Chansaur et Esprit Rougier de ce lieu.

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les hoirs de la dame d'Ourche – f°574**

Le 14/11/1605 a comparu le capitaine Pons Constantin dit Du Fau, châtelain du lieu de Saint-Gervais (38), lequel comme procureur du seigneur d'Ourche et de dame de Chabreillan, héritiers de feu dame Laurence de Simiane suivant procuration reçue par Me Pierre Poncet notaire royal dudit Chabreillan du 04/10/1605, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et des mains de Me Joseph Emin trésorier de celle-ci, présent, la somme de 486 livres en déduction et à bon compte des arrérages et courant de pension que la communauté doit auxdits seigneur et dame. D'où quittance, sans pour autant mettre fin à ses poursuites si d'ici le 4 décembre prochain, ledit Emin ne soit pas allé, à ses frais, à Gordes (84) donner au sieur de Cabannes 450 livres qu'il doit payer. Acte fait et publié en ce lieu, dans le logis du Cheval Vert en présence de François Audin de Pertuis (84), François Pourchier et Jean Pierre Lantelme de ce lieu. [Signé : Du Fau, Emin, Jehan Pierre Lanteme]

#### **Procuracion pour Brancais Silve – f°576**

Le 15/11/1605 a comparu Brancais Silve originaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, désormais habitant à Arles (13), lequel a nommé pour procureur Pierre Silve, ménager de ce lieu, son oncle, présent, pour faire donation en faveur de Gabrielle Silve sa sœur, lorsqu'elle se mariera, de tous les biens qu'il possède en ce terroir, à savoir un dessus de maison à la bourgade quartier de l'Hôpital Pauvre, confrontant par-dessous maison dotal de Jaume Long, également 4 saumées de terre en ce lieu au Pas de Laze et 2 saumées un peu plus bas « devers ville » confrontant respectivement terres des hoirs de Me Derrivo, de Me Jean Cousin et des Chansaur. Fait et publié en ce lieu, en présence de Michel Rodde et d'Isnard Brun, de ce lieu. [Signé : M Rodde]

#### **Accord entre Jean François Bouzon et Bastien Truchaud – f°578**

Le 15/11/1605, qu'il soit notoire qu'un procès a été intenté par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Toussaint Sicard marchand habitant Marseille (13) et Bastien Truchaud, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour « raison de quelque prethendu trouble » sur un jardin quartier de Cailloux sur lequel ledit Sicard a été colloqué par sentence du 30/03/1602

par laquelle ledit Truchaud a été condamné à payer 90 livres 19 sols avec poursuite sur ses biens et emprisonnement « ce que voiant Jehan François Bouzon » son beau-frère, reconnaissant le préjudice d'une telle vexation, a prié ledit Sicard de quitter ledit Truchaud et de se tourner vers lui avec acte passé entre eux chez Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84) le 24/11/1604 dans lequel ledit Bouzon s'est obligé envers ledit Sicard de payer les 90 livres en deux paies, 45 livres à la Sainte-Magdeleine qui suivait le reste un an après. Ledit Bouzon a fait gager ledit Truchaud pour cette somme et fait saisir une ânesse et autres meubles et biens suivant exploits signés par Courenc sergent royal de ce lieu du 03/11/1605 afin de clore l'affaire. Ont donc comparus ledit Bouzon et ledit Truchaud lesquels se sont accordés que pour tout le reste de ladite somme de 90 livres 19 sols dont ledit Bouzon se trouve obligé envers ledit Sicard par acte du 24/11/1604, il devra payer audit Sicard 66 livres 19 sols, dont 42 livres que Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu paiera audit Sicard, absent, Me Nicolas Olivier de ce dit lieu, son neveu, présent, à payer d'ici Pâques. Ledit Truchaud lui cède alors 42 livres à recevoir de demoiselle Françoise Fabre qu'elle lui doit suivant acte reçu chez ce notaire du 14/10/1605. Ledit Truchaud paiera audit Sicard 24 livres 19 sols, 12 livres maintenant que ledit Olivier a reçu d'où quittance et les 12 livres 19 sols restante en deux paies, 3 livres à Noël et 9 livres 19 sols pour parfait paiement le 15 août et, en plus, 25 livres de poil chenevé femelle le même jour. Il paiera aussi 1 livres 10 sols pour le droit de l'acte exposé par ledit Sicard contre ledit Bouzon et 16 sols pour les vacations dudit Courenc. Ledit Bouzon quitte ledit Truchaud. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Joseph Danjou, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, N Olivier, Mairetet, Danjou]

Le 26/08/1606, ledit Nicolas Olivier en tant que procureur de Toussaint Sicard, son oncle, a confessé avoir reçu dudit Bastien Truchaud et des mains de Pierre Mairetet, présent, la somme de 9 livres 19 sols pour le parfait paiement ainsi que les 25 livres de chenevé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de François Bertet et Michel Felissian. [Signé : Mairetet, N Olivier]

#### **Quittance pour Jean Darbon contre Jacques Motte – f°582**

Le 16/11/1605 a comparu Jacques Motte menuisier de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean Darbon fils de feu Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 11 livres 16 sols pour le prix d'une vigne que ledit Darbon a acquise dudit Motte suivant acte reçu par feu Me Barthélémy Olivier notaire royal de Pertuis, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Gabriel de ce lieu et de Jean Roy de La Bastidonne (84).

#### **Quittance pour François Pazier contre Jaume Monier de Grambois – f°583**

Le 19/11/1605 a comparu Jean Monier de Grambois (84), lequel en son nom et comme procureur de Me Charles Chauvet procureur en la cour par acte de procuration reçue par Me Asse notaire de Grambois cette année, a confessé avoir reçu de François Pazier, maître cordonnier de ce lieu, présent, la quantité de 8 charges et 4 panaulx de blé annone, 4 charges 6 panaulx de conségal chargées de mauvaises graines provenant des grains séquestrés entre ses mains à la requête dudit Me Charles Chauvet. Les trésoriers de la communauté de ce lieu et Me Antoine Ange, exacteur du droit de cosses suivant exploité par Antoine Courenc sergent royal de ce lieu du mois de juillet dernier, grains qui ont été recueillis à la récolte dernière dans l'affaire de la bastide du capitaine Pierre de Saint-Martin ou de sa mère, donnés audit Chauvet par arrêt de ladite cour du 10/11/1605, ladite quantité représentant ce qui avait été fourni en semence par ledit Me Chauvet l'an dernier. D'où quittance envers ledit Pazier, séquestre. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : F Pazier, Gaudemar, Barthelemy]

[Note : Jaume Monier dans le titre de l'acte, Jean Monier dans l'acte même]

#### **Accord entre Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre François Roux – f°585**

Le 19/11/1605, qu'il soit notoire que Elzias Olivier, maître chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, désormais habitant à Pertuis (84), débiteur envers Laurent, Philippe et Jean Gaudemar,

marchands de Manosque (04) en tant que fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de plusieurs sommes et à défaut de paiement, lesdits Gaudemar ont voulu le contraindre et pour « éviter plus grande vexation » le capitaine François Roux de ce lieu s'est rendu caution pour ledit Me Olivier pour ces sommes et pour les payer entièrement lui a prêté 43 écus en cession faite par ledit Roux auxdits Gaudemar à recouvrer de la communauté de ce lieu par acte reçu chez Me Gueidan notaire le 11/11/1602. Pour être payés, lesdits Gaudemar ont dû poursuivre la communauté et la communauté a payé 24 écus 12 sols et demi du principal avec les intérêts et ont rejeté le reste. Lesdits Gaudemar se sont retournés contre ledit Roux pour ladite somme manquante soit 18 écus 47 sols et demi de principal et les intérêts dus en ladite cession. Ledit Roux craignant d'importants frais de justice « d'autant qu'il presuposoit avoir garantie pour unze escus contre Michel Barthelemy dudit lieu aveq mesmes interestz pour les luy avoir ceddés » par acte de cession reçu chez ce notaire a demandé auxdits Gaudemar de proroger le paiement de ladite somme ce que ledit Laurent lui a accordé. Ont donc comparu lesdits Gaudemar et Roux, lesquels se sont accordés que pour les 18 écus 47 sols et demi dus auxdits Gaudemar ainsi que les intérêts entre la cession et le 15 août prochain, ledit Roux promet de payer 69 livres 11 sols le 15 août prochain. Ledit Michel Barthélémy, présent, a promet audit capitaine François Roux de lui payer 40 livres 16 sols pour principal et intérêt jusqu'au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et de Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Barthelemy, Gaudemar, B Icard]

#### **Rapport pour Barthélémy Icard contre Marquet et André Chabert – f°588**

Le 19/11/1605, Me Benoît Viguier du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84) et Jean Martin fils de feu Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, experts nommés par Barthélémy Icard de ce lieu et Marquet et André Chabert père et fils du lieu de Montjustin (04) afin d'estimer le bétail destiné au labourage des terres que ledit Icard a baillé en mègerie suivant acte reçu chez ce notaire le 12/10/1605. Les experts sont allés dans la bastide et ont pu voir deux bœufs, deux vaches et deux bumats et après en avoir discuté, ont estimé les deux bœufs à 76 livres, les deux vaches à 46 livres et les deux bumats à 33 livres ; lesdits Chabert seront tenus de payer ces sommes audit Icard suivant l'acte de mègerie. Les experts ont aussi vu le bétail à laine y trouvant 2 béliers nouveaux, 5 brebis de 3 ans et 4 « segonnes » entre 6 et 7 ans et 2 chèvres de 6 ans, 1 chevreau d'un an et encore 9 agneaux femelles et 9 agneaux mâles représentant 60 bêtes que lesdits Chabert devront rendre audit Icard suivant les termes du bail à mègerie. Ils ont aussi vu 10 autres brebis « gamados » qui seront remplacées par du bétail nouveau suivant les choix dudit Icard. Ils ont trouvé « deux reilles » de 39 livres un quarteron, un frechier pesant 3 livres et demie qui seront rendues, ainsi qu'une cape et une couverture valant 4 livres 4 sols à payer lorsque lesdits Chabert paieront les bœufs. Finalement, les experts ont constaté que la bastide avait un toit solide et était fermée ainsi que l'étable et la fenièrre que les Chabert devront rendre dans le même état. Rapport passé en ce lieu qu'ils ont soussigné en présence desdits Chabert et Icard. [Signé : B Viguier, J Martin, B Icard]

#### **Mègerie entre maître Joseph Emin et Jean Pourret – f°590**

Le 19/11/1605 a comparu Me Joseph Emin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Pourret, de ce lieu, les terres que ledit Emin a aux quartiers de Badareau, de Saint-Médier et Piebernard, le tout représentant environ 45 charges confrontant ensemble pré limitrophe et entre eux, la terre dudit Badareau sans inclure l'iscle et le bois que ledit Me Emin se réserve. Plus, un pré qu'il a au quartier du Colombier confrontant chenevier de Brancais Vian. Le tout pour 5 années et 4 récoltes à partir de la Toussaint dernière. Ledit Me Emin devra fournir deux juments, l'une poil noir et l'autre rouge garnies de leur bât et cordage pour labourer, ce qui a été fourni. Ces juments seront estimées le prix sera rendu à moitié audit Me Emin en quatre paies lors des récoltes. Ces juments et le reste du bétail se partageront à égales parts à la fin du bail. Si la jument rouge n'est pas suffisante pour le labourage, ledit Me Emin sera tenu de la remplacer d'ici le jour des Cendres. Il devra permettre audit Pourret de jouir d'un tonneau contenant 30 coupes pour y mettre du vin et devra lui fournir 12 coupes. Ledit Emin devra fournir cette année 30 quintaux de foin

pour la nourriture du bétail « la moitié reviuere et l'autre maienq et toute la paille qu'est dans le fenwiere dudit mestre Emin jusques a vingt trousses de trois quintaulx chascune ». Il fournira audit Pourret toutes les pailles qui proviendront des semences des terres de Piebernard, mais la dernière année, ledit Pourret devra laisser toute la paille qui appartiendra alors audit Emin. Ledit Emin devra fournir chaque année 10 quintaux de foin moitié maienq moitié reviuere qu'il prendra dans le pré dudit Me Emin au quartier de Saint-Vincent lorsqu'il sera séché. Il devra aussi fournir audit Pourret 2 charges d'avoine, une pour semer et l'autre pour lui, qu'il rendra à la récolte suivante. Il lui prêtera aussi une demi charge d'orge pour semer dans deux saumées et demie de terre restouble aux quartiers de l'Escarail ou de Restantier qui sera rendue à la seconde récolte. Ledit Pourret jouira d'un chenevier au Molin Vieulx pour y semer ledit orge cette année, ainsi qu'il jouira d'une étable et fenière pour ce temps ou alors ledit Emin lui donnera à la place 9 livres pour en louer. Il prêtera audit Pourret jusqu'à 4 charges de conségal pour vivre, lesquelles ledit Pourret devra rendre à la première récolte. Le même prêt aura lieu l'année suivante avec la même condition de remboursement. Ledit Emin devra fournir tous les grains nécessaires pour les semences dans les terres durant les deux prochaines années qu'il pourra récupérer à la récolte. Le croît se partagera à parts égales. Pour les deux dernières années, chacun fournira les grains à moitié. Ledit Pourret jouira d'un chenevier à Hourgouse sans rien payer et il devra faire consommer les pâtures audit bétail et employer le fumier pour les cultures. Ledit Emin devra payer 14 sols par saumée de semence par an sans rien d'autre, il pourra s'il le souhaite engager un homme pour surveiller lors des semences et de la moisson qu'il paiera et que ledit Pourret nourrira. Ledit Pourret rendra l'araire garni « de frechis barboux » et cordage « et reille du poidz » à la fin du bail. Ledit Pourret laissera le tiers des terres labourables en friche. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Olivier tailleur et de Honoré Eyriès, de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 28/08/1606, Me Emin et Jean Pourret ont déclaré que Me Emin a retiré la jument rouge mentionnée et, à sa place, en a mis une autre de même poil. Ces deux juments ont été estimées à 144 livres. Ledit Pourret a reçu un « reille, frechier et darbous du poidz de vingt livres ensemble l'araire et garniture d'icelluy » ainsi que 30 quintaux de foin, 20 trousses de paille et toutes les pailles dudit Emin du quartier de Piebernard, deux charges d'avoine, une demie charge d'orge. La charge d'avoine a été restitué audit Emin. Ledit Emin a prêté 4 charges de conségal pour l'année dernière. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Pierre Bertrand et de Jean Silve, de ce lieu. [Signé : Emin, P Bertrand]

#### **Procuration pour Jean Brigas – f°596**

Le 21/11/1605 a comparu Jean Brigas fils de feu Dominique Brigas, de ce lieu de La Tour-d'aigues, domicilié désormais à Arles (13), lequel a nommé pour procureur Me Claude Darbon praticien de ce lieu, absent, pour défendre ses causes notamment contre « les occupants » de ses droits maternels et continuer les poursuites entamées par Brancais Vian de ce lieu, son cousin par-devant les officiers contre Gaspard de Rostigni dit de Châteauneuf, de la ville de Cavaillon (84) pour raison de la « prethendue colocation » faite par lui sur les biens dudit feu Brigas, son père. Il nomme aussi comme procureur ledit Brancais Vian pour continuer l'administration de ses affaires. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et de Bertrand Jourdan, de ce lieu. [Signé : J Monier]

#### **Achat de terre pour Isnard Brun contre maître Pierre Roux avocat en la cour – f°597**

Le 21/11/1605 a comparu Jean Grillard, de l'Isle (84), lequel en son nom et en tant que procureur de Me Pierre Roux d'Aix-en-Provence (13) avocat en la cour suivant procuration reçue chez ce notaire du 05/11/1605, a vendu à Isnard Brun, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, une terre de 4 saumées 6 émines acquise par ledit Roux par collocation sur les biens de feu Me Antoine Derrivo notaire royal, en ce lieu, quartier du Revest confrontant terres en deux parts de Marguerite Pascal, de Me Joseph Emin qui était à Marguerite Laidet et le ruisseau du quartier. La vente est faite au prix de 135 livres. Ledit Brun a payé 51 livres, savoir 21 livres au prix d'une vache poil noir déjà

reçue et le reste en argent, d'où quittance. Pour le reste, ledit Brun paiera 15 livres à la Saint-Michel et le reste en deux paies égales aux deux Saint-Michel suivantes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Thurin, François Brun marchand, de ce lieu, et Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : J Grilhard, F Brun, Morel, G Thurin]  
Il y a quittance par Jean Allemand pour 57 livres le 19/05/1609.

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et maître Joseph Emin contre les hoirs de la dame Lucrèce de Peretz – f°600**

Le 21/11/1605 est comparu Me Christophe Jourdan praticien de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel pour lui et comme procureur de monsieur maître Antoine de Serre, chevalier, conseiller du Roi, trésorier général de France en la génération de Provence procureur de dame Marie de Labia, sa mère, fille de feu dame Lucrèce de Peretz d'Avignon (84), suivant acte reçu par Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence du 10/10/1605, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Joseph Emin trésorier de celle-ci, la somme de 300 livres en déduction et à bon compte des arrérages et courant des intérêts du principal que la communauté doit à ladite feu de Peretz suivant procès-verbal sur le total de 600 livres qui étaient dues. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans le logis du Cheval Vert, en présence d'Antoine Laurens boulanger de Pertuis (84) et de Hugues Megi de Reillanne (04). [Signé : Jourdan, Emin]

#### **Accord entre maître Claude Darbon et les hoirs de feu Louis Grimaud – f°602**

Le 22/11/1605, qu'il soit notoire qu'en août 1603, Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues (84) a arrenté à feu Louis Grimaud jardinier de ce lieu, une pièce au quartier de Badareau consistant en une terre, jardin, pré et vigne pour le prix de 45 livres suivant acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu. Depuis, ledit Grimaud est décédé laissant un petit-fils « au laict », et, sur ce fait, ledit Me Darbon a décidé d'entrer de nouveau en ladite pièce pour éviter le préjudice qu'il craignait tant pour l'abandon des cultures que pour la perte de sa rente sachant que « la vefve n'avoit aucuns moiens ». Sur quoi, Michel Grimaud, frère dudit feu Louis, s'y est opposé disant être compris à ladite ferme par association avec son frère et a voulu rester sur la terre jusqu'à la fin du bail. Ledit Me Darbon n'a pas voulu accorder cela et craignant le procès, ils veulent trouver un accord. Ont donc comparu ledit Me Darbon et Espérite Yvan veuve du feu Louis comme tutrice de son fils, lesquels se sont accordés comme suit. A savoir que ledit Me Darbon jouira paisiblement de ladite pièce, bien que le terme ne soit pas arrivé et sera payé 15 livres 18 sols pour la rente de l'année dernière ainsi qu'une émine de fèves, huit « couples » d'oignons et il confirme avoir tout reçu de ladite veuve et lui en fait quittance et il promet de ne rien demander de plus. L'acte d'arrentement est donc barré. Ledit Me Darbon décharge aussi Barthélémy Berard de ce lieu, séquestre des grains saisis pour cette affaire qui a rendu les biens à la veuve. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier, Bertrand Jourdan et Michel Rodde, de ce lieu. [Signé : Darbon, M Rodde]

#### **Procuracion pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°604**

Le 23/11/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy et Me Pons May, consuls, Jean Canard, Me Claude Darbon, Jean Thorame, Barthélémy Volonne, Laurent Vian fils de Jacques, Jaume Meisonier, Jaumet Germain et Jacques Grillard, de ce lieu, représentant la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, réunis dans la maison commune par-devant Jacques Gueidan baile subrogé en cette cause lesquels ont nommé pour procureur lesdits Me May consul, Darbon et Grillard, pour aller emprunter jusqu'à 40 charges de blé annone ou conségal comprenant 20 charges déjà empruntées pour employer le prix de celles-ci au paiement des sommes dues aux créanciers mentionnés en la délibération du Conseil. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Montagnier du lieu de Beaurepaire et Jaume Drag de Mirabeau (84). [Signé : P May consul, Jaques Gaydan, JL Roy, J Grillard, Darbon, Vian]

### **Ratification pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°606**

Le 23/11/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy, Me Pons May, consuls, Jean Canard, Me Claude Darbon, Jean Thorame, Barthélémy Volonne, Laurent Vian fils de Jacques, Jaume Meisonier, Jaumet Germain et Jacques Grillard, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues, représentant le conseil de la communauté de ce lieu assemblés par-devant Jacques Gueidan baile subrogé ayant été informés de l'emprunt de 30 charges de blé par leurs procureurs suivant procuration du 23/10/1605, blé prêté par dame Marguerite de Pontevès dame de Jansson suivant acte reçu par Me Raymond Olivier de Pertuis (84). Le prix de la revente de ce blé a servi à acquitter des sommes dues à des créanciers de la communauté. Ils ratifient donc l'acte d'obligation envers ladite dame, absente. Fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de Jean Montaigner du lieu de Beaurepaire et de Jaume Drag de Mirabeau (84). [Signé : P May consul, Jaques Gaydan, JL Roy, L Vian, Darbon]

### **Dette pour Pierre Armand seigneur de Lus contre Pierre Roman – f°608**

Le 24/11/1605 a comparu Pierre Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à noble Pierre Armand seigneur de Lux en Dauphiné, absent, Pierre Marin son agent, présent, la quantité de 3 charges de blé annone mesure courante en prêt amiable pour les semer dans les terres que ledit seigneur possède à La Motte-d'Aigues (84) quartier de Mirail et en partie dans ses terres propres. Il promet de les rendre d'ici Pâques et hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Sauvaire Moret de Peypin-d'Aigues (84) et Baptiste Gilli de La Bastidonne (84). [Signé : P Marin]

### **Transaction entre Balthazar Mallet, d'une part et Etienne Jauvent et François Meyran, d'autre – f°609**

Le 26/11/1605, qu'il soit notoire qu'un procès a été envisagé devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Jean, Claude et Etienne Jauvent, frères et François Meyran, d'une part, et Balthazar Mallet de ce lieu d'autre part. Lesdits Jauvent, avec Catherine Jauvent leur sœur ont des prétentions sur la part et portion qui leur appartient des biens de feu Marie Mallet nièce dudit Balthazar, fille et héritière de feu Jacques Mallet frère dudit Balthazar comme ayant, lesdits biens, été saisis par ledit Balthazar sans titre valable et ils en demandent la restitution des fruits depuis le début de l'occupation avec dépens. Ledit Balthazar présupposait « n'estre tenu a ladite desamparation ny restitution pour ce qu'il n'estoit occupateur desdits biens par la voie susdite et qu'il ne devoit rien des choses demandées ». Sur cette dispute, l'ordonnance des officiers du 25/08/1579 convie à ce que les « parties seroient esté réglées a escrire, fournir et produire ce que n'auroit esté entierement effectué mais au contere discontinué a l'occasion de la peste survenue quelque temps apres en cedit lieu et despuis les guerres civiles en ceste province qui ont duré jusques ces années passées ». Les parties ont recommencé leur dispute car elles n'auraient pas trouvé de compromis concernant deux avocats suivant acte reçu par Me Sauvecane notaire royal de ce lieu du 05/11/1605 par sentence desquels, suivant publication faite par ledit Me Sauvecane trois jours après, ont arbitré que ledit Balthazar Mallet devait être contraint de quitter lesdits lieux avec restitution des fruits et compensation proportionnelle. Les parties ne s'entendant toujours pas, le tout a été remis à Jacques Monier et François Pourchier, de ce lieu suivant ordonnance du 12/11/1605. Depuis, ledit Mallet serait en train de négocier avec ledit Etienne Jauvent et sa sœur ainsi que ledit Meyran moyennant un paiement raisonnable ce qui lui a été accordé « pour luy donner soulagement et luy laisser la jouissance libre desdits biens ainsi que lesdites parties ont dict et affirmé ce que dessus contenir verité ».

Ont donc comparu lesdits Etienne Jauvent tant pour lui que pour ladite Catherine Jauvent sa sœur, à qui il fera ratifier cet acte, et Noël Meyran fils dudit François, ledit Etienne contractant aussi pour feus Jean et Claude ses frères décédés il y a plusieurs années ainsi que leurs enfants « ne se treuvant a presant personne plus proche que luy non qu'il s'en charge comme leur heritier mais seulement pour en randre compte a qui appartiendra » et ledit Balthazar Mallet comme héritier de ladite feu



Marie Mallet sa nièce fille et héritière dudit feu Jacques Mallet son frère, se sont accordés comme suit. Ledit Mallet devra payer 180 livres, moitié auxdits Jauvent, moitié audit Meyran. Il a payé dès maintenant 12 livres au prix d'un pourceau de 9 livres 12 sols et le reste en argent. Il paiera 24 livres à Pâques dont chacun en retirera la moitié et le reste sera payé par paiement annuel de 36 livres à Pâques jusqu'au parfait paiement. Ils promettent de ne plus se poursuivre « sous protestation faite par » lesdits Jauvent et Meyran que la vigne que ledit Mallet possède au terroir de ce lieu quartier de La Garrigue confrontant vigne et terre de François Daumas et le chemin de La Bastidonne leur soit hypothéquée jusqu'à entier paiement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence dudit François Pourchier et de François Pazier de ce lieu, et Me Pierre Filloli sergent royal de Pertuis (84). [Signé : F Pazier, P Filloly]

Le 29/11/1605, acte lu à François Meyran passé en son nom par son fils Noël et qu'il a ratifié. Fait et publié en ce lieu, en présence de Claude Bouzon fils de Claude et d'Antoine Aymar bâtier.

Le 02/04/1606, lesdits Etienne Jauvent et Noël Meyran, ce dernier en tant que cessionnaire de François Meyran son père, de Jeanne Guerin et Jean Guibert son fils, suivant acte reçu par Me André Jehan notaire de Pertuis (84) du 27/02/1606, ont confessé avoir reçu dudit Balthazar Mallet et des mains de Guillaume son fils, présent, 24 livres en déduction de ladite somme et pour la paie de Pâques dernière. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Roux fils d'Antoine et de Jean Durand, de ce lieu.

Le 22/04/1607, lesdits Etienne Jauvent et Noël Meyran en leurs susdites qualités et Catherine Jauvent assistée de son mari Claude Mirabel, ont confessé avoir reçu dudit Guillaume Mallet, présent, 24 livres pour la paie de Pâques dernière. Ledit Etienne en a récupéré 13 livres 10 sols et ledit Meyran 18 livres et ladite Jauvent 4 livres 10 sols. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Honoré Thurin et Grégoire Richaud, de ce lieu. [Signé : Thurin]

Le 14/04/1608, lesdits Jauvent frère et sœur, et Meyran ont confessé avoir reçu dudit Guillaume Mallet 24 livres pour la paie de Pâques dernière. Fait et publié en ce lieu en présence de Vincent May et Michel Rodde. [Signé : M Rodde, V May]

Le 22/05/1610, Etienne Jauvent a confessé avoir reçu dudit Guillaume Mallet 12 livres pour reste et entier paiement du prix de ladite vigne pour sa part. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et Jaumet Germain, de ce lieu. [Signé : Morel]

#### **Achat pour Claude Roman et Jean Garcin contre messire Meollon – f°615**

Le 29/11/1605 a comparu noble Jean Meollon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a vendu à Claude Roman l'aîné et Jean Garcin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en indivision, une vigne de 3 hommes en ce lieu quartier de Puiliboux confrontant vignes des hoirs d'Esprit Gasquet, de Françoise Isnard et la draye ; une vigne d'une carterade quartier du Plan confrontant vignes de Jean Sauvecane, de Catherine Velixandre et la draye ; ces deux vignes acquises des biens de feu Elzias Bressier et sur lesquelles feu noble Charles Meollon et Balthazar Roux avaient été colloqués par procès. Cette vente est faite au prix de 90 livres que les acheteurs devront payer, 30 livres le 1<sup>er</sup> janvier prochain, 30 livres à Pâques en un an et les dernières 30 livres un an après à Pâques avec hypothèque sur ces vignes le temps du paiement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long, Me Pierre Bertrand tous deux de ce lieu, et Jean Antoine Plumier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84). [Signé : Meoilhon, P Bertrandi, Plumier]

Le 02/05/1608, ledit sieur Meollon a confessé avoir reçu desdits Jean Garcin et Claude Roman, présents, 30 livres pour le reste et entier paiement des vignes d'où quittance sur le total suite aux quittances privées sur les précédents paiements. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Antoine Plumier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Plumier, Meoilhon]

#### **Accord entre Pierre Thomé et Georges Roux – f°618**

Le 29/11/1605 ont comparu Pierre Thomé et Georges Roux du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels pour régler leur différent pour raison d'inobservation des clause d'un acte d'arrentement d'une bastide dudit Thomé baillée à ferme audit Roux suivant acte reçu chez ce notaire le 3/11/1603, et pour éviter toute dépense inutile, ils se sont accordés bien que le terme du contrat ne soit pas encore arrivé pour que ledit Roux quitte dès à présent la bastide et les biens indiqués dans ledit acte d'arrentement. Ledit Roux paiera à la récolte prochaine la rente d'une charge et demie de blé annonce et deux charges et demie de conségal qui avaient été prêtées par ledit Thomé la première année. Ledit Roux devra aussi effectuer les trois paies restantes de 114 livres du prix de deux bœufs et d'une ânesse cités dans l'acte d'obligation reçu chez ce notaire le 06/12/1603. Ledit Roux pourra prendre les pâtures qui sont actuellement dans la bastide d'ici Noël et semer « semer les terres que sont cultivées a Gueret d'environ trois saumées et demye et encores la terre restouble de nouveau cultivée qu'est au devant de ladite bastide sans paier autre rante que la susdite ». Pour la récolte prochaine, ledit Roux devra laisser les pailles. Et contre tout ceci, ledit Thomé lui fera quittance de tout l'acte et de même par ledit Roux. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roux de Cabrières-d'Aigues (84) et de Me Pascal Sicard, de ce lieu. [Signé : Sicard, Pierre Thome]

#### **Ratification pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°621**

Le 30/11/1605, ont comparu noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan, Me Pons May consuls, Jean Canard, Me Claude Darbon, Jacques Grillard, Barthélémy Volonne, Jaumet Germain, Jean Thorame, Jaume Meisonier et Laurent Vian fils de Jacques, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues, assemblés en la maison commune devant Me Balthazar Gueidan notaire royal et lieutenant de juge, représentant tous le conseil, ont ratifié l'emprunt de 120 charges de grains de Michel Solier bourgeois d'Ansois (84) soit 68 charges de blé annone et 52 charges de conségal et les autres 20 charges que la communauté devait audit Solier suivant obligation reçue chez Me Reymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 13/05/1605 et 30 charges de blé annone et 20 charges de conségal aussi prêtées par ledit Solier. Ont aussi ratifié 25 charges conségals prêtées par Jean Dorgon de Pertuis sieur de Puimichel, 10 charges de blé annone et 10 charges de conségal prêtées par ledit Solier suivant acte reçu par Me Martini notaire de Pertuis, pour raison de quoi lesdits consul et Me Claude Darbon et Jacques Grillard en tant que procureurs de la communauté se sont obligés suivant actes reçus par lesdits Me Olivier les 03 et 25/10/1605 et le 03/11/1605. Le prix de ces grains sera employé à acquitter des sommes dues par la communauté à divers créanciers conformément aux délibérations du conseil. Le conseil ratifie donc l'ensemble de ces obligations. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de Fermin Robaud et Guillaume Preyre de Pertuis. [Signé : Gueidan, JL Roy consul, Gavaudan, P May consul, Darbon, J Grillard]

#### **Quittance pour Jacques Roux contre Gauvan David – f°623**

Le 30/11/1605 a comparu Gauvan David du lieu de Grambois (84), résidant désormais à Arles (13), lequel a confessé avoir reçu de Jacques Roux, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 4 livres 8 sols en déduction de la pension qui lui a été accordée de 40 sols par an que ledit Roux lui doit suivant acte de transaction reçu chez ce notaire du 07/04/1601 procédant du capitale de 11 écus 36 sols pour le droit de légitime et supplément de feu Catherine Roux, sœur dudit Jacques adjugée durant ladite transaction qu'elle pouvait prendre sur l'héritage de son feu père Honoré Roux. Ledit David a reçu la somme en argent et chenevé d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Nel et Pierre Vian fils de feu Louis, de ce lieu. [Signé : Pierre Vian]

#### **Dette pour Laurent et Philippe Gaudemar contre Claude Rougon – f°624**

Le 02/12/1605 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent et Philippe Gaudemar, marchands de Manosque (04), ledit Laurent présent, la quantité d'une demie charge de conségal en prêt amiable mesure courante, qu'il a promis de rembourser

d'ici le 1<sup>er</sup> mai. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Meyran et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : Gaudemar]

#### **Quittance pour Claude Rougon contre Laurent, Philippe et Jean Gaudemar – f°625**

Le 02/12/1605 a comparu Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04), a confessé avoir reçu de Michel et Honoré Thurin, frères, et des mains de Claude Rougon leur rentier en ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Rougon présent, 2 panaulx de conségal sur la rente du 9 émines et quelques cosses de terre que ledit Gaudemar possède en ce lieu quartier du Colet de Madame et sur laquelle terre il a été colloqué en force par les Submissions d'Aix-en-Provence (13) à cause des dettes desdits Thurin lui ayant été adjugé 4 panaulx et demi de conségal pour la rente de cette terre pour l'année dernière, n'ayant toutefois reçu que lesdits deux panaulx des mains dudit Rougon et quitte cependant les frères pour le reste « en acquittement de ce que se pourroit monter les tailles et charges de ladite terre qu'ilz disent avoir payées ou ledit Rogon pour eulx ». D'où quittance dudit Gaudemar et arrêt du procès entamé par ledit Rougon contre ledit Gaudemar pour savoir qui devait retirer la rente qu'il devait auxdits Thurin. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Meyran et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : Gaudemar] [Note : contrairement au titre de l'acte, seul Laurent Gaudemar est cité dans le corps de l'acte]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre maître Jean Sauvecane, notaire – f°627**

Le 03/12/1605 a comparu Me Jean Sauvecane, notaire royal et greffier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari de demoiselle Anne Pascal, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Claude Darbon, présent, la somme de 100 livres pour satisfaction des intérêts adjugés à ladite Pascal se montant à 30 écus 30 sols par ordonnance du sieur contrôleur et commissaire à la révision et réduction des actes du 21/10/1602 et le surplus à bon compte des intérêts du principal suivant procès-verbal montant 48 écus 45 sols depuis le jour de ladite réduction. Cet argent qui lui a été remboursé provient des grains empruntés par ledit Darbon à Michel Solier bourgeois d'Ansois (84). Ledit Me Darbon a payé à Me Fillole sergent royal 11 livres 4 sols. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Sauvecane, en présence de Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu et Michel Arnaud d'Embrun (05). [Signé : Sauvecane, Darbon, P Bertrand, M Arnaud]

#### **Cession pour Pierre Andrieu contre maître Bertrand Coussin – f°628**

Le 03/12/1605 a comparu Pierre Andrieu habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Bertrand Coussin praticien de ce lieu, présent, la somme de 41 livres 6 sols à prendre de François Charpin de ce lieu résidant à Mombrun [Montbrun dans le 26 ?] qui lui doit cette somme suivant acte reçu chez ce notaire du 19/08/1597. Cette cession est faite en acquittement de même somme que ledit Andrieu doit audit Coussin pour argent prêté en plusieurs occasions. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Barthélémy Volonne, de ce lieu. [Signé : Coussin]

#### **Achat de vigne pour Barthélémy Imbert contre Marthe Drago et Mathieu Turrier – f°629**

Le 03/12/1605 ont comparu Marthe Drago veuve de Jean Turrier, et Mathieu Turrier son fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Barthélémy Imbert habitant de ce lieu, présent, une vigne d'environ 700 souches en ce lieu quartier de Pospeyre confrontant vignes d'Antoine Queyrel, de Jacques et François Isnard, dudit acheteur et de Grégoire Richaud. La vigne provient de l'héritage de ladite Drago. La vente est faite au prix de 15 livres en déduction de laquelle l'acheteur devra payer à messieurs les rentiers seigneuriaux de ce lieu 10 livres que ledit Turrier leur doit pour droit adjugés à eux par sentence du sieur juge de ce lieu. Pour les 5 livres restantes, elles seront payées en deux paies, 2 livres le 1<sup>er</sup> janvier et 3 livres à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu,

chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Me Bertrand Cousin praticien, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, Coussin]

Le 17/04/1606 ledit Mathieu Turrier a confessé avoir reçu dudit Barthélémy Imbert les 5 livres restantes pour le parfait paiement de ladite vigne, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Michel Rodde et Michel Long, de ce lieu. [Signé : M Rodde]

### **Quittance pour François Velixandre et reconnaissance de dot pour Catherine Martin – f°633**

Le 17/12/1605 est comparu Pierre Gorde travailleur habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Catherine Martin, a confessé avoir reçu de François Velixandre, maître tailleur de ce lieu, deux émines de conségal qu'il avait donné à ladite Martin dans son contrat de mariage, chez ce notaire, du 09/01/1595. D'où quittance et reconnaissance, les deux émines étant évaluées 2 livres 8 sols. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et de Barthélémy Icard, de ce lieu.

### **Procuracion pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°634**

Le 18/12/1605 ont comparu noble Jean Louis Roy, Me Claude Gavaudan et Me Pons May consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, Jean Canard, Me Claude Darbon, Me Jean Coussin, Jean Thorame, Jaumet Germain, Barthélémy Volonne, Jacques Grillard et Jaume Meisonier, tous conseillers de la communauté assemblés par-devant Me Balthazar Gueidan notaire royal et lieutenant de juge ont constitué pour procureurs lesdits Me May, Darbon et Grillard avec Joseph Just écuyer de Marseille (13) ou deux d'entre eux pour aller emprunter jusqu'à 60 charges de blé moitié annone moitié conségal comprenant les 20 charges qu'ils avaient droit de prendre par les précédentes procuracions, pour employer le prix de celle-ci au paiement des sommes dues aux créanciers mentionnés dans la délibération du Conseil. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de Me Pierre Bertrand de Cuers (83) et Nicolas Jehan de Saint-Vincent [sur-Jabron dans le 04, sûrement]. [Signé : Gueidan, Gavaudan consul, JL Roy consul, P May consul, J Grillard, Darbon, Jehan Coussin, P Bertrandi]

### **Arrentement pour Jaume Arnaud contre Georges Queyrel – f°636**

Le 20/12/1605 a comparu Jacques Arnaud du lieu de La Bastidonne (84), lequel a arrenté à Georges Queyrel dudit lieu, présent, tous les biens qu'il possède audit lieu de La Bastidonne, en celui de La Tour-d'Aigues et en celui de Pertuis (84) consistant en une chambre qui est dans sa maison pour faire grenier, une bastide avec affar de terres, prés et vignes, un verger d'oliviers au quartier de La Font à La Bastidonne, les deux vignes de La Garrigue, celle de Rafinel proche de la vigne de demoiselle Françoise Fabre que ledit Arnaud se réserve ainsi que sa maison. Le bail durera 4 ans et 3 récoltes à partir de ce jour et s'achevant, la dernière année, à la Toussaint. La rente sera de 7 charges de blé annone et 7 charges de seigle mesure courante chaque année à payer au 15 août. Le premier paiera se fera dans un an (donc pas en 1606, mais en 1607). Ledit Queyrel devra envoyer une demie saumée d'amendes au 15 août ; il pourra jouir de la cuve qui est dans la crotte de la maison pour y mettre le raisin provenant des vignes ainsi que d'un tonneau à vin de 40 coupes pour y mettre le vin sans qu'il n'ait rien à payer en plus. Ledit Queyrel devra faire porter dans lesdits biens 50 saumées de fumier. La dernière année il laissera un tiers des terres en jachères et laissera 45 troussees de pailles moitié annone moitié seigle du poids d'un quintal et demi chacune dans la fenièrre de la bastide. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Allemand, Esprit Pourret et Denis Brun, de ce lieu. [Signé : Danis Brun]

[Date illisible] ledit Jaume Arnaud a confessé avoir été payé de 7 charges de blé annone et 7 charges de conségal ainsi que la demie saumée d'amendes pour la rente de la présente année échue au 15 août. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Gueidan et Jean Pourret, de ce lieu.

Le 05/12/1609, acte barré à la demande et présence desdits Arnaud et Queyrel, contents l'un de l'autre avec quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de François Bertet de ce lieu et Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84).

#### **Accord entre Esprit Pourret et Denis Brun – f°639**

Le 20/12/1605, qu'il soit notoire que le 20/12/1597 Denis Brun, maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a été colloqué par procès sur un chenevier d'Esprit Pourret de ce lieu quartier du Colombier confrontant cheneviers dudit Pourret et de messire Laurent Vian, pour la somme de 20 écus 36 sols et ce pour satisfaction du prix de deux charges de blé que ledit Pourret devait suivant obligation reçue chez ce notaire du 19/09/1596 et des dépens du procès et droit de lodz. Ledit Pourret veut faire casser cette collocation « prethendant avoir esté faite pour somme non due ». Pour éviter de nouveaux frais, un accord a été trouvé. Ont donc comparu lesdits Denis Brun et Esprit Pourret se sont accordés pour dire qu'en satisfaction de tout que ledit Pourret pourrait devoir audit Brun pour le prix des deux charges de blé, intérêts et dépens, il promet de lui donner 30 livres en deux paies, la moitié à la Sainte-Magdeleine et l'autre moitié un an après à la même date. Jusqu'au remboursement complet, ledit Brun jouira dudit chenevier comme à présent en payer les charges et droits. Si seulement la moitié est payée, ledit Brun pourra jouir de la moitié du chenevier à prendre du côté qu'il voudra. Ledit Pourret devra payer les frais de justice et du procès « sur ledit chenevier par les enfans de Jehan Sauvecane en la qualité qu'ils procedent selon la liquidation qu'en sera faite par deux leurs amis qu'ilz conviendront pour cest effect et ce entre cy et ledit jour de la sainte magdeleine prochaine ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Arnoux Garsin habitant de ce lieu. [Signé : Danis Brun, P Bertrand]

#### **Dette pour Arnaud Reynaud contre Guillaume Germain – f°643**

Le 21/12/1605 a comparu Guillaume Germain habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Arnaud Reynaud de ce lieu, absent, Antoinette Canard sa femme présente pour lui, la quantité d'une saumée de conségal mesure courante en prêt amiable qu'il promet de rembourser le 1<sup>er</sup> mai prochain. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel et de David Muron, de ce lieu.

#### **Dette pour Jaume Roux contre Jean Felissian – f°644**

Le 23/12/1605 a comparu Jean Felissian fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jaume Roux couturier de ce lieu, absent, une saumée de conségal mesure courante qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Blanc et Guillaume Germain, de ce lieu.

#### **Substitution de procureur pour noble Pierre de Vaquet – f°645**

Le 24/12/1605 a comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84), lequel en tant que procureur et receveur général pour madame la comtesse de Sault suivant acte de procuration général reçue par ce notaire le 21/04/1604, a constitué pour procureur spécial Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour au nom de ladite dame et dudit sieur, recouvrer toutes les sommes dues à ladite dame tant en rentes qu'en pensions, cessions ou autres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château en présence de Me Pierre Bertrand et Raymond Plantard, de ce lieu. [Signé : Vaquet, Hupais, P Bertrand]

#### **Mariage entre Antoine Andrieu et Jeanne Turcan – f°647**

Le 26/12/1605, contrat de mariage entre Antoine Andrieu, natif de Sisteron (04) fils des feus Jean et Marguerite Mathebon, vivants de ladite ville de Sisteron, et Jeanne Turcan fille des feus Etienne et Catherine Maurel, du lieu d'Esparron (04). L'épouse est assistée de Marquette Turcan femme de Honoré Bressier, sa sœur, de Pierre Turcan d'Esparron son cousin et de Louis Garcin son cousin

germain. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux confesse avoir reçu 33 livres en meubles de maison et argent et les reconnaît et en quitte sa femme. L'époux fera faire à sa femme une robe et un aubegeon de drap de boutique neuf teint de la couleur que choisira l'épouse pour le jour du mariage. Ces vêtements appartiendront au dernier survivant. Donation entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 40 livres, d'elle à lui 20 livres. Acte fait et publié en ce lieu chez François Vieil, maison tenue à ferme par Jean Daumas oncle de ladite Turcan, en présence de Michel Massel, François Daumas de ce lieu, Jean Roux du Castellet (84).

### **Testament pour Honoré Durand – f°650**

Le 27/12/1605, testament de « discret homme » Honorat Durand ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus François Durand et Louise Brun originaires de Cucuron (84). Il souhaite être inhumé au cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soit célébrée « une grande messe des mortz diacre soubz diacre et par eulx estre fait deprecation et prieres a son intention pour le salut de son ame » puis que soient célébrés « une noveyne de messe de mortz pour la remission de ses peches, un cantage au bout d'icelle et un autre a la fin de l'an de son decces ».

Il confie à sa femme, Marguerite Julien, l'éducation, nourriture et entretien de Guillaume Durand, son fils, qui est encore en bas-âge et la nomme tutrice et administratrice jusqu'aux 20 ans de son fils. Il lègue à sa femme tous les meubles et ustensiles de maison qu'il y aura à son décès ainsi que les fruits en cours dans les biens qu'il tient à ferme de Toussaint et Joseph Chateminois, frères, en ce lieu et qu'il a semé cette saison à mègerie ainsi que tout le bétail gros et menu qu'il a et pourrait avoir à son décès tant qu'elle nourrira son fils honnêtement et qu'elle s'occupera d'acquitter tout droits et dettes qui pourraient être dus. Dès que son fils aura 20 ans, elle devra lui donner 60 livres. Il nomme comme héritier universel ledit Guillaume Durand, son fils et de ladite Julien. S'il décède sans enfant, il lui substitue Antoine, Blaise, Andrieu, Mary, Jean, Pierre et Jaume Durand ses frères et Marguerite Durand sa sœur, chacun à parts égales. Il souhaite qu'un inventaire de ses biens soit fait à son décès « affin que a l'advenir en cas du decces de sondit filz ladite Julianne puisse estre tenue fere raison et restitution de ce que se pourroit treuver de plus que de ce que luy est deub de sondit dot et de ce qu'elle feroit apparoir avoir payé aux creanciers pour la descharge de sondit filz ». Il nomme pour gadiateurs Benoît Abel et Grégoire Richaud, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, en la fugaine de la bastide desdits Chateminois au quartier du Plan, en présence de maître Pons May, Gaspard Reboul, Grégoire Richaud, Jaume Pardigon, Antoine Abrard, tous de ce lieu, Nicolas Monard de Pertuis (84) et François Labatut d'Ansouis (84). [Signé : V May, Gaspard Reboul]

### **Arrentement pour Georges Thurin contre Vincent Maurel – f°655**

Le 29/12/1605 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Vincent Maurel habitant du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), présent, tous les biens qu'il possède audit Vitrolles comprenant ceux qu'il a acquis de feu Honoré Gilli dudit lieu pour éviter qu'ils ne se consomment en tailles à défaut de culture. Ces biens sont une bastide, terre, pré et vigne à l'exception de deux terres au quartier de Saint-Simian et une autre audit quartier limitrophe de Peypin-d'Aigues (84) que ledit Thurin se réserve. Le bail sera pour 6 ans et 5 récoltes commençant ce jour et se terminant à la Toussaint. La rente sera de 6 charges et demie de blé annone mesure courante par an à chaque Sainte-Magdeleine dès l'an prochain. Ledit Maurel « sera tenu laisser la derniere année dudit arrentement de labourage vuide de la qualité que Jaques Maienq de la Bastide des Jordans a presant fermier desdits biens est tenu laisser par son acte ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de David Muron et Jean Roux fils d'Antoine, de ce lieu. [Signé : G Thurin]

### **Arrentement pour Claude Bouzon contre Claude Bouzon son fils – f°657**

Le 30/12/1605 a comparu Claude Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Claude Bouzon de ce lieu son fils, présent, une terre de 9 émines qu'il possède en ce lieu quartier du Plan

du Revest confrontant terre de Jean Coussin, de Me Joseph Emin et le chemin de Grambois ; une terre de 2 saumées 2 émines audit quartier « dessoubz ledit chemin » confrontant terre des hoirs d'Elzias Volaire et la rivière de l'Eze. Le tout pour un an et une récolte commençant à la Toussaint dernière prenant fin à la fin de la récolte pour la rente d'une saumée et demie d'avoine grosse mesure à payer le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Astoin et de François Paumet de ce lieu.

**[fin du registre]**